

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

Rapport National sur l'Etat de la Population

ÉDITION 2023



**Pouvoir d'action des femmes au
sein des ménages au Cameroun**



Réserve et citation

Pour tout renseignement concernant ce rapport, contacter le BUCREP à l'adresse :

BP : 12932 Yaoundé, Tél. / fax : (237) 222 20 30 71.

Email : contact@bucrep.cm. Site web: www.bucrep.cm

Pour citer ce document :

Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population (BUCREP). 2024.

Pouvoir d'action des femmes au sein des ménages au Cameroun. Rapport National sur l'Etat de la Population Edition 2023, Yaoundé, Cameroun : BUCREP, 160p.

Source de l'image de couverture : cette image a été produite par l'intelligence artificielle, générée par Midjourney, en décembre 2023.

Mai 2024

AVANT-PROPOS

La question du genre est un sujet d'actualité et d'un intérêt politique, économique, culturel et social. Actuellement, le genre est un élément transversal de maturation des projets et programmes dans les politiques sectorielles, surtout pour un pays comme le Cameroun qui s'arrime aux accords et directives internationaux en la matière. Sur le plan économique, l'autonomisation des femmes est un pan qui permet d'étudier et de projeter le marché de l'emploi, ainsi que d'autres besoins et offres économiques. Sous le prisme culturel, le genre anime toujours les esprits et les habitudes et les faits pratiques, notamment entre deux tendances extrêmes : la vision occidentale du monde plus libertine vis-à-vis de la femme, tel que souhaitent les féministes d'une part et de l'autre, le regard africain patriarcal avec ses pesanteurs socioculturelles contre la femme. Le genre est enfin est un sujet social parce qu'il questionne l'intégration et les rapports sociaux, ainsi que leurs effets sur l'épanouissement des femmes, la quiétude des hommes et la sérénité famille ou cellule de base de la société.

Fort de ce qui précède, de la promotion du genre et de l'équité prévue dans la SND30, le Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population (BUCREP) a opté de produire le Rapport National sur l'Etat de la Population, édition 2023, sur « le pouvoir d'action des femmes ». Cette thématique se justifie par les inégalités persistantes entre hommes et femmes, en dépit des efforts fournis par le Gouvernement pour le progrès juridique et institutionnel en la matière.

Le présent rapport a pour objectif de caractériser le pouvoir d'action des femmes au sein des ménages au Cameroun, en s'attelant sur la description de ses aspects et des profils des femmes ayant un certain pouvoir, ainsi que sur la détermination des facteurs explicatifs audit pouvoir. L'analyse s'est appuyée sur les méthodes classiques des sciences sociales, en combinant la revue documentaire aux approches qualitative et quantitative.

En dépit des difficultés liées à la conception des variables d'intérêts et des ressources limitées, ce rapport de quatre chapitres recouvre une centaine de pages et ressort des forts résultats intéressants. Ceux-ci apportent non seulement des éléments structurés pour comprendre davantage les risques liés au faible pouvoir d'action des femmes, mais orientent aussi l'Etat, les ONG et les OSC, sur les actions à mener pour améliorer le pouvoir de la gent féminine, afin de contribuer à son épanouissement et à l'harmonie au sein des couples et des familles.

Le Directeur Général du BUCREP

Madame MBARGA Bernadette

REMERCIEMENTS

La production de ce rapport est un long processus qui a valu beaucoup de sacrifices à tous ceux qui de près ou de loin, ont contribué à sa réussite. Cette synergie d'efforts mérite une reconnaissance particulière. Dans cette optique, il convient de remercier les personnalités et les personnes suivantes :

du Conseil Scientifique :

- Pr. MINKOA SHE Adolphe, Président ;
- Pr. TSAFACK NANFOSSO Roger, Membre ;
- Pr. EVINA AKAM, Membre ;
- Pr. SAIBOU NASSOUROU, Membre ;
- Pr. ABOUNA Paul, Membre ;
- Monsieur NGOUONGUE Gilbert, Membre ;
- Madame NJECK Rose Alice, Membre ;

Pour leur disponibilité et leurs amendements qui ont contribué à rehausser la qualité scientifique de ce rapport ;

- Le MINPROFF pour ses apports dans l'amélioration du contenu du rapport ;
- ONUFemmes pour son soutien multiforme à la production du rapport ;
- Tous les hommes et femmes en couple interviewés, pour leur participation aux entretiens individuels et aux groupes de discussion ;
- Personnel d'ONG rencontrées, pour leur participation à l'entretien ;
- Tous les membres de l'équipe de coordination et de rédaction, du comité de relecture et de supervision.

RESUME

Les inégalités hommes-femmes demeurent une réalité au Cameroun. Pour contribuer à la compréhension de cette situation, le Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population (BUCREP) a réalisé la présente étude dont l'objectif est de caractériser le pouvoir d'action des femmes au sein des ménages au Cameroun. Pour atteindre cet objectif, une approche mixte a été utilisée combinant des analyses documentaires, quantitative et qualitative. Celles-ci ont porté sur deux domaines au sein du ménage : (i) le pouvoir décisionnel à travers les soins de santé de la femme, les achats majeurs du ménage et les visites aux parents et proches ; ainsi qu'à travers l'utilisation des gains de la femme et (ii) le pouvoir économique.

La documentation atteste que malgré l'absence d'un code de la famille, le Cameroun a réalisé des progrès juridiques concernant la protection et la promotion des droits de la femme. Mais l'application du corpus juridique existant rencontre des pesanteurs socio-culturelles.

Quant au profil, la description ressort que les femmes peu ou pas instruites, ou qui vivent dans des ménages à revenu faible ont des pouvoirs décisionnel et économique faibles. En outre, l'analyse explicative montre que l'exposition aux médias, le niveau de vie du ménage, la taille du ménage, le nombre d'enfants de la femme vivant dans le ménage, la cohabitation avec le conjoint/partenaire dans le ménage, le niveau d'instruction de la femme, sa religion, son statut d'occupation, la région de résidence du ménage, sont des variables toutes significativement associées au seuil de 5 % au niveau de pouvoir décisionnel. En matière d'utilisation des gains de la femme, le régime matrimonial de la femme, la cohabitation avec le conjoint/partenaire dans le ménage, la religion, les VBG, le milieu de résidence, et la région de résidence sont significatifs au même seuil. Concernant le pouvoir économique, l'analyse révèle que l'écart d'âge entre conjoints, le régime matrimonial, la taille de ménage, le nombre d'enfants de la femme vivant dans le ménage, la cohabitation avec le conjoint/partenaire dans le ménage, le niveau d'instruction de la femme, sa religion, son statut d'occupation et la région de résidence du ménage, sont les caractéristiques qui influencent le pouvoir d'action de la femme. Au niveau qualitatif, les résultats indiquent que les femmes aspirent à une meilleure participation à la prise de décisions au sein de leur ménage, à travers un dialogue permanent entre les conjoints.

Les résultats obtenus interpellent entre autres au renforcement du cadre juridique de promotion et de protection des droits de la femme, au renforcement de la scolarisation de la jeune fille, à l'intensification de l'autonomisation économique des femmes, à la sensibilisation au sein des communautés pour un changement des comportements et à la création des mécanismes de compensation et de sanctions positives pour les hommes qui se distinguent positivement vis-à-vis de leur(s) conjointe(s).

ABSTRACT

Women's Empowerment In Cameroon

Gender inequalities remain a reality in Cameroon. In order to foster an understanding of this situation, the Central Bureau for Censuses and Population Studies (BUCREP) carried out this study with the aim of defining women's empowerment within Cameroonian households. Based on this goal, a mixed approach was used, combining documentary, quantitative and qualitative analysis. They focused on two domains within the household, namely: i) Decision-making power through women's health care, major purchases of the household and visits to close relatives, as well as through the use of the woman's income; ii) Economic power.

Documentary analysis proves despite the lack of a family code, Cameroon has progressed juridically, as concerns the protection and promotion of women's rights. The implementation of the existing legal instruments, however, is still hampered by socio-cultural bottlenecks.

As regards the profile, descriptive analysis noticed that women with little or no education, or women living in low-income households also have relatively weak decision-making and economic powers. In addition, the explanatory analysis indicates that exposure to the media, household living standards, household size, number of children of the woman in the household, cohabitation with partner/spouse in the household, the woman's level of education, her religion, her occupational status, the region of residence of the household are all variables significantly associated with the decision-making power score, at a 5% percent confidence level. Concerning the use of the woman's income, the woman's matrimonial arrangements, cohabitation with partner/spouse in the household, religion, GBV, region and place of residence, are significantly associated at the same percentage. About economic power, it is revealed that the age difference of the spouses, matrimonial arrangements, household size, number of children of the woman in the household, cohabitation with spouse/partner in the household, educational level of the woman, her religion, her occupational status and region of residence of the household are the characteristics that influence women empowerment. Qualitatively speaking, results indicate that women look forward to better participation in decision-making within their household, through continuous dialogue with their spouses.

The results obtained call for, among other issues, the strengthening of the legal framework for the promotion and protection of women's rights, the strengthening of girl child education, the intensification of women's economic empowerment, sensitization within communities towards a behavioural change and the setting up of compensation mechanisms for men who treat their spouse(s) well.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	III
REMERCIEMENTS	IV
RESUME	V
ABSTRACT	VI
SOMMAIRE	VII
EQUIPE EDITORIALE.....	VIII
LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES.....	IX
LISTE DES FIGURES	X
LISTE DES TABLEAUX	XI
INTRODUCTION GENERALE	1
PREMIERE PARTIE : CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES ET CADRE THÉORIQUE.....	5
CHAPITRE 1 : PROMOTION DE L'ÉGALITÉ HOMME-FEMME ET PROTECTION DES DROITS DES FEMMES : ETAT DES LIEUX.....	6
1.1 Cadre institutionnel et réglementaire de la promotion de l'égalité homme-femme et de la protection des droits des femmes	6
1.2 Situation de la femme au Cameroun	17
CONCLUSION PARTIELLE.....	21
CHAPITRE 2 : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIE.....	22
2.1 Cadre théorique	22
2.2. Méthodologie	40
CONCLUSION PARTIELLE.....	49
DEUXIEME PARTIE : CARACTERISATION ET FACTEURS DU POUVOIR D'ACTION DES FEMMES	50
CHAPITRE 3 : CARACTERISTIQUES DU POUVOIR D'ACTION DES FEMMES AU CAMEROUN : NIVEAUX ET PROFILAGE	51
3.1 Pouvoir décisionnel des femmes.....	51
3.2 Femmes occupées et prise de décision en matière d'utilisation de leurs gains	56
3.3 Pouvoir économique des femmes	59
CONCLUSION PARTIELLE.....	63
CHAPITRE 4 : FACTEURS EXPLICATIFS DU POUVOIR D'ACTION DES FEMMES.....	64
4.1 Facteurs explicatifs du pouvoir décisionnel	64
4.2 Facteurs explicatifs du pouvoir décisionnel de la femme occupée en matière d'utilisation de ses gains	68
4.3 Facteurs explicatifs du pouvoir économique	74
4.4 Opinions et perceptions sur le pouvoir d'action des femmes	77
CONCLUSION PARTIELLE.....	89
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	91
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	97
ANNEXES.....	108
TABLE DES MATIERES	148

EQUIPE EDITORIALE

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Madame MBARGA Bernadette

Directeur Général

CONSEIL EDITORIAL

Monsieur ABDOULAYE OUMAROU DALIL

Directeur Général Adjoint

Madame Marie Pierre RAKY CHAUPIN

Représentante Résidente ONU Femmes
Cameroun

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Pr. MINKOA SHE Adolphe

Président

Pr. EVINA AKAM

Membre

Pr. TSAFACK NANFOSSO Roger

Membre

Pr. SAIBOU NASSOUROU

Membre

Pr. ABOUNA Paul

Membre

Monsieur NGOUONGUE Gilbert

Membre

Madame NJECK Rose Alice

Membre

Madame ONGOLA ATANGANA Martine

Invitée

COORDINATION TECHNIQUE

Dr. TEKE TAKWA Johnson

Chef de Département des Etudes, de la
Recherche, et de la Coopération

EQUIPE DE REDACTION

Dr. EYINGA DIMI Esther Crystelle

Membre

EFON Hervé ETINZOH Hervé

Membre

DAYANG Romain

Membre

BOGMIS Marcel

Membre

MBOUYAP KAMTCHA Yves Merlin

Membre

NDZOMO NKAMA Alexandre

Membre

Dr ABONDO NGBWA Olivier

Membre

ANGUISSA Christian

Membre

ASTADJAM YAOUBA

Membre

BAKEDECK Ulrich Thomas

Membre

BELL IV

Membre

BOMOKIN Pascal

Membre

EKAMBI LOULOUGA Patrick

Membre

EKANGO EPOH Jean

Membre

EVINDI Huguette

Membre

MACKY SAM Gabriel

Membre

Dr. MONGBET Abêt

Membre

Dr. MOUTE NYONKON Charles

Membre

MVODO Victor Stéphane

Membre

NKOUSSA Stéphanie

Membre

OLEMBA OLEMBA Prosper

Membre

MINYA Jules Valère

Membre

BELINGA Pierre Kisito

Membre

HAOUA LADANG

Membre

ANDANG Sylvie

Membre

OKO'O ZEH Marie

Membre

LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES

ACAFEJ	Association Camerounaise des Femmes Juristes
ALVF	Association de Lutte Contre les Violences faites aux Femmes
BEPC	Brevet d'Etudes du Premier Cycle
BTS	Brevet de Technicien Supérieur
BUCREP	Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population
CAMNAFAW	Cameroon National Association For Family Welfare
CIPD	Conférence Internationale Sur la Population et le Développement
CMPJ	Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes
CPFF	Centres de Promotion de la Femme et de la Famille
CTA	Centre de Technologie Appropriée
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
DSCE	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EDS	Enquête Démographique et de Santé
EDSC	Enquête Démographique et de Santé du Cameroun
FCFA	Franc de la Coopération Financière en Afrique
FNE	Fonds National de l'Emploi
HURAC	Humanitarian Responses Actions
ICF	Investment Climate Facility for Africa
INS	Institut National de la Statistique
MINEPAT	Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINPROFF	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
ODD	Objectifs de Développement Durable
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA
OSC	Organisation de la Société Civile
PAF	Pouvoir d'Action des Femmes
PNG	Politique Nationale Genre
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RGPH3	Troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SND30	Stratégie Nationale de Développement à l'horizon 2030
UA	Union Africaine
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VBG	Violence Basée sur le Genre
ZD	Zone de Dénombrement

LISTE DES FIGURES

Figure 2.1 : Schéma conceptuel du PAF	36
Figure 2.2 : Types de pouvoir	37
Figure 2.3 : Schéma d'analyse	40
Graphique 3.1: Profil des femmes ayant un pouvoir décisionnel nul	54
Graphique 3.2: Profil des femmes ayant un pouvoir décisionnel consensuel	55
Graphique 3.3: Profil des femmes ayant un pouvoir décisionnel total	56
Graphique 3.4: Profil des femmes selon le type d'utilisation des gains	58
Graphique 3.5: Profil des femmes avec un pouvoir économique nul	61
Graphique 3.6: Profil des femmes avec un pouvoir économique partiel	62
Graphique 3.7: Profil des femmes avec un pouvoir économique quasi-total	63

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1 : ODD 5 et cibles	8
Tableau 2.1 : Opérationnalisation des concepts	39
Tableau 2.2 : Méthodes d'analyse des variables indépendantes	45
Tableau 2.3 : Répartition de la cible et des personnes ressources	47
Tableau 3.1 : Distribution des femmes selon les caractéristiques du pouvoir décisionnel	52
Tableau 3.2 : Score de prise de décision	52
Tableau 3.3 : Distribution des femmes occupées selon le type de prise de décision en matière d'utilisation de leurs gains	57
Tableau 3.4 : Caractéristiques du pouvoir économique des femmes	60
Tableau 3.5 : Score du pouvoir économique des femmes	60
Tableau 4.1 : Résultats du modèle de régression linéaire du score du pouvoir décisionnel des femmes	68
Tableau 4.2 : Résultats du modèle de régression logistique ordonnée de la prise de décision sur l'utilisation des gains chez les femmes occupées	73
Tableau 4.3 : Résultats du modèle de régression linéaire du score du pouvoir économique	77
Tableau 4.4 : Récapitulatif des facteurs explicatifs aux variables d'intérêt	90
Tableau annexe 1.1 : pouvoir décisionnel des femmes selon quelques caractéristiques sociodémographiques	108
Tableau annexe 1.2 : Caractéristiques et prise de décision sur l'utilisation des gains des femmes	111
Tableau annexe 1.3 : Caractéristiques et pouvoir économique des femmes	114
Tableau annexe 3.1 : Répartition de la population vivant au Cameroun par sexe selon les Régions	136
Tableau annexe 3.2 : Répartition de la population vivant au Cameroun suivant quelques groupes d'âges spécifiques	137
Tableau annexe 3.3 : Répartition de la population vivant dans l'Adamaoua suivant quelques groupes d'âges spécifiques	138
Tableau annexe 3.4 : Répartition de la population vivant dans le Centre suivant quelques groupes d'âges spécifiques	139
Tableau annexe 3.5 : Répartition de la population vivant à l'Est suivant quelques groupes d'âges spécifiques	140
Tableau annexe 3.6 : Répartition de la population vivant à l'Extrême-Nord suivant quelques groupes d'âges spécifiques	141
Tableau annexe 3.7 : Répartition de la population vivant au Littoral suivant quelques groupes d'âges spécifiques	142
Tableau annexe 3.8 : Répartition de la population vivant au Nord suivant quelques groupes d'âges spécifiques	143
Tableau annexe 3.9 : Répartition de la population vivant au Nord-Ouest suivant quelques groupes d'âges spécifiques	144
Tableau annexe 3.10 : Répartition de la population vivant à l'Ouest suivant quelques groupes d'âges spécifiques	145
Tableau annexe 3.11 : Répartition de la population vivant au Sud suivant quelques groupes d'âges spécifiques	146
Tableau annexe 3.12 : Répartition de la population vivant au Sud-Ouest suivant quelques groupes d'âges spécifiques	147

INTRODUCTION GENERALE

« ...Il nous faut une révolution des mœurs, des esprits, des mentalités, un changement radical dans les rapports humains, fondés depuis des millénaires sur le patriarcat : domination des hommes, soumission des femmes... » HALIMI Gisèle¹

La présente introduction porte sur les points suivants : contexte et justification, problématique, objectifs et plan de l'étude.

Contexte et justification

À moins de 10 ans de la fin du Programme 2030, le monde continue d'ignorer les besoins des femmes et des filles (ONU FEMMES, 2023). À l'échelle mondiale, aucun indicateur de l'ODD 5 n'a encore été atteint. Les préjugés profondément ancrés contre les femmes, qui se manifestent entre autres par un accès inéquitable aux soins de santé sexuelle, une représentation politique inéquitable, des disparités économiques et une absence de protection juridique, empêchent toute avancée tangible. Ainsi, pour parvenir à la pleine égalité des droits et des chances entre les hommes et les femmes, estime ONU Femmes, il est primordial de mettre fin aux multiples formes de violences basées sur le genre, d'assurer aux femmes et aux filles, aux hommes et aux garçons, un accès à une éducation et à une santé de qualité, à des ressources économiques et de leur garantir une participation à la vie sociale.

Selon les estimations, le Cameroun compte une population de 26,644 millions (Projection du BUCREP en 2023) constituée majoritairement des femmes. Les données du troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (3^{ème}RGPH) indiquent une proportion de 50,6% de femmes dans l'ensemble, dont 51,3% résident en milieu rural en 2005 (BUCREP, 2010). Malgré cette domination numérique, la question de l'égalité des sexes demeure une préoccupation des pouvoirs publics. C'est sûrement pour cela que la Politique de Population du pays est orientée vers l'accélération de la capture du dividende démographique, avec un accent « autour de l'accroissement des investissements favorables au plein développement du potentiel de la jeunesse et l'autonomisation plus accrue des femmes » (MINPROFF, 2023 :7).

En matière d'éducation, les données officielles indiquent un taux d'alphabétisation de 68% chez les femmes contre 78% dans l'ensemble. S'agissant du niveau d'instruction atteint, les

¹ Femme politique Franco-tunisienne, Avocate et féministe.

données de l'EDSC-V montrent également un écart de niveau d'instruction en faveur des hommes. Globalement, 14 % des hommes et 23 % des femmes de 6 ans ou plus n'ont aucun niveau d'instruction. En outre, 43 % des hommes et 41 % des femmes ont un niveau d'instruction primaire, 36 % des hommes et 31 % des femmes ont le niveau secondaire. Des proportions très faibles d'hommes (7 %) et de femmes (5 %) ont le niveau supérieur. En dehors de ces données sur le capital humain, le secteur d'emploi indique que 74,1% des hommes sont actifs contre 64,2% de femmes. Dans le domaine du commandement, la proportion des femmes est faible, soit 7,6% en 2021 (MINPROFF, 2023). Concernant la représentation parlementaire, la proportion des femmes sénatrices pour la mandature 2023-2028 ne vaut que près du tiers (31%), tandis qu'à l'assemblée nationale, cette proportion est de 33,9% pour la mandature 2020-2025. Au niveau local, un peu plus d'un maire sur cinq (22,5%) est une femme. Tandis que la proportion des femmes maires-adjoints est de 34,13% (mandature 2020-2025).

Au niveau des familles, femmes de 15-49 ans en union participent à la prise de décision dans leur foyer. En matière de possession des biens, les femmes viennent toujours après les hommes en termes de proportion. Toutes ces statistiques constituent une réalité à examiner, vu les progrès juridiques du Cameroun en matière de promotion et d'épanouissement des femmes. Cette curiosité est d'autant plus intéressante avec l'actualité du pays en cette année 2023. Alors la journée internationale de lutte contre les violences basées sur le genre se célébrait le 25 novembre (2023), le constat était fait sur un nombre sans cesse croissant de féminicides. Un total de 59 cas recensés selon le collectif Stop Féminicides 237² et près de 80 cas pour toute l'année selon le gouvernement, suscite des interrogations sur le pouvoir de protection ou de défense des femmes.

Problématique

Depuis plusieurs décennies, le Cameroun participe à plusieurs conférences, ratifie plusieurs accords dans l'optique d'autonomiser les femmes, de lutter contre leur marginalisation, de militer pour leur intégration, de contrer les pesanteurs socioculturelles qui pèsent contre elles. Ce parcours a été accompagné par la création des institutions telles le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (qui a succédé au Ministère de la Condition Féminine) avec les centres d'arrondissement pour rapprocher les cibles des acteurs, la multiplication des associations et Organisations Non Gouvernementales en faveur des

²<https://www.newsducamer.com/violences-basees-sur-le-genre-deja-59-femmes-tuees-en-2023/> , consulté le 18/12/2023.

femmes, et la mise sur pied des agences internationales telles qu'ONU Femmes dont le rôle essentiel est de favoriser l'égalité Hommes-femmes et l'autonomisation des femmes. Toutes ces structures ont pour finalité d'apporter plus de marges de manœuvre aux femmes ou dans leur vie. Sauf que leur résultat indique toujours une situation des femmes différente de l'égalité Homme-Femme attendue. En effet, les pesanteurs socioculturelles persistent avec les stéréotypes de genre et de préjugés, pour une vision phallocrate de la femme, réticente à l'émergence de la gent féminine. Par conséquent, certaines violences basées sur le genre sont en hausse au sein des couples comme l'attestent les féminicides, pourtant l'harmonie de la société part de la quiétude au sein des unions conjugales et des ménages, en ce sens que la famille est la cellule de base de la société. Aussi, comme le note le MINPROFF (2023), les discriminations vis-à-vis des femmes subsistent, sous-tendant les inégalités que confirment les statistiques précédentes en matière d'accès à l'emploi, aux postes de décisions à fort rendement socioéconomique et à impact social considérable. Il le précise en ces termes :

Il est reconnu que les vrais obstacles à l'égalité de genre ne sont pas seulement des problèmes d'insuffisance de moyens ou de faiblesses institutionnelles et organisationnelles, mais ils émanent surtout de nos constructions mentales, de nos résistances à ne pas reconnaître le droit égal de l'autre, et de nos complexes et réflexes de supériorité et de domination, ou d'infériorité et de soumission. (MINPROFF, 2023 : 87)

Dès lors, la faible intégration des femmes en politique, dans les sphères de décisions et d'intervention publiques, devient une suite logique à déplorer. La position non dominante des femmes qui en résulte attire l'attention globalement sur l'infériorité du PAF, dans la sphère domestique, interrogeant dans l'ensemble l'infériorisation de la femme. Dans cette perspective, l'interrogation porte concrètement sur le niveau du PAF, ses mobiles, ses effets ou ses ramifications dans la vie des femmes, la société entière et particulièrement au sein des couples.

Principalement, l'étude se propose de répondre à la question suivante : qu'est ce qui caractérise le Pouvoir d'Action des Femmes (PAF) camerounaises au sein de leur ménage ?

Les questions spécifiques associées à cette question centrale sont les suivantes :

- a) Quels sont les niveaux de PAF au sein de leur ménage ?
- b) Quel est le profil des femmes selon le type de pouvoir d'action ?
- c) Qu'est-ce qui explique le PAF ?

- d) Quels sont les domaines dans lesquels les femmes disposent d'un pouvoir d'action dans leur ménage ?
- e) Quels sont les défis et perspectives relatifs au PAF ?

Objectifs

Principalement, l'étude a pour ambition de contribuer à une meilleure compréhension à des facteurs explicatifs au PAF au sein de leur ménage, afin de faire des propositions visant à améliorer leur situation en matière de contrôle de leurs revenus et ressources, ainsi que de participation à la prise de décision.

De façon spécifique, l'étude a pour objectifs :

- a) Mesurer les niveaux de PAF au sein de leur ménage ;
- b) Déterminer le profil des femmes selon le type de pouvoir d'action ;
- c) Analyser le PAF ;
- d) Identifier les domaines dans lesquels les femmes disposent d'un pouvoir d'action dans leur ménage ;
- e) Ressortir les défis et perspectives relatifs au PAF.

Plan du rapport

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, le rapport est subdivisé en deux (2) parties comprenant chacune deux (2) chapitres. Le premier s'intéressant au cadre législatif et réglementaire décrit la situation des femmes au Cameroun ; tandis que le deuxième chapitre se focalise sur le cadre théorique et la méthodologie de l'étude. Quant au troisième chapitre, il décrit le niveau et le profil des femmes ayant un certain pouvoir. Le dernier chapitre analyse les facteurs explicatifs des différents types de pouvoir de la femme.

PREMIERE PARTIE : CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES ET CADRE THÉORIQUE

CHAPITRE 1 : PROMOTION DE L'ÉGALITÉ HOMME-FEMME ET PROTECTION DES DROITS DES FEMMES : ETAT DES LIEUX

Ce chapitre aborde en premier lieu le cadre législatif et réglementaire de la promotion de l'égalité et de la protection des droits des femmes. En second lieu, il décrit le contexte socioculturel, socioéconomique et démographique dans lequel les femmes vivent au Cameroun.

1.1 Cadre institutionnel et réglementaire de la promotion de l'égalité homme-femme et de la protection des droits des femmes

Cette section se focalise sur quelques conventions internationales relatives au statut des femmes auxquelles le Cameroun a signé.

1.1.1. Environnement international : quelques rencontres importantes

Durant les quatre (4) dernières décennies, un certain nombre de rencontres internationales ont eu lieu, avec pour principal centre d'intérêt la promotion et l'intégration des femmes. Cette sous-partie se focalise sur les conférences et les cadres les plus illustres.

1.1.1.1 1995 -Conférence mondiale sur les femmes, Béijing : un tournant majeur

Les Nations Unies ont organisé quatre conférences mondiales sur les femmes : au Mexique en 1975, à Copenhague en 1980, à Nairobi en 1985 et à Beijing en 1995. Cette dernière Conférence mondiale sur les femmes marque un tournant décisif dans le programme mondial pour l'égalité des sexes. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing, adoptés à l'unanimité par 189 pays, visent l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes dans 12 domaines à savoir :

- Femmes et pauvreté
- Éducation et formation des femmes
- Femmes et santé
- Violence à l'égard des femmes
- Femmes et conflits armés
- Femmes et économie
- Femmes et prise de décision
- Mécanismes institutionnels œuvrant à la promotion de la femme

- Droits fondamentaux de la femme
- Femmes et médias
- Femmes et environnement
- Jeunes filles

Cette conférence a été suivie d'une série d'évaluations quinquennales. Elle s'appuie alors sur les accords politiques conclus lors des trois précédentes conférences mondiales sur les femmes et consolide cinq décennies de progrès juridiques destinés à assurer l'égalité des femmes et des hommes, en droit et en pratique.

1.1.1.2. 2000 - Sommet du Millénaire, une nouvelle étape

La Déclaration du Millénaire et les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) sont l'aboutissement du Sommet du Millénaire de septembre 2000, qui a réuni les dirigeants mondiaux au siège des Nations unies à New York. Adoptés par 190 États, chiffrés et datés, les huit objectifs du millénaire pour le développement, leurs 18 cibles et 48 indicateurs de suivi ont formé un cadre de référence pour les stratégies de coopération et de solidarité internationale. Plusieurs objectifs, cibles et indicateurs du millénaire concernent plus particulièrement l'égalité femmes/hommes parmi lesquels :

Objectif 2 : Assurer l'éducation primaire pour tous ; Cible 3 : d'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires

Objectif 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ; Cible 4 : Eliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005 si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard

Objectif 5 : Améliorer la santé maternelle ; Cible 7 : Réduire de trois quarts, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle.

Ces différents objectifs ont été évalués à la fin de la période de leur mise en œuvre avec des résultats mitigés. Si d'énormes progrès ont pu être observés dans certaines parties du monde notamment dans les pays du Nord, il n'en est pas de même dans les pays du Sud. Cela a donc amené les Nations Unies à aller un peu plus loin en élaborant un nouveau programme de développement.

1.1.1.3 2015 - Programme de développement durable pour 2030

L'Assemblée générale des Nations unies a adopté en septembre 2015, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui définit 17 Objectifs de Développement Durable(ODD), à mettre en œuvre par l'ensemble des Etats. Selon le cinquième ODD les Nations Unies visent à : « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ».

Tableau 1.1 : ODD 5 et cibles

DOMAINES	CIBLES
Lutte contre les discriminations	5.1: Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles
Violences et exploitation	5.2: Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation
Mariage forcé et mutilations	5.3: Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine
Promotion et partage des travaux domestiques	5.4: Faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés et les valoriser, par l'apport de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national
Participation et accès aux postes de direction	5.5: Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique
Santé sexuelle et procréation	5.6: Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi
Droit et accès aux ressources	5.7: Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne
Technologies et autonomisation	5.8: Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier l'informatique et les communications, pour promouvoir l'autonomisation des femmes
Politiques d'égalité	5.9: Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent

1.1.2 Cadre normatif de promotion de l'égalité de sexes et de protection des droits des femmes

Les Etats membres de l'ONU ont adopté plusieurs instruments légaux parmi lesquels les déclarations, les conventions, les chartes, les résolutions, les plans d'action visant à promouvoir l'égalité de sexes et la protection des droits des femmes en vue de l'amélioration de leurs conditions de vie, leur pleine participation au développement économique et à la vie politique. On distingue d'une part, des instruments de portée générale qui consacrent l'égalité entre les sexes, et ceux beaucoup plus spécifiques à la femme d'autre part.

1.1.2.1 Instruments internationaux de portée générale

Parmi les instruments internationaux de portée générale, on peut citer entre autres :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 qui énonce le principe d'égalité des droits humains sans discrimination ;
- les pactes internationaux du 16 décembre 1966, qui offrent la possibilité aux hommes et aux femmes de faire valoir pleinement leurs droits civils et politiques économiques, sociaux et culturels;
- la Convention des Nations Unies du 20 décembre 1989 relative aux droits de l'enfant, qui accorde les mêmes droits à la petite fille et au petit garçon;
- la Convention n°100 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur l'égalité de rémunération du 29 juin 1951;
- la Convention n°111 de l'OIT sur la discrimination en matière d'emploi de 1958;
- la Convention contre la torture et autres droits, peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 10 décembre 1984 qui protège aussi bien les hommes que les femmes de la torture.

1.1.2.2 Instruments juridiques internationaux spécifiques à la femme

Parmi les instruments juridiques internationaux spécifiques à la femme, on peut mentionner au niveau mondial :

- la Convention n°89 de l'OIT sur le travail de nuit des femmes révisée le 9 juin 1948 ;
- la Convention sur les Droits Politiques de la Femme adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 07 juillet 1954, et qui garantit aux femmes le droit de voter et le droit d'être éligibles dans toutes les élections sans discrimination ;

- la Convention de 1957 sur la nationalité des femmes mariées qui lui donne la possibilité de prendre celle de leur époux sans pour autant perdre la leur;
- la Déclaration sur la Protection des Femmes et des Enfants en période d'Urgence et de Conflit Armé adoptée en décembre 1974, laquelle proscriit toutes les formes de répression et de traitement cruel et inhumain appliquées aux femmes et aux enfants, notamment l'emprisonnement, la torture, les fusillades, les arrestations en masse, les châtiments collectifs ;
- la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF) adoptée le 18 décembre 1979 et son protocole additionnel du 6 octobre 1999 qui recommandent aux Etats de promouvoir les femmes dans tous les domaines : politique, juridique, économique, social et culturel ;
- la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 20 décembre 1993 qui engage les pays ou les Etats partis à prendre toutes sortes de mesures susceptibles d'éliminer toutes les formes de violences à l'égard des femmes ;
- la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies qui offre la possibilité aux femmes de participer à la préservation de la paix et à la résolution des conflits, complétée par la résolution 1820 du 19 juin 2008 qui reconnaît le viol comme un crime contre l'humanité, dont les acteurs sont passibles de poursuites au niveau de la Cour Pénale Internationale (CPI).

Au niveau régional, on peut rappeler :

- la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981, qui protège les Droits de l'Homme en général et ceux des minorités en particulier sans distinction de sexe ;
- le Traité du 17 octobre 1993 relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique et l'Acte Uniforme OHADA qui offrent des garanties à tous en matière d'exercice de l'activité commerciale en Afrique et dans lequel l'article 7 reconnaît à la femme la pleine capacité d'exercer des activités commerciales ;
- Le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) qui est un mécanisme mis en place pour encourager le partenariat non seulement entre les hommes et les femmes d'affaires du continent africain, mais aussi entre ceux-ci et les hommes d'affaires d'autres continents ;

- l'acte constitutif de l'Union Africaine de 2000 qui prône la parité au niveau de la représentativité dans les différents postes électifs de l'Union ;
- le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'homme et des Peuples de Maputo (2003) relatif aux droits de la femme, qui protège les droits spécifiques des femmes à l'héritage, à la succession, en matière de santé de la reproduction, et insiste sur la nécessité d'éliminer toutes les formes de pratiques traditionnelles néfastes à la femme ;
- la Déclaration des Chefs d'Etat Africains sur l'égalité entre les hommes et les femmes (2004), qui met l'accent sur l'égalité des droits des hommes et des femmes dans tous les domaines ;
- l'agenda 2063 qui est un plan pour la transformation structurelle de l'Afrique, qui a été approuvé par les chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine (UA) en janvier 2015 et dont l'un des objectifs est l'égalité totale entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de la vie.

Tous ces instruments juridiques internationaux, régionaux et sous-régionaux constituent le socle sur lequel repose l'arsenal juridique du Cameroun en matière de promotion et de protection des droits de la femme. Le cadre normatif de la promotion de l'égalité des sexes et de protection des droits des femmes comprend ainsi un ensemble de lois votées sur le plan national et d'instruments juridiques internationaux et régionaux ratifiés par le Cameroun.

1.1.3. Cadre institutionnel et réglementaire national

Ce paragraphe aborde les cadres institutionnels, politique et normatif.

1.1.3.1. Cadre institutionnel

Le Ministère chargé des questions relatives à la femme est créé pour la première fois par décret du Président de la République en 1984. Avec la crise économique qui s'aggrave à partir de 1987, le Cameroun adopte un plan d'ajustement structurel qui impose la réduction des dépenses publique et entre autres mesures, la restructuration du Gouvernement. C'est ainsi que le Ministère de la Condition Féminine et le Ministère des Affaires Sociales ont été fusionnés par décret n°88/1281 du 21 septembre 1988.

En décembre 1997, le Président de la République, conscient des spécificités des femmes et soucieux d'améliorer leur statut, crée de nouveau le Ministère de la Condition Féminine par décret N°97/205 du 7 décembre 1997, portant organisation du gouvernement.

En 2004, le Ministère de la Condition Féminine est rebaptisé Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF). Ses principales missions sont :

- veiller à la disparition de toute discrimination à l'égard de la femme ;
- veiller à l'accroissement des garanties d'égalité à l'égard de la femme dans les domaines politique, économique, social et culturel ;
- étudier et soumettre au Gouvernement les conditions facilitant l'emploi de la femme dans l'administration, l'agriculture, le commerce et l'industrie ;
- assurer la liaison avec les organisations politiques nationales et internationales de promotion de la femme ;
- assurer la tutelle des organismes de formation féminine, hors mis les établissements d'enseignement et les Ministères chargés de l'éducation ;
- étudier et proposer les stratégies et mesures visant à renforcer l'harmonie dans les familles.

Ces missions sont relayées sur le terrain par ses services déconcentrés que sont les délégations régionales, départementales et d'arrondissement. Ces structures offrent un encadrement de proximité aux populations dans le domaine de la protection des droits de la femme et de leur autonomisation. De plus, un ensemble de structures et de services techniques sont mis en place pour soutenir les programmes d'actions du MINPROFF. Ce sont notamment:

- les Centres de Promotion de la Femme de la Famille (CPFF), qui sont des structures offrant un encadrement multiforme. Quatre-vingt-douze (92) CPFF sont fonctionnels à travers le territoire national ;
- le Fonds National de l'Emploi (FNE) ;
- les Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes (CMPJ) ;
- le Centre d'accueil pilote pour femmes en détresse de Yaoundé ;
- le Centre de Technologie Appropriée (CTA) basé à Maroua, dans la Région de l'Extrême Nord (inauguré en 1992), qui a pour missions de réduire la pénibilité du travail des femmes et de vulgariser les technologies appropriées ;

- les cliniques sociojuridiques organisées dans l'optique d'éduquer les femmes et les familles sur leurs droits et d'offrir une assistance juridique aux femmes en détresse ou vulnérables, telles que les veuves ou encore les « filles libres » ;
- les points focaux genre installés au sein des autres départements ministériels, et des entreprises publiques et parapubliques qui sont des interfaces avec pour mission de promouvoir les droits de la femme, et de les éduquer.

En plus des institutions suscitées, de nombreuses organisations internationales (bilatérales et multilatérales) et nationales, y compris la société civile, travaillent aux côtés du Gouvernement, pour développer des programmes d'action en faveur de la promotion de la femme camerounaise et de sa participation, avec les mêmes chances que l'homme, au processus de développement. On peut citer entre autres :

- les Organisations Internationales du Système des Nations Unies (ONU Femmes, UNFPA, UNICEF, OMS, UNESCO, PNUD, ONUSIDA); les ONG et OSC nationales (Fondation Chantal BIYA; Synergies Africaines contre le Sida et les Souffrances; Association de Lutte Contre les Violences faites aux Femmes (ALVF);
- Association Camerounaise des Femmes Juristes (ACAFEJ);
- Cameroon National Association For Family Welfare (CAMNAFAW)).

Ce dispositif institutionnel permet un déploiement suffisamment étendu au plan vertical et horizontal en vue de la promotion de l'autonomisation de la femme et du renforcement de son pouvoir et de son rôle.

1.1.3.2. Cadre politique

Depuis 1995, le Gouvernement a mis la femme au centre de ses préoccupations politiques. Dès 1997, le premier document de politique sur l'autonomisation des femmes a été conçu et adopté. Ce document, qui définissait les priorités et les stratégies du Gouvernement, était associé à un Plan d'action national pour le développement des femmes. Les sept domaines d'intervention de ce document découlent des douze points sélectionnés dans le cadre des recommandations de Béijing :

- l'amélioration des conditions de vie des femmes ;
- l'amélioration du statut juridique des femmes ;
- le développement des ressources humaines féminines dans tous les secteurs vitaux ;
- la participation des femmes dans la prise de décision ;

- la protection et la promotion de la petite fille ;
- la lutte contre la violence faite aux femmes et l'amélioration du cadre institutionnel pour une intégration effective des femmes dans le développement.

En 2002, la Politique Nationale de Population a été mise à jour à la suite de la CIPD (1994) et du Sommet du Millénaire (2000). Cette politique établit l'approche genre comme une approche de développement et vise notamment à universaliser la qualité primaire de l'éducation, à promouvoir l'alphabétisation fonctionnelle des deux sexes et à réduire les disparités entre les sexes dans tous les secteurs du développement économique et social.

En 2003, le Gouvernement a adopté un Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), en utilisant l'approche participative. Le DSRP a indiqué les lignes directrices suivantes pour l'égalité des sexes :

- l'amélioration du statut socio juridique des femmes ;
- l'amélioration de la condition féminine ;
- la promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes ;
- la promotion du bien-être familial ;
- le renforcement des mécanismes institutionnels et la promotion de la bonne gouvernance.

En 2009, un Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) a été adopté. Ce document a défini des lignes directrices pour l'égalité des sexes dans les sept secteurs suivants : infrastructures rurales, industrie et services, gouvernance, éducation, social et santé, prestations de service. En ce qui concerne la promotion de l'égalité des sexes, le Gouvernement vise à éduquer les parents et les communautés pour permettre aux jeunes filles de bénéficier d'un accès égal à l'éducation. Dans la même optique, le Gouvernement et les communautés s'engagent à ce que les filles soient représentées dans tous les secteurs, y compris la formation professionnelle, l'enseignement supérieur et l'emploi. Le DSCE est le tremplin de toutes les activités de développement, y compris la politique nationale de genre qui est basé sur ses directives.

En 2015, le Gouvernement a adopté une Politique Nationale du Genre. Ce cadre de référence national est le fruit de concertations entre plusieurs départements ministériels (promotion de la femme et de la famille, jeunesse et éducation civique, formation professionnelle, affaires sociales...), et a bénéficié du soutien des partenaires au

développement, en particulier le système des Nations Unies au Cameroun. Cette politique est basée sur des valeurs telles que l'égalité, l'équité, la justice sociale et la bonne gouvernance ainsi que les principes directeurs suivants :

- égalité des sexes devrait être un élément constitutif de toutes les politiques, de tous les programmes et projets;
- réaliser l'égalité des sexes n'implique pas que les femmes et les hommes soient identiques;
- l'autonomisation des femmes est essentielle à la réalisation de l'égalité des sexes;
- promouvoir la participation des femmes en tant qu'agents de changement dans les domaines économique, social et les processus politiques est indispensable à la réalisation de l'égalité des sexes.

En 2020, une nouvelle stratégie de développement a été adoptée par le Gouvernement. La Stratégie Nationale de Développement 2030 (SND 30) promeut une égalité totale entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de la vie.

1.1.3.3. Cadre normatif

L'arsenal juridique national comprend aussi bien des textes de portée générale que ceux protégeant spécifiquement les femmes dans des situations particulières. Parmi les textes pris depuis 1995, on peut notamment citer :

a) Textes de portée générale

- le préambule de la Constitution du Cameroun du 18 janvier 1996, tout comme ceux des précédentes Constitutions (1961 et 1972), énonce les droits humains fondamentaux et prône l'égalité entre hommes et femmes ;
- le Code Pénal dispose que la loi pénale s'impose à tous sans distinction de sexe et plusieurs dispositions protègent la femme et la jeune fille à divers égards contre i) les Mutilations Génitales (articles 277-1), ii) le proxénétisme (article 294) ; ii) l'Outrage Privé à la Pudeur (article 295) ; iii) les abus sexuels tels que le viol ou l'inceste (article 296) ; iv) le Mariage forcé ou précoce (article 297) ; v)le harcèlement sexuel (article 302 -1) , vi) l'Avortement (article 337) ; vii) toutes formes d'outrages à la pudeur (article 344); viii) la participation à toute production à des fins pornographiques

(article 345); ix) le mariage forcé (article 347), x) les violences physiques (article 350 et article 356); xi) l'adultère (article 361).

- le Code du Travail reconnaît à tous les citoyens le droit au travail comme étant un droit fondamental et dont l'Article 61(2) fixe un salaire égal pour tous les travailleurs à conditions égales de condition de travail, d'aptitude professionnelle quels que soient l'origine, le sexe, l'âge, le statut et la confession religieuse ; l'Article 82 interdit le travail de nuit des femmes dans l'industrie sauf pour les femmes qui occupent des fonctions d'encadrement ou celles qui sont employées dans les services n'impliquant pas un travail manuel ; l'Article 84 du Code du Travail autorise la femme enceinte à rompre son contrat de travail sans préavis mais interdit l'employeur à le faire en cas de grossesse de la femme ; l'Article 85 du Code du Travail fixe à quinze mois, à compter de la naissance de son enfant, la durée des repos pour l'allaitement de la femme ;
- La loi N°2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun offre aussi bien aux hommes qu'aux femmes la possibilité de mener à bien leurs activités commerciales sur toute l'étendue du territoire national ;
- le Code de procédure pénale énonce le principe d'égalité entre les hommes et les femmes en matière de prise en compte de leurs droits dans le cadre d'une procédure engagée contre eux en cas de commission d'une infraction;
- la législation camerounaise (Loi N° 2012/001 du 19 avril 2012 portant code électoral (article 15) et la Loi N° 2019-024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales (article 165, 276 et 333) prescrit la prise en compte du genre sur les listes de candidats des partis, ainsi que la présence des femmes dans les conseils exécutifs locaux.
- le Statut Général de la Fonction Publique garantit les mêmes droits aux hommes et aux femmes en matière d'emploi dans la fonction publique et de gestion des carrières (accès à la fonction publique, rémunération, congé, avancement, promotion, etc.). Son article 12 interdit toute discrimination dans la distribution et les conditions de crédit, sauf disposition générale arrêtée par le Gouvernement et l'article 66 autorise le fonctionnaire de sexe féminin à avoir un congé de maternité sur 14 semaines (4 avant l'accouchement et 10 à compter de l'accouchement) ;
- la loi du 29 décembre 2005 relative à la lutte contre le trafic et la traite des enfants qui protège également la petite fille.

b) Textes particuliers

Des textes spécifiques existent dans l'architecture juridique du Cameroun qui accordent un certain nombre de privilèges aux femmes parmi lesquels:

- le décret de 1994 portant régime des pensions civiles qui reconnaît à la veuve le droit à la pension de réversion ;
- la loi du 19 décembre 1999 qui consacre entre autres, la suppression de l'autorisation maritale pour le déplacement de la femme (hors du pays).
- La circulaire N°02/22/C/MINESEC/CAB du 22 avril 2022, portant modalités de gestion des cas de grossesses des élèves dans les établissements scolaires publics et privés d'enseignement secondaire, qui permet aux filles enceintes de rester inscrites dans les écoles primaires, secondaires, tout en disposant de l'option protectrice d'un congé de maternité à partir de la 26ème semaine de grossesse.

c) Financement des projets de développement

Le Gouvernement du Cameroun, avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers, a lancé plusieurs initiatives dans l'optique de venir en appui aux femmes porteuses de projets de développement.

Toutes ces mesures traduisent la volonté du Gouvernement camerounais de promouvoir une société inclusive offrant à toutes les mêmes chances et les mêmes droits. Malgré les efforts réalisés dans leur mise en application, les résultats restent mitigés. En effet, dans plusieurs domaines tels que l'éducation, la formation, l'emploi, etc., les écarts sont perceptibles en matière d'égalité de sexe. Ces efforts demeurent en partie annihilés par les pratiques socioculturelles.

1.2 Situation de la femme au Cameroun

Décrire la situation des femmes sur le plan socioculturel, socioéconomique et démographique permet de comprendre davantage le contexte de l'égalité homme-femme au Cameroun.

1.2.1. Sur le plan socio-culturel

Le Cameroun est composé d'une mosaïque de groupes ethniques et d'un foisonnement de confessions et de pratiques religieuses. C'est connu depuis fort longtemps, la religion structure fondamentalement les comportements des individus. En effet, nombre des plus

remarquables productions culturelles dans la pensée, l'organisation sociale, l'art et même la science ou le commerce ont été inspirées par la religion ou sont directement religieuses (Vauclair, 2016). Dans le même temps, certaines des pires atrocités commises par l'homme trouvent leur justification au nom de la religion. On peut citer entre autres les guerres, l'esclavage, la censure, l'intolérance et même la discrimination entre les hommes et les femmes.

Au nom de la religion ou des pratiques culturelles, les fonctions reproductrices de la femme sont considérées comme des valeurs fondamentales. La femme, considérée comme épouse et mère, est le socle de l'équilibre familial et par conséquent celui de la société toute entière. Toute autre fonction de la femme est considérée comme menaçant cet équilibre (Kuisse Kamdem, 2017). A ce titre, dès leur jeune âge, les jeunes filles doivent apprendre de leur mère et de leur entourage comment se comporter en femmes dociles et obéissantes. Les tâches ménagères et autres charges ingrates leur sont entièrement dévolues et ne laissent que très peu ou pas de place à d'autres activités qui participent à l'épanouissement de la femme (Sanoudi, 2011). Elles y consacrent d'ailleurs en moyenne 8,2 heures de plus par semaine par rapport aux hommes (République du Cameroun, 2019; Brun, 2019). L'espace public est réservé aux hommes tandis que l'espace privé l'est à la femme. Ainsi, entend-on souvent dire que la place des garçons n'est pas à la cuisine mais plutôt au salon (Eyinga Dimi, 2004). La femme est considérée comme une cadette sociale et il lui est formellement interdit de contredire son mari. Dans de nombreuses sociétés, les femmes qui réussissent à braver toutes ces entraves et à réussir dans un domaine donné sont victimes de stéréotypes, de réflexions désagréables de la part des hommes. Elles sont même traitées de légères. Certains hommes vont jusqu'à faire pression sur leur(s) conjointe(s) afin qu'elles déclinent toutes les opportunités qui leur sont offertes (Sanoudi, 2011; Eyinga Dimi, 2004).

C'est dans cette même logique que de nombreuses filles et femmes n'ont pas le droit de disposer de leur corps à leur guise. Elles sont souvent mariées de force ou alors contraintes d'avoir des relations sexuelles sans leur consentement. En effet, 13% des filles camerounaises sont mariées avant 15 ans et 38% le sont avant 18 ans. La majorité des filles mariées avant leur 18 ans provient des mariages précoces et forcés (Brun, 2019; Nations Unies, 2018). Ce phénomène se serait encore plus accentué au Cameroun à cause de la situation sécuritaire qui prévaut aussi bien dans l'Extrême Nord, l'Est, le Nord-Ouest que le Sud-Ouest. D'autres femmes sont victimes de violences conjugales. Ce sont souvent les autres femmes qui

perpétuent certaines mauvaises pratiques. En effet, une femme sur cinq pense qu'il est justifié qu'un homme batte sa femme quand elle néglige ses enfants et environ 15 % (des femmes) pensent que la violence est justifiée quand elle argumente avec le mari ou elle sort sans le lui dire.

Au Cameroun, une femme ne doit pas refuser d'entretenir des relations sexuelles avec son conjoint quelle que soit la raison. Environ 10 % de femmes pensent qu'il est justifié de subir des violences quand elles refusent d'avoir des rapports sexuels avec lui et 8 % quand elles brûlent la nourriture d'après l'Institut National de la Statistique et l'Investment Climate Facility for Africa (respectivement INS & ICF, 2020). En outre, bien que marginal aujourd'hui dans le pays, le repassage des seins ainsi que les mutilations génitales féminines continuent d'être pratiquées sur les jeunes filles pour une variété de raisons sociales et culturelles. Les sociétés qui en font usage considèrent cela comme un cadeau et un acte d'amour envers le futur époux d'une part et de l'autre, cela assure une descendance nombreuse à la jeune femme. Les hommes et surtout de nombreuses femmes participent à la pérennisation de cette pratique, bien qu'il a été démontré que cela a des conséquences sur la santé actuelle et même future de la femme. Les femmes n'ayant pas été excisées sont souvent victimes d'ostracisation de la part de la société, et même des autres femmes (Flintan, 2008).

1.2.2. Sur le plan socioéconomique

Depuis 1981, les femmes au Cameroun peuvent exercer une profession sans avoir à requérir l'autorisation préalable de leur conjoint. Néanmoins, les époux ont la possibilité de s'y opposer, en menant des actions en justice, si cet emploi menace l'équilibre matériel et moral du ménage (Kuissu Kamdem, 2017). Au regard de ce type de contraintes, la situation des femmes engagées dans les activités économiques reste tributaire de l'économie de subsistance, même si cette situation a connu une certaine amélioration.

Au Cameroun, 51,5% des personnes vivant sous le seuil de pauvreté sont les femmes, alors que la moyenne nationale est de 37,5% (INS, 2015). Dans la population active, ce sont les hommes qui sont souvent plus occupées que les femmes. En effet, environ trois femmes de 15-49 ans sur cinq (62%) et près de quatre hommes de 15-49 ans sur cinq (79%) travaillent. Les femmes sont principalement occupées comme vendeuses ou commerçantes (44 %) ou travaillent dans l'agriculture (43 %). De 1998 à 2018, la proportion de femmes de 15-49 ans en union ayant travaillé, à un moment quelconque, est passée de 78 % à 74 %. Chez les

hommes, cette proportion a très peu varié sur la même période (97 % contre 99 %). (INS & ICF, 2020).

Deux tiers des femmes travaillent principalement à leur propre compte (67 %) et plus de la moitié d'entre elles (52 %) travaillent toute l'année. Cela suppose qu'elles ne prennent quasiment pas de congés. Dans la plupart des cas, près du quart des femmes ne sont même pas rémunérées pour leur travail, notamment dans le secteur agricole (INS & ICF, 2020).

Quand il s'agit d'investir, les femmes ne détiennent pas dans la plupart des cas les capitaux nécessaires pour le faire. Les statistiques indiquent qu'elles sont 3% à être propriétaires d'une maison sans titre foncier et 1,6% seulement sont propriétaires d'un titre foncier en leur nom. En effet, les statistiques du Ministère en charge des affaires foncières font état de ce que seulement 13,6% des titres fonciers délivrés au Cameroun depuis 1972 l'ont été aux femmes. Il devient dès lors difficile pour elles d'envisager dans ce contexte de recourir au système financier en procédant à des emprunts. En effet seules 16,8% de femmes bénéficient d'un crédit pour un usage quelconque (République du Cameroun, 2019).

Dans le domaine de l'économie numérique et malgré les efforts consentis, on observe que 32,8% de jeunes filles de 15-24 ans ont accès à un ordinateur contre 47,5% chez les garçons et 18,9% de jeunes filles de 15-24 ans utilisent internet contre 39% de garçons (République du Cameroun, 2019).

1.2.3. Sur le plan démographique

Selon les Nations Unies, la population mondiale connaît une forte croissance depuis plusieurs décennies. Elle a franchi le seuil de 8 milliards en novembre 2022 et devrait atteindre 10 milliards en 2050. Le Cameroun est dans cette dynamique. En effet, le pays connaît une croissance démographique remarquable, avec une population qui est passée de 7,6 millions en 1976 à près de 26,65 millions en 2023, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 2,6% sur la même période. Quant à la répartition par sexe, les femmes sont légèrement plus nombreuses que les hommes et représentent 50,6% de la population en 2023.

Ce nombre important de femmes dans le pays implique que leurs besoins spécifiques doivent être pris en compte dans l'ensemble des politiques et programmes élaborés ou mis en œuvre.

Conclusion partielle

La population camerounaise est majoritairement composée de femmes. Ainsi, dans sa volonté de promotion de l'égalité homme-femme, le Gouvernement a mis en place un cadre légal et réglementaire assez fourni, mais où il manque toujours un code de la famille. Par ailleurs, l'application de cette législation en vigueur se heurte encore aux pesanteurs socio-culturelles, ce qui remet en cause l'égalité même des sexes, prônée par les textes nationaux et internationaux et freine les femmes dans l'accès et le contrôle des ressources, ainsi que dans la participation à la prise de décision. En définitive, seule une législation adaptée au contexte local et intégrant des éléments de modernité permettra d'aboutir à une meilleure prise en compte de la condition de la femme camerounaise (Tjouen, 2012). Au-delà de la présentation de la situation des femmes au Cameroun, il existe une littérature plus globale qui évoque les conditions des femmes de façon générale qui sera présentée dans le chapitre deux.

CHAPITRE 2 : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIE

Le PAF n'est pas un concept courant dans la littérature. Toutefois, dans les travaux existants, ce concept est appréhendé par certaines variables qui révèlent les marges de manœuvre dont disposent les femmes pour agir au sein de la société en général, et plus particulièrement dans les ménages. Ce chapitre vise, dans sa première partie, à construire un cadre théorique à partir de la revue documentaire. Dans sa deuxième partie, il décrit la méthodologie utilisée pour produire ce rapport.

2.1 Cadre théorique

Cette section présente la revue de la littérature et le cadre conceptuel.

2.1.1 Revue de la littérature

La littérature porte sur les théories relatives au PAF d'une part, et sur les travaux empiriques mettant en exergue ce pouvoir d'autre part.

2.1.1.1 Théories relatives au pouvoir d'action des femmes

Plusieurs théories permettent de comprendre le PAF. Elles sont directement ou indirectement liées au genre.

2.1.1.1.1 Théorie du genre

Il convient avant tout d'explicitier la partition sexe-genre. En effet, le sexe renvoie à la distinction biologique entre mâles et femelles, tandis que le « genre » renvoie à la distinction culturelle entre les rôles sociaux, les attributs psychologiques et les identités des hommes et des femmes (Oakley, 1972 ; Ferry, 2015). Le premier est une donnée invariante, le second est contingent et peut être modifié par l'action politique (UNESCO, 2010). Le « genre » se réfère aux rôles et responsabilités des femmes et des hommes que construit la société au sein d'une culture ou dans un espace donné. Ces rôles subissent l'influence des perceptions et attentes découlant de facteurs culturels, politiques, écologiques, économiques, sociaux et religieux, ainsi que des coutumes, des lois, de la classe sociale, de l'ethnie et de préjugés individuels ou institutionnels (Thébaud, 2007; Kamala et Raibaud, 2013; Pferfferkron, 2013; Beaubatie, 2021, Bereni et al., 2020). Ainsi, « les caractéristiques associées à chaque sexe sont

socialement construites dans une relation d'opposition. Dès lors, on ne peut pas étudier ce qui relève des femmes et du féminin sans articuler l'analyse avec les hommes et le masculin » (Bereni et al, 2008, p5). Les attitudes et les comportements des genres sont appris et peuvent être modifiés.

Cette théorie préconise alors que le pouvoir des femmes et leurs actions sont orientés et canalisés par les considérations culturelles, les statuts et rôles sociaux, que leur confère leur société ou environnement de vie.

2.1.1.1.2. Théories du conflit

Le conflit est un antagonisme entre individus ou groupes dans la société ou entre sociétés (Rui, 2022). Il survient « quand une décision ne peut être prise par les procédures habituelles. » (Darhendorf, 1972). Les théories du conflit considèrent ainsi que dissensions et rapports conflictuels sont constitutifs de l'ordre social. Toute société est faite d'intérêts antagonistes, de divisions et de tensions qui ne se soldent pas nécessairement par des luttes déclarées. Souvent lu sous l'angle de l'antagonisme de classes (Weber, 1921), le conflit est manifeste et ouvert dans le cas d'une révolution, d'une grève ou encore d'une guerre; il existe aussi à l'état latent (Darhendorf, 1972), les conflits ne s'y réduisent pas et se jouent sur plusieurs fronts, compte tenu du caractère multidimensionnel du monde et de la pluralité des groupes, intérêts et perspectives (Weber, 1921). Il est un élément de régulation et un facteur d'intégration. Ainsi, Simmel (1999) souligne que si ses causes divisent et opposent les individus, le conflit est une forme d'interaction qui, rétablissant « l'unité de ce qui a été rompu » (Simmel, 1995), fait lien et socialise. L'analyse peut porter alors sur les fonctions sociales du conflit (Coser, 1986). Enfin, le conflit est analysé comme contribuant au changement social, à la production de la société (Touraine, 1973) ou encore comme « moteur de l'histoire ». Le conflit s'imbrique ainsi au dualisme qui est l'effet du « ... heurt de deux systèmes, l'un dominant, l'autre dominé », et qui dans sa dynamique, « ... tient compte des changements historiques dans la relation entre les deux éléments (du dualisme) » (Schluchter, 2013), comme le rapport de force entre l'homme et la femme.

De ce paragraphe, la théorie du conflit apparaît comme une théorie du changement qui postule que la société, dont la famille est la cellule de base, fonctionne de manière antagoniste où chaque participant cherche à maximiser ses avantages. Par principe, la femme qui fonde la famille cherche à maximiser ses avantages, à travers son pouvoir d'action qui entre en concurrence avec celui de l'homme au sein du couple.

2.1.1.1.3. Théorie du structuro-fonctionnalisme

Le structuro-fonctionnalisme est une approche théorique en sociologie, initialement développée par Talcott Parsons (Delas et Milly, 2015). Cette perspective cherche à expliquer les phénomènes sociaux en se concentrant sur la relation entre la structure et la fonction des institutions sociales. Il est constitué du structuralisme et du fonctionnalisme.

Le structuralisme est une approche théorique (et méthodologique aussi) inspirée des travaux de Levi-Strauss (1973), qui postule que les éléments de la culture humaine doivent être compris par le biais de leur relation avec un système ou une structure plus large et primordiale. Cette approche vise à découvrir les structures qui sous-tendent toutes les choses que les humains font, pensent, perçoivent et ressentent (Balibar, 2005 ; Billaudot, 2004). A cet effet, « le structuraliste voit des règles à l'amont de ces comportements (Billaudot, 2004). Dekens (2015 :10), précise que « le réel est structuré » et le structuraliste cherche à « dégager le système gisant les faits », en partant des objets vers le comportement individuel.

Fondé par Malinowski (Delas et Milly, 2015), le fonctionnalisme à son tour est une approche qui considère le comportement humain comme étant le produit d'un système fonctionnel de plusieurs composantes (famille, gouvernement, économie, médias, éducation, religion). Suivant l'approche fonctionnaliste, la société est plus que la somme de ses parties où chacune travaille pour la stabilité de l'ensemble (Delas et Milly, 2015, Dubar, Tripier et Boussard, 2015, Liza, 2020). Le principe du fonctionnalisme est le suivant : « si tout va bien, les parties de la société produisent l'ordre, la stabilité et la productivité. Si tout ne va pas bien, les parties de la société doivent s'adapter pour produire de nouvelles formes d'ordre, de stabilité et de productivité » (Liza 2020). Trois cas de fonctionnalisme se distinguent : le fonctionnalisme absolu de Malinowski et Radcliffe-Brown, le structuro-fonctionnalisme de Parsons et le fonctionnalisme de moyenne portée de Merton (Delas et Milly, 2015).

En conclusion, le structuro-fonctionnalisme considère que chaque institution a un rôle spécifique à jouer pour maintenir l'équilibre social. Ainsi, le pouvoir de la femme, maillon du couple, de la famille, et donc de la société, apparaît comme un pouvoir légitime, dont le rôle est fondamental et complémentaire pour l'équilibre du couple, de la famille et conséquemment de la société.

2.1.1.1.4. Théorie du changement social

Le changement social ou sociétal est toute transformation observable dans le temps, qui affecte, d'une manière qui ne soit pas que provisoire ou éphémère, la structure ou le fonctionnement de l'organisation sociale d'une collectivité donnée et modifie le cours de son histoire (Rocher, 1980). Pour Trémoulinas (2006), tout changement social consiste en une transformation qui s'impose aux individus. Prenant l'exemple de l'urbanisation, il trouve que c'est un processus dans lequel les individus sont impliqués. Il évoque le cas du déménagement ou de la migration de la campagne en ville comme changement individuel. Ce changement individuel, occasionnant l'augmentation du nombre et de la proportion de citadins, traduit un changement social. Selon Macquaire (2009), ce changement affecte les éléments de la structure de l'organisation sociale. Il peut s'agir par exemple des règles qui permettent à la vie sociale de s'organiser (au sein de la famille, des entreprises, d'un établissement scolaire, etc.), de la nature de la socialisation et du contrôle social (plus ou moins impératif), des formes de régulation sociale (espaces de négociation plus ou moins étendus), etc. Au plus bas de l'échelle, il y a le développement de l'individualisme, la modification des liens sociaux, le respect moindre des hiérarchies établies. Férreol (1998) les résume en facteurs exogènes et endogènes.

Selon la théorie du changement social, la société n'est pas statique et subit des modifications à travers les composantes de l'organisation sociale. Le pouvoir de la femme, variable, souscrit à cette théorie en ce sens qu'il modifie les fonctions du couple à travers les pratiques et rôles individuels, la qualité du rapport avec le mari (liens sociaux) et le respect (hiérarchie) qui en découle.

2.1.1.1.5. Théorie de régulation sociale

Toute société se construit à coup de dérèglement entre les différentes dimensions de la vie sociale, de l'économie, de la politique, de la culture, mais aussi de réglages entre l'intégration et l'exclusion, entre la contribution et la rétribution de chacun : c'est au travers de ces réglages que se construisent les notions de justice et d'équité (De Terssac, 2012). La théorie de la régulation sociale considère les règles comme des modalités d'ajustement auxquelles se réfèrent les acteurs et à partir desquelles ils peuvent négocier (Taskin et Gomez, 2015). Ces réglages visent à faire reconnaître l'égalité des droits entre les hommes et les femmes ou à

rendre légitime l'exercice de droits civiques, de pratiques religieuses, linguistiques ou politiques.

La notion de régulation est utilisée dans des sens différents, mais reste au cœur de la vie sociale pour désigner et rendre compte de la variété des échanges sociaux qui s'emboîtent, des différents niveaux de décisions qu'il faut articuler, des relations entre des éléments hétérogènes qu'il faut coordonner, des ajustements entre de multiples actions qu'il faut faire (De Terssac, 2012). Elle s'avère alors être une forme particulière de gestion des tensions et des conflits organisationnels, qui permet des passerelles culturelles entre les notions d'acteur et de stakeholder, d'intérêt ou de stake, de négociation et de coopération (Pouquier, 2022). Dans cette perspective, le PAF apparaît en même temps comme un facteur de régulation sociale, un processus de régulation sociale ou son résultat. Ce pouvoir est ainsi perçu au sein d'un couple comme n'étant ni un acquis permanent, ni une constance, mais plutôt un élément de la dynamique de régulation des intérêts et des privilèges.

Les théories ici explorées permettent de saisir le PAF comme une question fondamentale du genre, un objet du conflit social, une composante du changement social qui structure la société et lui permet une certaine régulation. En dehors de ce prisme théorique qui est un choix orienté, les résultats de certaines études montrent des liens concrets entre certaines variables et le PAF.

2.1.1.2 Travaux empiriques sur le PAF

Cette section permet d'identifier certaines variables à travers lesquelles le PAF est appréhendé.

2.1.1.2.1 Biens possédés et PAF

L'autonomisation et l'émancipation des femmes sont un pilier de l'égalité des genres. À cet égard, la possession de biens par les femmes a été identifiée comme un facteur clé de leur capacité à agir de manière autonome, à influencer et à prendre des décisions dans leur relation de couple (Doss et al., 2012). Cette réalité est reflétée dans plusieurs études qui ont examiné les effets de la possession de biens par les femmes sur leur autonomisation et leur participation aux décisions au sein des ménages.

a) Possession des biens et pouvoir de prise de décision

Dans son article, Kabeer (1999) explore le lien entre la possession de biens par les femmes et leur pouvoir d'action au sein du couple. Elle (Babeer) soutient que la possession de biens par les femmes peut être considérée comme une manifestation concrète de leur autonomie économique, ce qui renforce leur estime de soi, leur confiance, et a un impact positif sur leur pouvoir d'action dans d'autres domaines de la vie. Ainsi, la possession de biens par les femmes leur permet d'avoir une plus grande autonomie et d'assurer un rôle actif dans les décisions les concernant.

En examinant les effets de la possession de biens par les femmes sur leur participation aux décisions familiales, Keera et al. (2018) soulignent plusieurs faits. Suivant leur analyse, la possession de biens accroît l'influence des femmes dans les décisions financières et la gestion du budget familial. En effet, les femmes qui possèdent des biens ont plus de légitimité pour prendre des décisions relatives aux ressources économiques du foyer, ce qui renforce leur pouvoir décisionnel. De plus, la possession de biens peut également affecter la répartition des tâches domestiques et offre aux femmes une plus grande autonomie pour concilier leurs responsabilités familiales avec d'autres aspirations personnelles ou professionnelles.

Au Bangladesh, une étude menée par Khandker et al. (2012) a révélé que la possession de biens par les femmes était associée à une plus grande participation aux décisions familiales, notamment en ce qui concerne les dépenses du ménage et la santé des enfants. Les femmes qui possédaient des biens étaient également plus susceptibles d'avoir une meilleure estime de soi et de connaître leurs droits, renforçant ainsi leur capacité à agir de manière autonome et à influencer les décisions au sein du couple. Almas et al. (2015) ont montré qu'au Pakistan, la possession de biens par les femmes était liée à une plus grande participation aux décisions domestiques, telles que l'éducation des enfants, les dépenses du foyer et la santé de la famille. Ils précisent que les femmes qui possèdent des biens ont également une meilleure santé mentale et une plus grande confiance en elles, ce qui renforce leur pouvoir d'action et leur capacité à influencer les décisions au sein de leur relation de couple.

Dans le contexte de l'Afrique Subsaharienne, plusieurs études soulignent également l'importance de la possession de biens par les femmes dans leur autonomisation et leur participation aux décisions familiales. Doss et al. (2012) ont mené une étude dans plusieurs pays de cette région et révèlent que la possession des biens par les femmes était positivement

associée à leur pouvoir de décision sur les dépenses du foyer, l'éducation des enfants et leur propre santé. Dans le même ordre, Agarwal et al. (2014) ont exploré les effets de la possession de terres par les femmes dans les zones rurales d'Afrique Subsaharienne. Leurs résultats montrent que les femmes qui possèdent des terres ont une plus grande capacité à influencer les décisions domestiques, à négocier des conditions équitables et à réduire la violence domestique.

En outre, une recherche menée par Dzansi et al. (2016) au Ghana met en évidence le lien entre la possession de biens par les femmes et leur participation à la prise de décision familiale. Les résultats montrent que les femmes qui possèdent des biens sont plus susceptibles de participer activement aux décisions concernant les dépenses du foyer, l'éducation des enfants et les décisions de santé. Une étude menée par Banda et al. (2019) dans plusieurs pays d'Afrique de l'Est, tels que le Kenya, la Tanzanie, l'Ouganda et le Rwanda, met en évidence l'importance de la possession de terres par les femmes dans leur autonomisation. Les résultats montrent que les femmes qui possèdent des terres ont une plus grande capacité à prendre des décisions économiques et à avoir un contrôle sur leurs revenus.

b) Possession des biens : autonomie et protection des femmes

La possession des biens par les femmes est associée à une réduction de la violence domestique (Quisumbing et al., 2001). Ce résultat s'explique par le fait que la possession de biens renforce la sécurité et l'autonomie économique des femmes, leur permettant ainsi de quitter plus facilement des relations abusives et de se protéger contre la violence. Par conséquent, la possession de biens peut être un mécanisme de protection important pour les femmes confrontées à la violence domestique.

Dans une étude menée par Gittelsohn et al. (2013) dans les communautés amérindiennes d'Amazonie, la possession de biens par les femmes a été identifiée comme un facteur clé de leur autonomisation et de leur participation aux décisions familiales. Les femmes qui possédaient des biens, tels que des terres ou des animaux d'élevage, avaient une voix plus importante dans les décisions concernant la production alimentaire, les dépenses du ménage et la santé de la famille. Cette situation les exposait moins à la violence domestique et aux dynamiques de pouvoir inégales.

Une étude menée par Chirwa et al. (2017) au Malawi examine le lien entre la possession de biens par les femmes et leur capacité à échapper à la violence domestique. Les résultats

indiquent que les femmes qui possèdent des biens, tels que des terres ou des actifs financiers, ont une plus grande capacité à quitter des relations abusives et à se protéger contre la violence.

2.1.1.2.2 Gestion des revenus et PAF

La gestion de revenu traduit une certaine organisation du pouvoir et un mode fonctionnement des individus dans le ménage. Ici, les paragraphes se limitent à présenter son enjeu et les modalités de gestion au sein des couples.

a) Gestion des revenus : enjeu majeur pour le couple et le développement

L'organisation financière est un aspect fondamental de la vie conjugale qui révèle non seulement des dynamiques de pouvoir au sein des ménages, mais également des enjeux sociaux, politiques et juridiques majeurs (Kenney, 2006; Lyngstad et al. 2011). Cette organisation financière, qui est de prime à bord culturelle et juridique, offre aux différents types d'union dans une société, les lois sociales, fiscales et l'autonomie économique relative des hommes et des femmes. Ainsi, les modes de gestion qu'adoptent les couples peuvent réduire ou au contraire accroître les inégalités entre hommes et femmes.

En effet, la participation des femmes aux activités économiques est un facteur important du développement. Elle contribue à l'accroissement de leur pouvoir d'action en renforçant leurs droits et leur permet d'avoir la maîtrise de leur vie et d'exercer une influence au sein de la collectivité (Ministère des Relations Etrangères Suédois, 2010). Selon Amartya Sen³, « *dès qu'elles sont moins dépendantes, leur voix pèse d'un autre poids* ». Le fait d'avoir un revenu propre a un impact majeur sur le statut social de la femme et contribue plus efficacement au bien-être du ménage. Le pouvoir économique des femmes étant considéré comme la « *capacité des femmes à générer et administrer des ressources suffisantes pour assurer leur autonomie et leur épanouissement au sein de leur famille et de la communauté toute entière* », il s'agit concrètement de :

- participer et influencer les décisions économiques ;
- connaître et faire reconnaître leurs droits ;
- être propriétaire d'entreprises individuelles ou collectives (incluant la terre) ;
- disposer de revenus substantiels et en exercer le contrôle ;

³« Renforcement du pouvoir économique des femmes L'approche du ceci » <https://www.ceci.ca/data/approche-ceci-renforcement-pouv-econ-femmes-vf.pdf> , consulté le 03 /03/2024

- avoir facilement accès aux ressources techniques et financières (du crédit) ;
- occuper des emplois décents;
- Bénéficier d'un allègement des tâches et de la participation des hommes aux tâches domestiques ;
- bénéficier d'un environnement sécuritaire et non violent ;
- avoir accès à l'éducation et aux formations techniques.

Cependant, la question de la gestion du revenu de la femme au sein du couple demeure un sujet préoccupant suivant les sociétés et les cultures. La prise de décision dans le couple en matière d'utilisation des revenus de la femme peut varier en fonction des valeurs, des croyances et des dynamiques propres à chaque relation. Toutefois, la gestion des revenus dans le couple bénéficie d'un encadrement légal susceptible d'accentuer les inégalités.

b) Modalités de gestion des revenus dans le couple

La contribution aux dépenses des ménages par les époux est un aspect important de la vie du couple. Si cet aspect est réglementé dans les pays développés, dans les pays africains, théoriquement, c'est au mari qu'incombe à titre principal les charges du ménage. En effet, l'homme chef de ménage recherche les moyens de subsistance, alors que la femme se consacre un peu plus aux activités domestiques (INS-Niger, 2012). Ce modèle, formalisé par Parsons, à la fin de la Deuxième Guerre Mondiale, a depuis lors évolué sous l'influence de la modernisation (instruction des femmes, réduction des inégalités sexuelles, etc.) vers plus d'indifférenciation des rôles au sein des ménages (Kuepie, 2006). Ainsi, plusieurs modalités de gestion des ménages s'offrent actuellement, notamment la gestion commune, la gestion mixte ou partagée et la gestion individualiste.

Gestion commune

Elle se caractérise par le fait que les revenus des deux conjoints sont mis en commun et les dépenses, personnelles ou collectives, sont faites à partir de ce pot commun (Belleau et al., 2017). Cette approche évoque l'idée d'une mise en commun totale des revenus et d'une redistribution plus ou moins égalitaire de ceux-ci entre les conjoints (Delphy, 2002). Dans ce cas, les décisions sur l'utilisation de l'argent sont prises conjointement, en tenant compte des besoins et des objectifs de chaque conjoint.

Dans une étude qui portait principalement sur l'analyse de la prise de décision en matière de logement et d'organisation financière au sein des couples, ainsi que sur quelques éléments relatifs au partage des tâches domestiques, et parentales réalisée en 2015 par Bigot et Hoibian (2015), il ressort que 64 % des couples en France mettent en commun l'intégralité de leurs ressources. La mise en commun totale apparaît plus ou moins fréquente lorsque les couples sont mariés, ont des enfants, ou lorsque l'un des partenaires est inactif. Par contre, elle est moins fréquente lorsqu'il ne s'agit pas d'une première union, lorsque le niveau d'instruction ou le niveau de vie des conjoints est élevé (Ponthieux, 2012).

Dans une étude similaire réalisée au Québec (Belleau et al., 2017), les résultats montrent que 65 % des couples mariés mettent en commun tous leurs revenus. En effet, les couples qui ont adopté la mise en commun des revenus se répartissent dans tous les groupes d'âges. Ils sont plus nombreux parmi les conjoints parlant une autre langue que le français à la maison. La scolarité ne semble pas avoir d'influence sur ce mode de gestion. On remarque cependant que les couples ayant un revenu familial inférieur à 40 000 \$ par année sont plus enclins à les gérer ensemble, ainsi que les couples où l'un des conjoints travaille à plein temps alors que l'autre est sans emploi. Sans surprise, le mariage semble favoriser aussi une plus grande mise en commun des revenus. Les couples ayant un enfant commun semblent gérer davantage ensemble que les autres types de familles et inversement ; les familles recomposées sans enfant commun sont moins nombreuses à opter pour ce mode de gestion. Le trait le plus marquant est sans doute que la durée de vie commune et le fait d'être copropriétaire ou cosignataires d'un bail sont aussi fortement associés à la mise en commun des revenus. Avoir de faibles connaissances juridiques apparaît aussi lié significativement au fait d'opter pour une gestion commune. Enfin, le fait d'avoir un contrat de vie commune n'a pas de lien significatif avec la mise en commun des revenus.

Gestion mixte ou partagée

Ce mode de gestion repose davantage sur un partage des dépenses plutôt que des revenus (Belleau et al., 2017). D'une manière générale, les conjoints établissent une liste des dépenses communes qui inclut généralement le loyer, la nourriture, certains comptes courants et les dépenses liées aux enfants. Chacun des conjoints garde ses revenus dans un compte et paiera sa part de dépenses communes. Ce partage peut se faire à parts égales ou non. Cette approche est plus rencontrée chez les couples de la jeune génération.

Selon Henchoz (2008a, 2008b), bien que la mise en commun des ressources financières reste populaire, on recense davantage d'organisations financières mixtes chez les plus jeunes que chez leurs aînés. Par ailleurs, ce mode de gestion est plus visible au sein des couples en union libre (Ponthieux, 2012 ; Belleau et al., 2017), dont 23% gèrent leurs revenus de manière complètement séparée (partage moitié-moitié des dépenses communes, indépendamment des écarts de revenus entre conjoints), contre 8% chez les couples mariés. On remarque cependant qu'une part importante des conjoints de fait (28 %) disent partager leurs dépenses communes proportionnellement au revenu de chacun. Il ne s'agit pas d'une gestion totalement indépendante puisque les conjoints tentent d'équilibrer l'apport financier de chacun dans le ménage. La gestion partagée offre plus de possibilités aux femmes de se consacrer à des activités propres et donc leur confère une meilleure autonomie, ainsi qu'un pouvoir d'action plus grand. Elles peuvent ainsi avoir plus de ressources pour épargner, s'occupe (soins personnels, études) ou investir.

Gestion individualiste

Dans ce cas de gestion, il n'y a ni mise en commun des ressources, ni évaluation commune des charges ou des dépenses : chaque partenaire s'occupe simplement d'un aspect ou d'un domaine qu'il manage. Cette modalité est un type de gestion indépendante de revenu (argent) qui peut donner à chaque partenaire un sens d'autonomie et de liberté individuelle, à conditions que les revenus soient égaux (Pahl, 2005). Concrètement, certains travaux ont montré comme relevait Pahl (2005), que les modèles de dépenses des hommes étaient différents de ceux des femmes. Ainsi, l'achat des articles suivants incombait la plupart du temps aux femmes : vêtements pour dames ; vêtements pour enfants ; nourriture, garde d'enfants/achats scolaires. Les hommes s'occupaient principalement des dépenses suivantes : alcool ; véhicules automobiles ; réparations de maison ; repas à l'extérieur et jeu. De ce fait, si les revenus de la femme baissent du fait de la maternité, ce modèle de gestion conduit à l'inégalité sociale, précise Pahl (2005). Pour De Singly (2016), l'individualisme (gestion individuelle) peut mener à l'atomisation de la société chacun se repliant sur soi-même si la vie commune, vécue sous le mode de la contrainte, empêche l'épanouissement personnel.

Evoquant les résultats de Beck (1995 :6), Pahl (2005) fait savoir que la gestion individualiste est conséquence à l'évolution de la société qui déconstruit les rôles socialement et sexuellement répartis, du fait que la société moderne à travers le marché d'emploi permet à chacun de prendre en charge ses propres responsabilités. Il affirme :

L'individualisation est associée à la dissolution des fondements des modes de vie associés à la société industrielle et à l'introduction de nouveaux modèles selon lesquels les individus doivent se construire leur propre biographie. Il associe ces changements à la transformation progressive de l'État providence dans les sociétés industrielles de pointe et, en particulier, aux changements survenus dans le système d'éducation, sur le marché du travail, sur le marché de l'habitation, etc. Chaque personne est devenue individuellement responsable de son cheminement au sein de l'État providence et du marché du travail.

Dans le même regard de la transformation de la société et surtout dans un « contexte de désinstitutionnalisation matrimoniale et d'ouverture de choix », Conrardy (2021 :4) dans son analyse qui suit le raisonnement de Beck (1995) met en perspective un jeu de pouvoir au sein du couple. Elle précise :« les individus souhaitent créer une forme de vie conjugale avec l'autre en valorisant leur intimité personnelle, sans être contraint de la sacrifier pour le partenaire et sans devoir fusionner complètement avec lui » (Conrardy, 2021 :4). Ainsi, la gestion individualiste pose la problématique de contrôle du pouvoir ou du pouvoir d'action au sein du couple, dans la mesure où elle évite la contrainte, par opposition à la soumission (des femmes) en contexte africain où la primauté du pouvoir de l'homme est une norme. C'est ce qui justifie le terme d'«individu individualisé» que De Singly (2003 :80) utilise pour décrire une « personne indépendante et émancipée, qui n'est plus principalement définie par sa place occupée dans un groupe—voire ici dans un couple » (Conrardy, 2021 :4). Ce mode de gestion individualiste est alors plus libertin et correspond plus aux réalités des couples où tous les conjoints ont non seulement un revenu (travaillent), mais aussi un pouvoir de contrôle absolu sur ce revenu également.

En définitive, la décision d'utilisation du revenu d'une femme dépend de ses priorités personnelles et de ce qui est le mieux pour elle et sa famille. Il est important que chaque femme ait la liberté de prendre sa décision en fonction de ses propres besoins et aspirations. Quelle que soit l'approche choisie, il est essentiel que la prise de décision se fasse dans un climat de confiance, de respect mutuel, de communication ouverte et d'équité. Les discussions régulières sur les finances et les objectifs financiers communs peuvent aider à maintenir chez le couple une relation saine et équilibrée sur le plan financier.

2.1.1.2.3 Participation des femmes à la prise de décision

Cette sous-section porte sur les facteurs sociodémographiques et économiques qui influencent l'autonomisation des femmes concernant la prise de décision. Ils peuvent varier en fonction du contexte culturel, social et économique spécifique pour chaque pays.

a) Facteurs contextuels

Les travaux ont relevé deux principaux facteurs explicatifs de la participation des femmes à la prise de décision, à savoir le milieu de résidence et la région de résidence. En effet, les femmes vivant en milieu urbain ont plus de marge de décisions que celles du milieu rural. C'est le cas observé à Ouagadougou pour leurs soins de santé et la gestion de leurs revenus (Bilampoa, 2014), et au Sénégal (Ndeye et al, 2020). La structuration familiale et les rapports de genre en milieu rural influencent généralement l'autonomie des femmes car les pesanteurs socioculturelles y sont accentuées (Sanoudi S, 2009 ; Antai D, Antai J, 2008).

En outre, la région de résidence est l'un des facteurs explicatifs de l'autonomie dans la prise de décision concernant les soins de santé, les achats du ménage et les visites à la famille, comme le révèle une étude au Népal (Acharya et al, 2010). En effet, le comportement et les normes culturelles ou ethniques dominantes dans la vie sociale de la région contribuent à l'exposition des femmes au monde extérieur et à plus de liberté (Jejeebhoy et Sathar, 2001).

b) Caractéristiques du ménage

Des travaux montrent que dans les ménages riches ou aisés, les femmes prennent plus les décisions plus que dans les ménages pauvres ou lésés (Boateng et al, 2012 ; Bilampoa, 2014). De plus, l'association entre le type d'union et la participation des femmes à la prise de décision au sein du ménage a été démontré au Ghana, où les femmes vivant dans des ménages non polygames ont plus de chance d'être associées à la prise de décision concernant les achats alimentaires que celles des ménages polygames (Dickson A et al, 2016). Des résultats similaires ont été observés au Burkina Faso (Bilampoa, 2014) et au Nigéria (Kritz et Makinwa-Adebusoye, 1999). Cependant, les femmes en union polygamique sont plus susceptibles de gérer leurs propres revenus. Ce dernier résultat est confirmé par les entretiens qualitatifs, où il est souligné que les femmes en union polygamique sont plus libres d'utiliser leur argent que celles en union monogamique (Bilampoa, 2014). Ce dernier montre également que les femmes chrétiennes (catholiques et protestantes) sont plus susceptibles de prendre part à ces deux types de décision que les femmes musulmanes.

c) Caractéristiques individuelles

Sous le prisme individuel, l’instruction est une variable clé de prise de décision (Bilampoa, (2014). Les femmes instruites ont plus de chance de prendre part aux décisions concernant leurs soins de santé, les achats importants du ménage et la visite aux parents et à la famille que les femmes non instruites. L’éducation de la femme a également été associée à une plus grande autonomie en Uganda (Mila et Minot, 2018) et au Népal (Acharya et al, 2010). De même, selon Ndeye et al (2020), les femmes sénégalaises de niveau d’instruction supérieur disposent d’une autonomie de décision plus élevée en matière de santé par rapport aux femmes de niveau d’instruction inférieur. Plus le niveau d’instruction de l’homme est élevé, plus les décisions des femmes sont soutenues (Ndeye et al, 2020). Au sujet de l’âge, les femmes âgées, avec plus de ressources personnelles leur permettant de contribuer aux dépenses du ménage, ont par conséquent plus de pouvoir de décision que les jeunes femmes (Acharya et al, 2010 ; Bilampoa, 2014).

Concernant l’exercice d’activité économique, les femmes, grâce à leur emploi, acquièrent une autonomie financière qui leur permettrait de soutenir leur choix, d’améliorer leur statut et leurs rapports avec leur conjoint, renforçant par conséquent leur pouvoir de décision (Acharya et al, 2010 ; Bilampoa, 2014 ; Ndeye et al, 2020). Au niveau de la parité, Acharya et al (2010) ont montré que plus le nombre d’enfants vivants par femme est élevé, plus grande est leur chance de participer à la prise de décision dans le ménage.

2.1.2 Cadre conceptuel

Cette sous-section présente l’hypothèse générale, le schéma conceptuel, la définition des concepts et le cadre d’analyse.

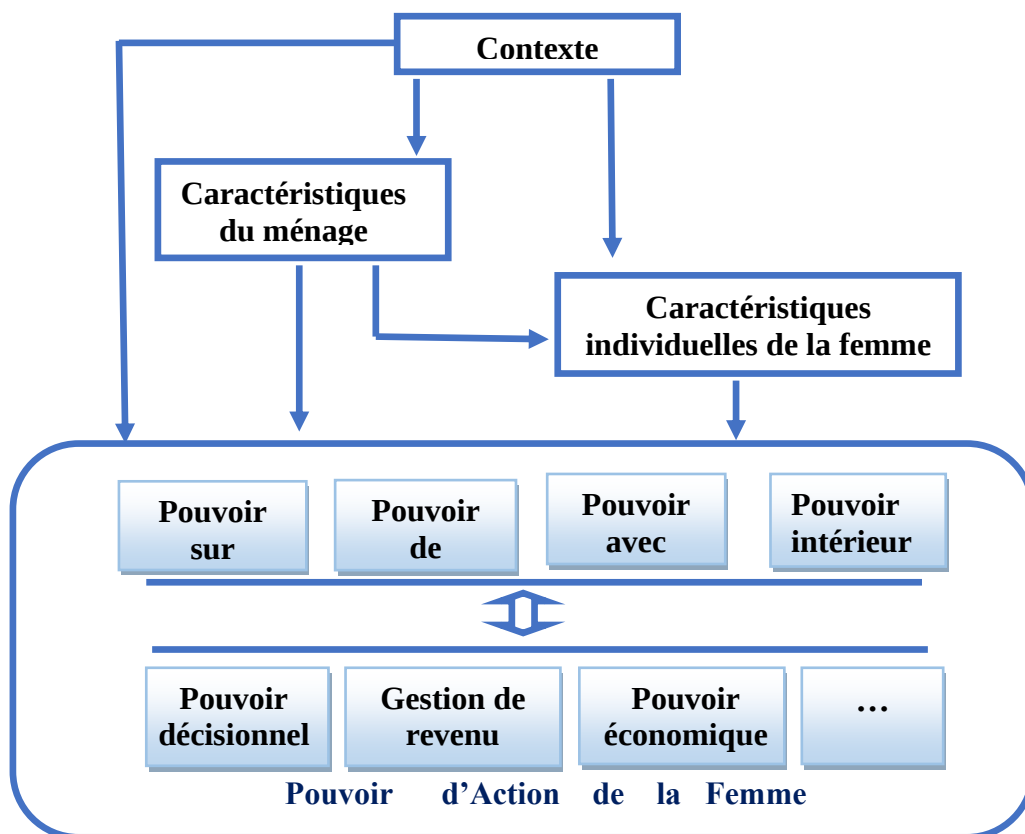
2.1.2.1 Hypothèse générale de l’étude

A partir des objectifs de l’étude, du contexte et de la revue de la littérature, l’hypothèse pourrait être formulée ainsi qu’il suit : *le pouvoir d’action des femmes dépend du contexte, des caractéristiques du ménage et des caractéristiques individuelles*. Cette hypothèse conduirait au schéma conceptuel suivant.

2.1.2.2 Schéma conceptuel de l'étude

Il est question dans cette sous-partie d'élaborer le schéma conceptuel de l'étude. Partant de la littérature, ce schéma décrit les liens entre les concepts comme suit.

Figure 2.1 : Schéma conceptuel du PAF



Dans le schéma ci-dessus, plusieurs concepts mériteraient une clarification.

2.1.2.3 Définition des concepts le PAF. Le pouvoir désigne la capacité à l'action, mais aussi la reconnaissance par autrui d'une

Le principal concept est autorité. C'est une réalité impliquant un éventail d'actions immédiates mais limitée, tant de façon intrinsèque (ce qui est hors du pouvoir) que contingente, c'est-à-dire contrôlée de l'extérieur⁴. Le PNUD (2000 : 118) parlant du renforcement du pouvoir des femmes, précise :

une façon de renforcer le pouvoir des femmes consiste à "remettre en question certaines des hypothèses fondamentales concernant les rapports réciproques entre

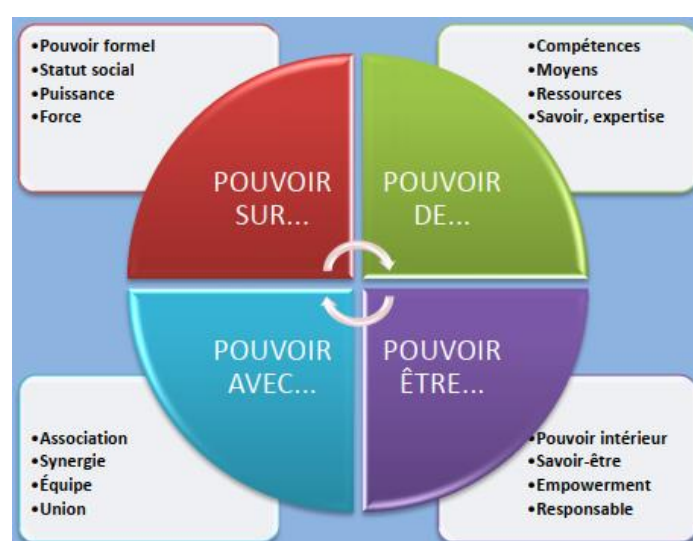
⁴ Voir <https://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/pouvoir> consulté le 22 juillet 2023.

pouvoir et développement... et à chercher à définir le pouvoir moins en termes de domination sur d'autres (ce qui suppose implicitement qu'un progrès pour les femmes entraîne un recul pour les hommes) et davantage en termes d'aptitude des femmes à développer leur autonomie et leurs ressources internes". D'autres définitions du renforcement du pouvoir des femmes vont plus loin en estimant qu'il implique "une modification radicale des processus et des structures qui perpétuent la position subordonnée des femmes dans leur ensemble".

De cette observation, le pouvoir d'action des femmes est structuré par plusieurs variables. Parmi celles-ci figurent : la participation à la prise de décision, la compétence managériale (PNUD, 2000), la gestion des gains économiques de la femme, la possession des biens, l'expérience de la femme, ses connaissances (Bilampoa, 2014 ; Fatma, 2017 ; Bayer et Al, 2018 ; Hda et Achour, 2020).

Charlier et Caubergs (2007) quant à eux parlent plus de *empowerment* ou processus d'acquisition du pouvoir. Ils le caractérisent en quatre (4) composantes qui décrivent l'état et éclairent la démarche à travers les verbes nominaux : avoir, savoir, vouloir et pouvoir. En effet, ces auteurs distinguent au niveau des femmes quatre (4) types de pouvoir tels que décrit dans le schéma suivant : le pouvoir sur, le pouvoir de, le pouvoir avec et le pouvoir intérieur ou pouvoir être.

Figure 2.2 : Types de pouvoir



Source : Guy Belanger (2014 :1)

Dans leur explication, Charlier et Caubergs (2007) précisent que le « pouvoir sur » repose sur la notion de domination ou de subordination mutuelle, pouvant occasionner des résistances passives ou actives. Le « pouvoir de » renvoie à la capacité d'autorité, de prise de décision, de créativité. Il implique un savoir et un savoir-faire facilitant l'acquisition de l'avoir pour un certain nombre d'accomplissements. Quant au « pouvoir avec », il traduit l'habileté ou le pouvoir social, la capacité d'agir dans les relations interpersonnelles, organisationnelles ou inter-organisations, pour le collectif ou les intérêts communs. Le dernier, « pouvoir intérieur » ou « pouvoir être », fait allusion à l'estime de soi, au moral fort ou à la force psychologique de la femme, à l'identité et à l'image que la femme se donne ou se fait, pour son être ou sa fierté.

Dans le cadre de ce travail, le pouvoir avec semble le plus convenable, au regard de sa pertinence par rapport au couple, bien que les autres aspects ne soient pas absolument nuls.

Contexte : c'est l'ensemble de facteurs relevant des pouvoirs publics et de l'environnement macro qui influencent le PAF. Ainsi, les éléments contextuels prennent en compte la politique nationale genre, l'économique, les lois et textes juridiques, la région de résidence.

Caractéristiques du ménage : ce sont des éléments du ménage qui peuvent influencer le PAF. Il s'agit entre autres du niveau de vie du ménage, de la taille du ménage, de sa relation avec le conjoint, etc.

Caractéristiques individuelles : ce sont des attributs intrinsèques à l'individu tels que l'âge, la religion, l'ethnie, le niveau d'instruction, le statut d'occupation, l'exposition aux médias et le statut matrimonial.

Pouvoir économique : il renvoie à la capacité économique de la femme notamment la nature, la valeur, le statut des biens qu'elle possède et qui lui confèrent des facilités d'ordre économique. Elle est mesurée par la possession des biens immobiliers, avec ou sans document de référence.

Pouvoir décisionnel : il s'agit de la capacité, de la possibilité, de la liberté, pour une femme de pouvoir prendre une décision, ou de participer à la prise de cette décision concernant la gestion des affaires du ménage ou de la famille. Elle a comme indicateur la personne qui décide au sein du ménage.

Gestion de revenu : c'est la façon dont les gains ou les revenus de la femme sont managés, avec l'accent mis sur la personne qui décide de l'orientation des dépenses faites de ces

revenus. Autrement dit, il est question de savoir qui décide de ce sur quoi l'argent gagné par la femme doit être dépensé.

2.1.2.4 Cadre d'analyse

De l'hypothèse générale, découlent plusieurs hypothèses spécifiques.

- H1. Le milieu de résidence a un effet sur l'utilisation des gains de la femme. Les femmes résidant en milieu urbain sont plus susceptibles de décider seules ou avec leur conjoint de l'utilisation de leurs revenus, par rapport à celles du milieu rural.
- H2. La taille du ménage influence le pouvoir économique de la femme : moins la taille du ménage est élevée, plus le pouvoir économique de la femme est important.
- H3. Le niveau de vie du ménage impacte positivement le pouvoir décisionnel de la femme : plus le niveau de vie augmente, plus le pouvoir décisionnel de la femme est élevé
- H4. Le niveau d'instruction agit sur le pouvoir économique de la femme : plus le niveau d'instruction de la femme est élevé, plus son pouvoir économique augmente.
- H5. L'exposition aux médias influence positivement le pouvoir décisionnel de la femme. Plus une femme est exposée aux médias, plus son pouvoir décisionnel est élevé.

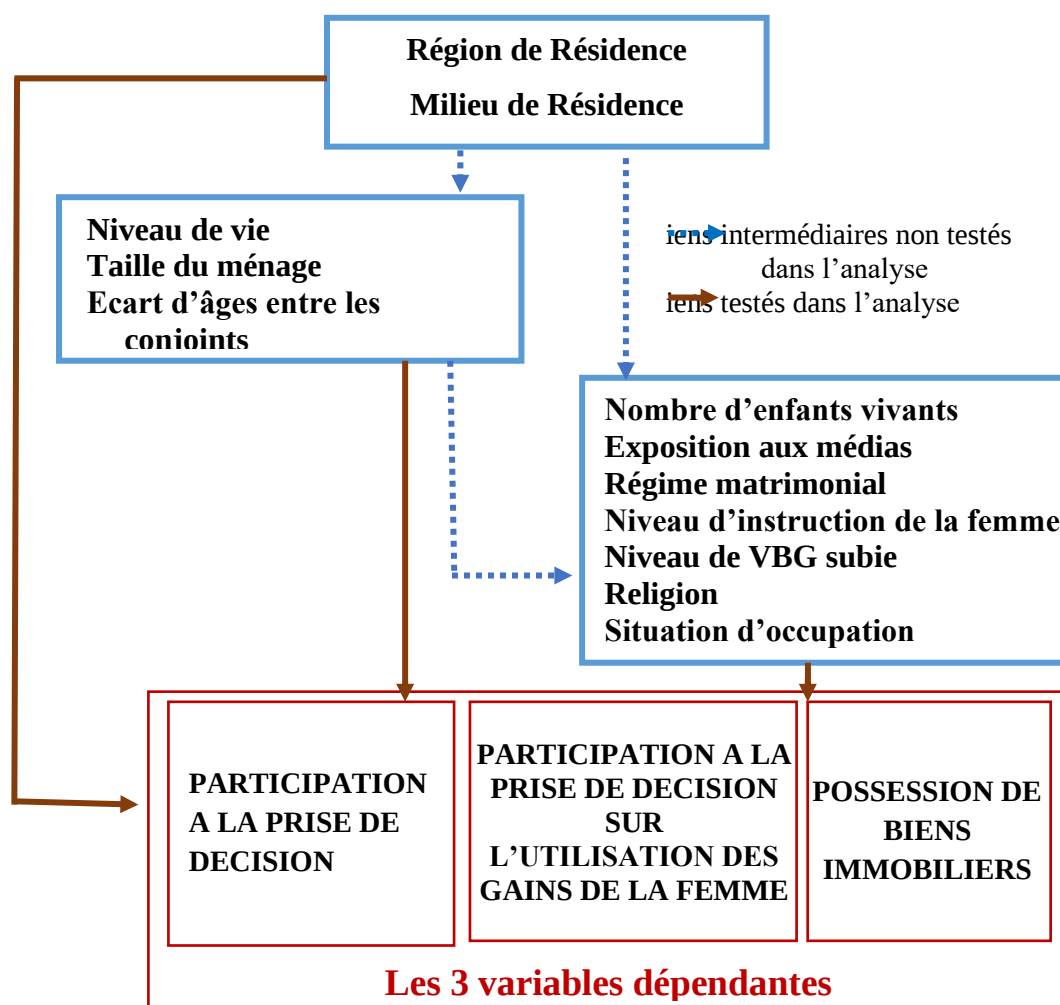
Le cadre d'analyse traduit les concepts en variables et décrit les liens testés entre les variables dépendantes et les variables indépendantes, notamment en ce qui concerne l'analyse multivariée. Comme le précise la méthodologie dans la seconde partie du chapitre, les variables de l'étude sont celles contenues dans le tableau suivant.

Tableau 2.1 : Opérationnalisation des concepts

Concept	Variables
Contexte	Région de résidence et Milieu de résidence
Caractéristiques du ménage	1.Niveau de vie 2. Taille du ménage 3. Ecart d'âges entre les conjoints 4.Cohabitation / Vit habituellement
Caractéristiques de la femme	1.Nombre d'enfants vivants 2. Exposition aux médias 3.Régime matrimonial 4. Niveau d'instruction de la femme 5.Niveau de VBG subie 6. Religion 7. Situation d'occupation
PAF	Pouvoir économique / Biens possédés
	Pouvoir décisionnel/ Prise de décision
	Utilisation des gains de la femme

A partir de ce tableau, le schéma d'analyse est le suivant :

Figure 2.3 : Schéma d'analyse



Ce schéma donne une idée de l'analyse qui sera conduite, laquelle est détaillée dans la partie méthodologique.

2.2. Méthodologie

Cette étude a été réalisée selon une approche mixte qui combine les approches qualitative et quantitative. Pour ce qui est du volet quantitatif, il est question entre autres, d'identifier les facteurs explicatifs du PAF, chez les femmes en union. Quant au volet qualitatif, il a servi à expliquer et compléter les résultats de l'analyse quantitative.

2.2.1 Approche quantitative

Il est question de présenter ici la population cible, la source des données, l'échantillonnage, les variables et la méthode d'analyse.

2.2.1.1 Population cible

La population cible de cette étude est constituée des femmes en union (mariée ou union libre) âgées de 15 à 49 ans. Ce choix s'explique tant par l'orientation de l'étude, axé autour des problématiques liées aux relations entre conjoints, que par la contrainte de la base des données utilisées qui ne dispose pas d'autres groupes d'âges. L'échantillon de cette étude est de 7 463 femmes.

2.2.1.2 Source de données

Les données mobilisées pour ce volet quantitatif sont des données secondaires provenant de la Cinquième Enquête Démographique et de Santé (EDS-V) réalisée au Cameroun en 2018. Le choix de cette source se justifie par la disponibilité des données relatives : (i) à la prise de décision des femmes en union ; (ii) à la possession économique des femmes en union et (iii) à l'utilisation des gains de la femme en couple.

La prise de décision des femmes en union concerne les soins de santé de la femme, les achats importants du ménage, les visites à la famille/proches et l'utilisation des gains de la femme. Quant au pouvoir économique de la femme, l'EDS de 2018 a capté des informations sur la possession d'une maison par la femme, sur le titre de propriété pour la maison, sur la possession des terres et la possession d'un titre foncier pour les terres.

2.2.1.3 Echantillonnage

Les données de l'EDS de 2018 ont été collectées sur un échantillon représentatif de l'ensemble des dix (10) régions du Cameroun. La sélection de l'échantillon s'est faite à partir d'un sondage stratifié à deux degrés. Au premier degré, il a été tiré des Zones de Dénombrement (ZD) après un tri de la base de sondage respectivement selon le domaine d'étude, le milieu de résidence, les départements et les arrondissements. Au second degré (ZD), vingt-huit (28) ménages ont été tirés de façon aléatoire. Et dans chacun des ménages, toutes les femmes âgées de 15-49 ans étaient éligibles au questionnaire Femme.

2.2.1.4 Variables et méthode d'analyse des données

Cette sous-section présente les variables de l'étude et les modèles d'analyses utilisés.

Variables dépendantes

Dans l'analyse, l'intérêt porte sur le PAF. Deux aspects sont pris en compte : la participation à la prise de décision et la possession de biens. La participation à la prise de décision renvoie au pouvoir décisionnel tandis que la possession de biens fait référence au pouvoir économique. Quatre questions sont posées aux femmes pour savoir qui prend les décisions dans certains domaines au sein du ménage. Il s'agit notamment :

- de l'utilisation de l'argent gagné par la femme (Q1) ;
- des soins de santé de la femme (Q2) ;
- des achats importants du ménage (Q3) ;
- des visites à la famille ou aux proches (Q4).

Les réponses à ces questions sont les suivantes : seule (1), elle et son mari/partenaire ensemble (2), le mari/partenaire seul (3), quelqu'un d'autre (4) et autre (5). Pour faciliter la présentation des résultats, chacune de ces variables a été recodée de la manière suivante :

- "0" indique une "absence" de décision de la femme ;
- "1" indique une décision conjointe des partenaires ;
- "2" indique une décision exclusive de la femme

La question Q1 (Utilisation de l'argent gagné par la femme) a été posée exclusivement aux femmes ayant une activité professionnelle rémunérée. Cette variable fera l'objet d'une analyse distincte en respectant l'échelle de mesure susmentionnée. Les questions Q2 (soins de santé de la femme) à Q4 (visites à la famille ou aux proches) ont été utilisées pour créer un score de décision commun à toutes les femmes objet de notre étude. Ce score varie entre 0 et 6. La valeur de l'alpha de Cronbach associée à ce score de prise de décision vaut **0,81** qui indique une bonne cohérence interne de notre échelle de mesure.

Une seconde mesure est également exploitée dans cette étude. Elle est une variable catégorielle ordinale qui intègre :

- la valeur "0" qui indique une "absence" de décision de la femme lorsque les variables Q2 à Q4 ont toutes la valeur 0 ;
- la valeur "1" qui indique une décision conjointe des partenaires lorsqu'au moins une des variables Q2 à Q4 a la valeur 1 et les autres ont une valeur inférieure ou égale à 0 ;

- la valeur "2" qui indique une décision exclusive de la femme lorsqu'au moins une des variables Q2 à Q4 a la valeur 2 et les autres ont une valeur inférieure ou égale à 2.

En outre, le pouvoir économique est mesuré à travers les biens possédés par les femmes. Il est appréhendé à travers les variables de possession de la terre, de la maison habitée, du titre foncier pour la terre possédée et du titre de propriété pour la maison possédée. La construction du score du pouvoir économique des femmes s'est faite à l'aide des quatre (4) variables de la possession de biens précités. Les deux variables « possession d'une maison » et « possession de terres » ont tout d'abord été recodées en prenant en compte la possession du titre de propriété ou du titre foncier de la manière suivante :

- "0" la femme ne possède pas de bien (la maison ou les terres) ;
- "1" la femme possède le bien sans document officiel (titre foncier pour la terre ou titre de propriété pour la maison) ;
- "2" la femme possède le bien avec un document officiel (titre foncier pour la terre et titre de propriété pour la maison).

Ces deux (2) nouvelles variables ont été utilisées pour créer un score de possession de biens, qui varie de 0 à 4. La valeur de l'alpha de Cronbach vaut **0,7** qui indique une cohérence interne acceptable de l'échelle de mesure.

Variables indépendantes

Les variables indépendantes sont les suivantes :

- **Exposition aux médias.** Un score est construit sur l'exposition à la télévision, l'exposition à internet et la possession d'un téléphone mobile. Chacune des variables est codée 0 pour la non-possession/exposition et 1 dans le cas contraire. Le score construit varie de 0 à 3. Le score de Cronbach vaut 0,68 qui indique une cohérence interne acceptable de l'échelle de mesure de cette variable.
- **Niveau de VBG (Violences Basées sur le Genre) subie.** Le questionnaire Femme de l'EDS comporte un volet sur la violence conjugale, c'est-à-dire la violence exercée par un conjoint/partenaire sur l'autre. Les questions adressées aux femmes en union portaient sur trois (3) types de violences exercées par le conjoint/partenaire actuel : la violence physique, la violence sexuelle et la violence émotionnelle. Pour chaque type de violence, un score a été créé. Concernant la violence physique, sept (7) questions ont été dichotomisées : 1 pour la survenue de la violence et 0 dans le cas contraire. Le score de violence physique varie de 0 à 8 et a une valeur de Cronbach de 0,76. La même chose a été

faite avec les items permettant de mesurer les violences sexuelles et émotionnelles. Pour la violence sexuelle, 3 items ont été utilisés pour le calcul de son score (compris entre 0 et 3 pour un alpha de Cronbach de 0,63) et 3 items (compris entre 0 et 3 ; alpha de Cronbach = 0,81). Un score unique de violence a également été calculé qui varie entre 0 et 14 pour un alpha de Cronbach de 0,83. Au vu de la faiblesse de l'échelle de mesure pour ce qui est de la violence sexuelle, seul le score unique de violence sera utilisé pour les analyses.

- **Niveau de vie.** C'est une variable catégorielle ordinale déjà construite dans l'EDS 2018. Ses modalités sont les suivantes : très pauvre, pauvre, moyen, riche et très riche.
- **Autres variables** : la religion (chrétiens, musulmans, autres religions et aucune religion), le régime matrimonial (monogamie/un seul partenaire et polygamie/plusieurs partenaires), le nombre d'enfants vivants de la femme, le milieu de résidence (Rural et Urbain) et la région de résidence (les dix régions du Cameroun).

Méthodes d'analyse

Cette section présente les méthodes utilisées pour conduire l'analyse. Dans un premier temps, l'analyse bivariée à travers le test de chi-2 a servi à tester l'association entre les variables dépendantes et les variables indépendantes. Au niveau multivarié, deux modèles de régression ont été appliqués, soit la régression linéaire et la régression logistique.

La régression linéaire a été utilisée pour déterminer les facteurs explicatifs du pouvoir économique et du pouvoir décisionnel de la femme. Quant à la régression logistique ordonnée, elle a permis d'identifier les facteurs explicatifs de la prise de décision en matière d'utilisation des gains de la femme.

Tableau 2.2: Méthodes d'analyse des variables indépendantes

Variables Dépendantes		Méthodes d'analyse
Variable	Modalités	
Pouvoir Economique / Biens Possédés	0.Aucun bien possédé 1.Terre/ Maison sans document 2.Terre/ Maison avec document	Régression linéaire
Pouvoir décisionnel / Niveau de prise de décision de la femme	0.Aucune décision (Elle ne dit rien) 1.Décision Conjointe 2.Décision Exclusive (de la femme seule)	Régression linéaire
Gestion des gains de la femme / Qui décide de l'utilisation de l'Argent gagné par la femme	1.Décision Exclusive de la femme 2.Décision Conjointe entre les partenaires 3.Homme/ Autres	Régression logistique ordonnée

2.2.2 Approche qualitative

Les paragraphes suivants décrivent les cibles et les méthodes de la collecte, ainsi que les techniques d'analyse.

2.2.2.1 Cible et personnes ressources

Les données utilisées dans le volet qualitatif sont des données primaires collectées auprès des informateurs clés, classés en deux (2) sous-groupes :

- **Cible** : il s'agit des femmes et des hommes en union qui ont été interviewés dans les quatre (4) aires culturelles⁵ du pays. Les personnes interrogées ont été retenues en tenant compte de la variation selon la région d'origine, le milieu de résidence, la religion, l'âge, le niveau d'instruction, la profession, la durée dans l'union en cours, le type d'union, etc.

- **Personnes ressources** : il s'agit des personnes qui interviennent en faveur de la promotion des droits, de la protection et de l'émancipation de la femme. Cette catégorie intègre :

1. un anthropologue ;
2. un juriste spécialisé dans le droit civil ;
3. un responsable au Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF), en l'occurrence le Directeur de la promotion sociale de la femme ;
4. Trois (3) responsables d'ONG/association de promotion des droits de la femme ;

⁵Voir tableau 2.3 à la page 47

5. Un psychologue des questions de couple.

2.2.2.2 Sélection de la cible et des personnes ressources

Concernant la cible et sur la base des similitudes observées au niveau des pratiques socioculturelles des principaux groupes ethniques de chacune des dix (10) régions du Cameroun, une catégorisation géospatiale des populations a été faite. Ceci a permis de regrouper les 10 régions en quatre (4) grands groupes suivants : (1) Centre, Sud et Est ; (2) Adamaoua, Nord et Extrême-Nord ; (3) Ouest et Nord-Ouest ; (4) Littoral et Sud-Ouest. La sélection des personnes quant à elle s'est faite à Bafoussam, Maroua et Yaoundé.

2.2.2.3 Techniques de collecte

Deux techniques de collecte qualitative ont été utilisées : les entretiens individuels et le *Focus Group Discussion*.

Entretiens individuels

Les entretiens individuels ont été réalisés avec les informateurs clés présentés en amont. Pour chacun d'eux un guide d'entretien a été élaboré.

Les questions abordées portaient entre autres sur (1) la possession des biens par la femme, l'utilisation de ces biens ; (2) la participation des femmes à la prise de décision sur les achats majeurs du ménage et la gestion de la santé de la famille ; (3) les obstacles à l'implication des femmes dans la prise de décision au sein du ménage ; (4) l'implication des femmes dans la prise de décision, (5) les suggestions pour plus de PAF.

Focus Group Discussion (FGD)

D'autres informations ont été collectées à travers les FGD. Des groupes de 6 à 7 femmes en union représentant les sous-groupes sociologiques des populations et tenant compte d'autres critères susmentionnés ont été constitués. Un guide d'entretien a été conçu pour ces femmes. Au final, il y a eu quatre (4) FGD réalisés pour les quatre (4) aires culturelles comme l'indique le tableau suivant.

Tableau 2.3 : Répartition de la cible et des personnes ressources

Aire culturelle / Lieu de l'entretien	Cible	Nombre d'entretiens individuels	Nombre de FGD
Centre, Sud et Est	Femmes en union	2	1 (avec 6 femmes de profils différents)
	Hommes en union	2	-
Yaoundé	Anthropologue	1	-
	Juriste du Droit Civil	1	-
	Responsable du MINPROFF	1	-
	Responsable d'ONG	1	-
	Psychologue de Couple	1	-
Adamaoua, Nord et Extrême-Nord	Femmes en union	2	1 (avec 6 femmes de profils différents)
	Hommes en union	2	-
Maroua	Responsable de l'association (Pour l'émancipation de la jeune fille de l'Extrême-Nord)	2	-
Littoral et Sud-Ouest/ Douala	Femmes en union	2	1
	Hommes en union	2	-
Ouest et Nord-Ouest	Femmes en union	2	1
	Hommes en union	2	-
Bafoussam	Responsable de l'ONG, Humanitarian Responses Actions (HURAC)	1	

Au total, il y a eu huit (8) entretiens individuels avec les femmes, quatre (4) entretiens de groupe pour vingt-quatre (24) femmes, huit (8) entretiens individuels avec les hommes, et cinq (5) entretiens individuels avec les personnes ressources. Ces données ont fait l'objet d'une interprétation propre à l'analyse qualitative.

2.2.2.4 Technique d'analyse

Les données recueillies à l'issue des entretiens individuels et des entretiens collectifs ont été soumises à une analyse de contenu thématique qui s'est faite en trois (3) grandes étapes.

Première étape : choix du type de codage

Cette étape portait sur le codage conceptualisé (préalable). Il s'est agi de l'élaboration d'une liste de thèmes (codage thématique) déjà établie à l'avance, avant de travailler sur le corpus. Ces thèmes ont été construits sur la base d'une théorie existante, de la connaissance préalable du sujet étudié, et surtout des dimensions de la problématique de la recherche. Autrement dit, cette liste provenait du cadre conceptuel, des questions de recherche, hypothèses, et variables clés de l'étude.

Deuxième étape : catégorisation des données

Cette étape consiste à classifier les données en affinant davantage le codage pré-collecte ou conceptualisé. Il s'agit de la catégorisation qui conduit au codage inductif et qui a pour objectif de distinguer les données recueillies sur le terrain qui n'avaient pas été prévues comme faisant partie d'une thématique au départ. Les thèmes insoupçonnés et les idées émergentes ont ainsi conduit à l'étiquetage. Les étiquettes obtenues ont permis d'identifier d'autres thèmes progressivement.

Après le travail d'inventaire (étiquetage thématique), il était nécessaire de comprendre comment ces différents thèmes s'organisent entre eux. Pour ce faire, une certaine vérification a été effectuée au préalable : se rassurer si deux étiquettes identiques ou proches désignent bien le même contenu sémantique. Selon les cas, les différents passages ont été regroupés sous la même étiquette, ou alors les étiquettes ont été reformulées.

Troisième étape : consolidation des thèmes

Enfin il a été question d'épurer et de stabiliser les thèmes. Il fallait s'assurer que les thèmes identifiés ne peuvent plus être divisés en sous-thèmes ou en différents thèmes, donc qu'ils sont irréductibles d'un point de vue sémantique. Les verbatims émanant de ces thèmes respectifs ont été insérés dans les parties appropriées du texte.

Remarque

Dans la présentation des résultats, la nomenclature suivante a été arrêtée pour référencer les personnes interviewées : sexe suivi du numéro d'ordre, de l'aire socioculturelle de collecte et des caractéristiques socio-démographiques. A titre d'exemple, « Homme1, Nord-Ouest/Ouest », est le premier homme à être cité pour le groupe de régions Nord-Ouest/Ouest...

2.2.3 Recherche documentaire

Il a été question d'identifier et d'exploiter le contenu de la littérature grise et générale qui traite du PAF au sein du ménage. Comme l'attestent le contexte et ce chapitre jusqu'ici, il s'agit notamment des lois, des décrets, des arrêtés, des circulaires, des notes de service, des chartes, des documents de politiques, des rapports qui abordent dans leur contenu les sujets relatifs au PAF. Également, les ouvrages, articles et revues scientifiques ont été au centre de cette recherche. Cet aspect de la recherche a permis de faire le point sur le dispositif institutionnel et réglementaire, ainsi que d'explorer les travaux déjà effectués sur la question. Au-delà de ces deux objectifs, il permet également de commenter les résultats de l'analyse dans les prochains chapitres.

Conclusion partielle

En définitive, il était question dans ce chapitre d'explorer la littérature relative au PAF, et de présenter l'approche méthodologique adoptée pour l'étude. Comme synthèse, la recherche documentaire a permis d'identifier les théories du genre, du conflit social, du structuro-fonctionnalisme, du changement social et de régulation sociale, comme étant celles permettant de comprendre le PAF. Les travaux empiriques explorés ont également révélé le mécanisme du pouvoir des femmes, en rapport avec d'autres variables et le contexte. Au niveau conceptuel, un effort a été fait pour clarifier le PAF, concept complexe, avec plusieurs aspects, ainsi que plusieurs variables clés comme le pouvoir économique, le pouvoir décisionnel, la gestion des revenus de la femme, auxquelles sont associées d'autres variables. Au niveau de l'orientation méthodologique, l'approche mixte a été privilégiée. L'approche quantitative a consisté à décrire l'analyse statistique descriptive et multivariée des données secondaires provenant de l'EDS-V réalisée en 2018. Dans l'approche qualitative, l'analyse de contenu thématique a été utilisée pour exploiter les données d'entretien et de *focus group discussion* auprès de la cible et des personnes ressources variées. L'ensemble des résultats produits par cette méthodologie sont présentés dans la deuxième partie de ce rapport.

DEUXIEME PARTIE : CARACTERISATION ET FACTEURS DU POUVOIR D’ACTION DES FEMMES

CHAPITRE 3 : CARACTERISTIQUES DU POUVOIR D’ACTION DES FEMMES AU CAMEROUN : NIVEAUX ET PROFILAGE

Le présent chapitre décrit les niveaux et tendances du PAF dans plusieurs domaines, notamment le pouvoir décisionnel et le pouvoir économique. Un accent particulier est mis sur la prise de décision en matière d’utilisation des gains, chez les femmes qui ont une activité professionnelle rémunérée financièrement, appelées ici « femmes occupées ». Les analyses sont examinées selon quelques caractéristiques socioéconomiques et démographiques.

3.1 Pouvoir décisionnel des femmes

Le pouvoir décisionnel des femmes est mesuré à travers trois (3) dimensions : les soins de santé de la femme, les achats majeurs du ménage et les visites aux parents et proches. Dans cette section, il est question de caractériser le pouvoir décisionnel des femmes en fonction de ces dimensions et de dresser le profil des femmes selon le type de pouvoir décisionnel.

3.1.1. Caractéristiques du pouvoir décisionnel des femmes

Cette sous-section présente la distribution des différentes caractéristiques du pouvoir décisionnel des femmes. Du tableau ci-après, il ressort les principaux résultats suivants :

- Un peu moins de la moitié (47,51%) des femmes prennent les décisions avec leur conjoint en ce qui concerne leurs soins de santé au sein de leur ménage, autant (42,88%) subissent les décisions unilatérales de leur conjoint ou d’une tierce personne. Environ une femme sur 10 (9,61%) décide seule quant à ses soins de santé.
- Près de la moitié des femmes (49%) participent à la prise de décision relative aux achats importants du ménage, 39% subissent les décisions de leur conjoint ou d’une autre personne et seulement 11% décident seules.
- Un peu plus de la moitié des femmes (53%) contribuent à la prise de décision concernant les visites à la famille ou aux proches, 34% d’entre elles n’y participent pas et un peu plus d’une femme sur 10 (13%) décident seules sur cette question au sein du ménage.
- Globalement, les décisions au sein du ménage sont majoritairement prises entre conjoints/partenaires.

Tableau 3.1 : Distribution des femmes selon les caractéristiques du pouvoir décisionnel

Caractéristiques du pouvoir décisionnel	N = 7 463 ^a
Prise de décision sur les soins de santé de la femme	
<i>Femme décide seule</i>	717 (9,6%)
<i>Femme et Homme décident ensemble</i>	3 546 (48%)
<i>Homme/autre personne décide seul</i>	3 200 (43%)
Prise de décision relative aux achats importants du ménage	
<i>Femme décide seule</i>	854 (11%)
<i>Femme et Homme décident ensemble</i>	3 671 (49%)
<i>Homme/autre personne décide seul</i>	2 938 (39%)
Prise de décision relative aux visites à la famille/proches	
<i>Femme décide seule</i>	943 (13%)
<i>Femme et Homme décident ensemble</i>	3 952 (53%)
<i>Homme/autre personne décide seul</i>	2 568 (34%)

Source : EDS 2018

Un score de décision a été construit afin de synthétiser les dimensions du pouvoir décisionnel en une variable. Il varie de 0 (prise de décision nulle) à 6 (prise de décision totale). En moyenne, il est de 2,17 avec une valeur médiane de 3 (Cf. tableau 3.2). Ainsi, la moitié des femmes a un score de décision inférieur à 3, ce qui dénote d'un faible pouvoir décisionnel des femmes au sein du ménage.

Tableau 3.2: Score de prise de décision

Caractéristique	Effectif
Score de prise de décision	N = 7 463
<i>Moyenne (Ecart-Type)</i>	2,17 (1,66)
<i>Médiane (25% ; 75%)</i>	3,00 (0,00 ; 3,00)
<i>Minimum ; Maximum</i>	0,00 ; 6,00

Source : Traitement des données EDS 2018

Près de la moitié des femmes (49%) participent à la prise de décision relative aux achats importants du ménage, 39% subissent les décisions de leur conjoint ou d'une autre personne et seulement 11% décident seules.

L'exploitation des données qualitatives a également permis de ressortir l'existence des différentes spécificités du pouvoir décisionnel. En fonction du domaine, de l'importance de la dépense qui sera effectuée, de celui qui sera en charge de cette dépense, la décision peut être prise par le conjoint et/ou la communauté, par les deux conjoints, ou par la femme seule.

Au sujet de l'éducation des enfants, certaines femmes ont souligné l'importance et l'effectivité de la décision conjointe : « [...] *Le choix de l'école c'est normalement le couple : vous deux ! L'homme peut décider, mais tu peux amener ton homme à la raison, parce que quand il part inscrire, je prends mon cas, il part au travail c'est moi qui dois aller prendre l'enfant ; donc on doit mettre les enfants là où c'est à côté* ». (**Discussion de groupe, Centre/Est/Sud**).

Les hommes interrogés ont également affirmé que la discussion se fait avec leur(s) partenaire(s) et la répartition des tâches qui en découle, pour certains domaines : « *En fait, on se partage les tâches à la maison. Donc quand elle vient avec son argent. Elle participe à payer certaines choses à la maison. S'il y a ... Certaines charges de la maison, elle les prend en charge* ». (**Homme1, Adamaoua/Extrême-Nord/Nord, 31 ans, Etudiant, Marié monogame, en union, père d'un enfant**).

Pour d'autres femmes par contre, lorsqu'il s'agit des revenus de la femme, il n'est pas question de partager le pouvoir « *La femme est très très libre. C'est la sueur de son front. Tu ne peux pas travailler, quelqu'un d'autre ... C'est ton revenu* ». (**Discussion de groupe, Littoral/Sud-Ouest**).

3.1.2 Typologie du pouvoir décisionnel des femmes

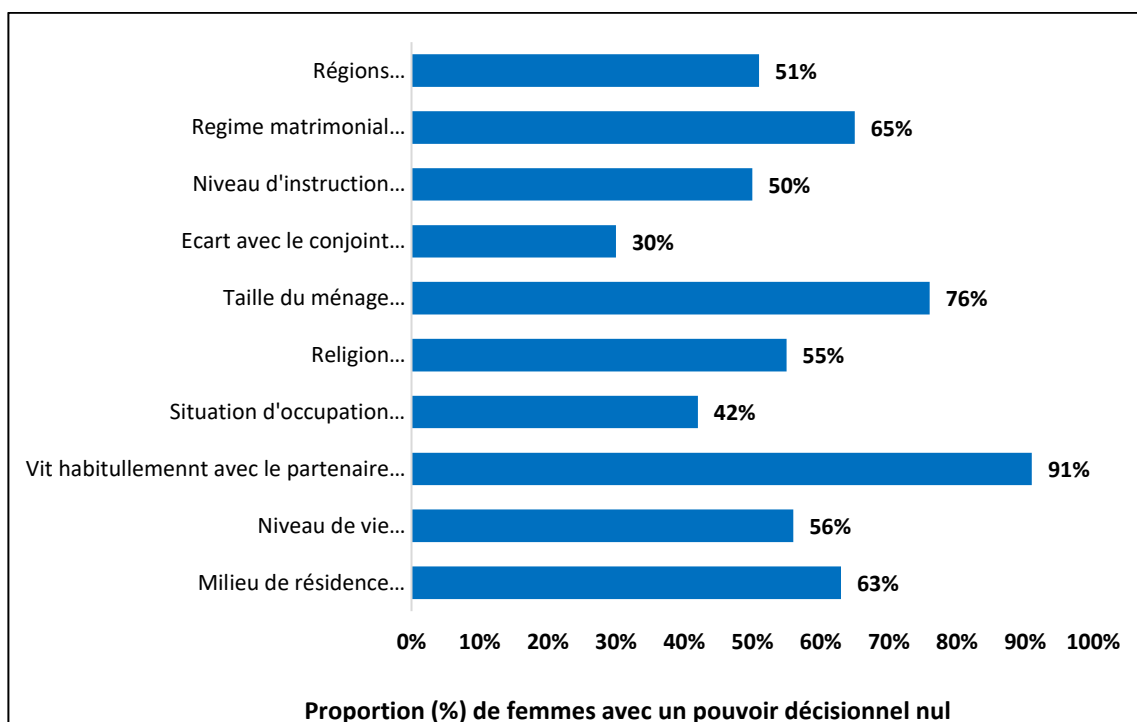
La prise de décision de la femme au sein du ménage, construite sur trois dimensions (soins de santé, achats majeurs du ménage et visites à la famille ou aux proches) est appréhendée au travers de trois (3) classes. Il s'agit de :

- « L'absence de prise de décision » au sein du ménage où la femme ne prend aucune décision dans les 3 dimensions susmentionnées. Le conjoint ou le partenaire décide seul. Cette classe est qualifiée de pouvoir décisionnel nul ;
- « La prise de décision partagée » au sein du ménage où la femme décide avec son conjoint dans au-moins une des 3 dimensions, sans pour autant avoir une décision exclusive dans l'un des trois domaines. Cette classe est qualifiée de pouvoir décisionnel consensuel ;
- « La prise de décision quasi-exclusive » au sein du ménage où la femme décide seule dans au-moins une des trois dimensions. Cette classe est qualifiée de pouvoir décisionnel quasi-total.

Les graphiques 3.1 à 3.3 ci-après permettent d'illustrer le profil des femmes selon le type de pouvoir décisionnel dont elles sont dépositaires.

S'agissant du pouvoir décisionnel nul (graphique 3.1), les femmes dépositaires de ce type de pouvoir vivent plus souvent en milieu rural (63%) ; dans des ménages à faibles revenus (33% sont très pauvres et 23% sont pauvres) ; cohabitent avec leur conjoint/partenaire (91%) ; n'ont aucune occupation professionnelle (42%) ; ont en moyenne 3 enfants vivants avec elle ; sont de religion musulmane (55%) ; vivent pour la majorité dans des ménages de taille supérieure ou égale à 5 personnes (76%) ; sont âgées en moyenne de 28 ans ; ont un écart d'âge avec leur conjoint/partenaire compris entre 5 et 9 ans (30%) ; ont une faible exposition aux médias (0,85 sur une échelle de 0 à 3) et aux VBG (1,18 sur une échelle de 0 à 14) (Cf. tableaux en annexe) ; n'ont « aucun » niveau d'instruction (50%) ; sont plus souvent dans une union monogamique (65%) et résident plus souvent dans les régions du Nord (30%) ou de l'Extrême-Nord (21%).

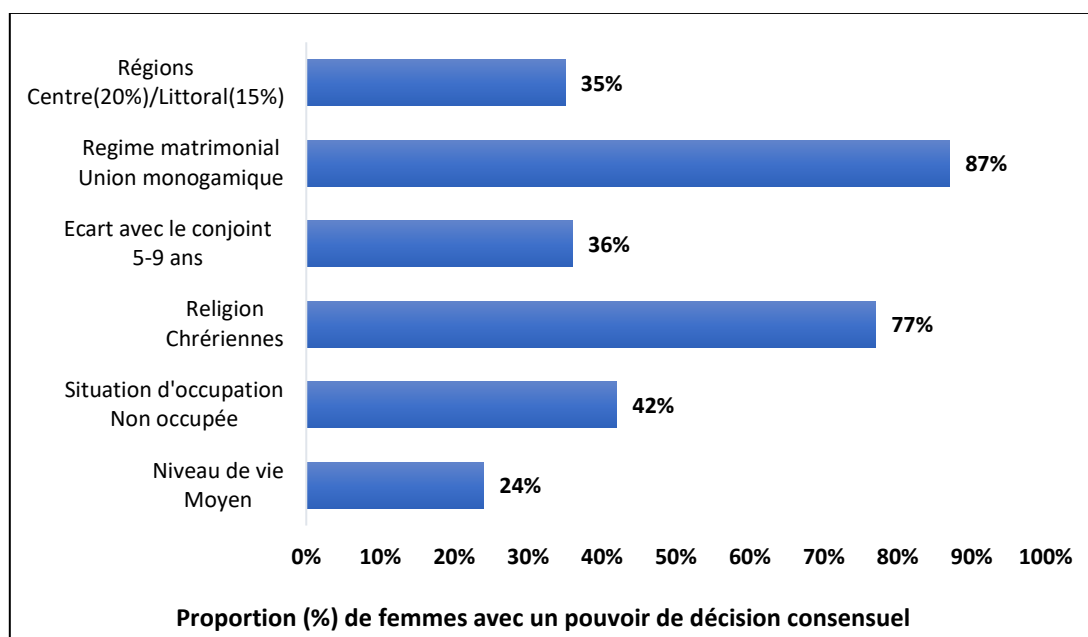
Graphique 3.1: Profil des femmes ayant un pouvoir décisionnel nul



Source : Traitement des données EDS2018

En ce qui concerne le pouvoir décisionnel consensuel (graphique 3.2), cette classe regroupe les femmes qui vivent dans les ménages à niveau de vie « moyen » (24%) ; pour la plupart chrétiennes (77%) ; ont un écart d'âge avec leur conjoint de 5 à 9 ans (36%) ; ont un score d'exposition aux médias de 1,48 (Cf. Tableaux en annexe) ; résident généralement dans les régions du Centre (20%) ou du Littoral (15%) et sont majoritairement monogames (87%).

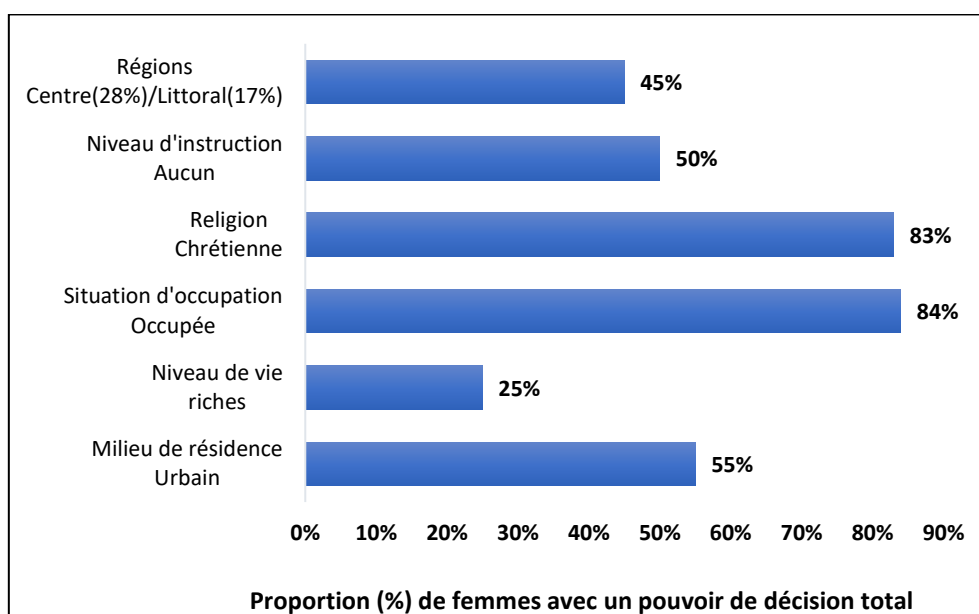
Graphique 3.2: Profil des femmes ayant un pouvoir décisionnel consensuel



Source : Traitement des données EDS2018

Pour ce qui est du pouvoir décisionnel total, cette classe regroupe en son sein les femmes qui résident plus en zone urbaine (55%) ; vivent dans les ménages riches (25%) ; représentent 84% qui ont un emploi occupé, sont 83% de religion chrétienne, ont un score d'exposition aux médias de 1,63 et un score moyen d'exposition aux VBG de 2,00 (Cf. Tableaux en annexe). Elles résident dans les régions du Centre (28%) ou du Littoral (17%) ; et sont en majorité de niveau secondaire ou supérieur (54%)

Graphique 3.3 : Profil des femmes ayant un pouvoir décisionnel total



Source : Traitement des données EDS2018

Des interviews réalisées avec les femmes, il ressort que les femmes qui n'ont pas droit à la décision, ou qui subissent les décisions prises par leur conjoint sont souvent mariées très jeunes, en zone rurale, n'ont pas fait d'études ou en ont fait très peu. Elles se marient sur décision des parents et de la communauté, et assurent essentiellement des rôles domestiques au sein du foyer : « [Ici chez nous] Les femmes là-même se marient très tôt. Surtout quand le mari est alors plus âgé qu'elles, c'est lui qui décide de tout. Elles, elles sont là seulement pour faire les enfants, s'occuper de la maison. Là-bas au village, on sait que le travail de la femme c'est faire les enfants » (**Discussion de groupe, Adamaoua/Extrême-Nord/Nord**).

3.2 Femmes occupées et prise de décision en matière d'utilisation de leurs gains

Cette section concerne uniquement les femmes occupées. Le pouvoir de décision y est caractérisé au travers des modalités relatives à la prise de décision en matière d'utilisation des gains des femmes occupées. Les modalités de cette variable sont les suivantes :

- Homme/autre décide seul : cette modalité indique que la femme occupée ne prend aucune décision sur les gains qu'elle obtient ;
- Femme et Homme décident ensemble : cette modalité indique que la femme occupée et son conjoint décident ensemble de l'utilisation de ses (femme) gains ;
- Femme décide seule : cette modalité indique que la femme prend exclusivement la décision sur l'utilisation de ses gains.

Globalement, un peu plus de la moitié des femmes (52%) décident seules au sein du ménage en matière d'utilisation de leur gain, 41% prennent la décision avec leur conjoint et seulement 7,4% subissent les décisions prises unilatéralement par leur homme ou une autre personne.

Tableau 3.3 : Distribution des femmes occupées selon le type de prise de décision en matière d'utilisation de leurs gains

Prise de décision en matière d'utilisation des gains de la femme	N = 4 323
<i>Femme décide seule</i>	2 239 (52%)
<i>Femme et Homme décident ensemble</i>	1 762 (41%)
<i>Homme/autre décide seul</i>	322 (7,4%)

Source : EDS 2018

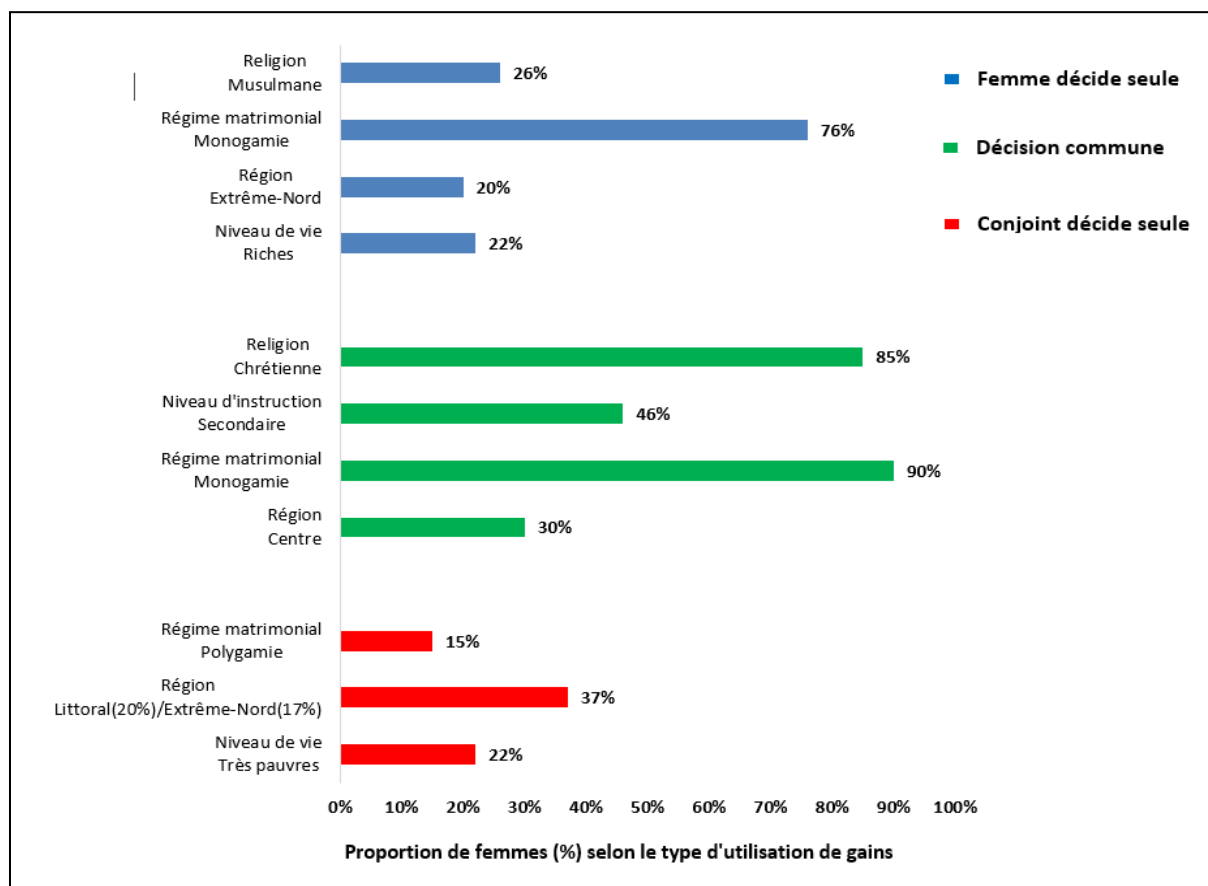
Le graphique 3.4 met en exergue le profil des femmes occupées selon les modalités de la prise de décision en matière d'utilisation de leurs gains au sein du ménage. Il ressort de ce graphique les profils ci-après.

Les femmes occupées dont le conjoint décide seul de l'utilisation de leurs gains, sont un peu plus représentées dans les ménages très pauvres (22%) ; résident plus dans les régions du Littoral (20%) ou de l'Extrême-Nord (17%) et sont de régime polygamique (15%).

Concernant les femmes occupées dont l'utilisation des gains est décidée avec le conjoint, elles ont un score moyen d'exposition aux médias de 1,55 ; résident plus dans la région du Centre (30%) ; sont majoritairement sous un régime monogamique (90%) et de niveau d'instruction secondaire (46%) et sont majoritairement chrétiennes (85%).

Pour les femmes occupées qui décident seules de l'utilisation de leurs gains, elles vivent souvent dans les ménages riches (22%) ; ont un score d'exposition aux médias de 1,38 et sont plus victimes de VBG (score de 1,81) (Cf. Tableaux en annexe) ; résident plus dans la région de l'Extrême-Nord (20%) et sont majoritairement dans une union monogamique (76%). Les femmes de religion musulmane se retrouvent plus souvent dans cette classe.

Graphique 3.4: Profil des femmes selon le type d'utilisation des gains



Source : Traitement des données EDS2018

L'âge est statistiquement associé à la prise de décision en matière d'utilisation des gains des femmes occupées ($p < 0,001$). Plus l'âge de la femme est élevé, plus elle a un pouvoir de décision accru en matière d'utilisation de ses gains. En effet, l'âge moyen des femmes exclues de la prise de décision est inférieur à celui des femmes qui déclarent décider avec leur conjoint ou partenaire (31 ans contre 32 ans ; $p = 0,002$) et l'âge de ces dernières est inférieur à celui des femmes qui déclarent décider seules (32 ans contre 33 ans ; $p = 0,023$).

Les entretiens de groupe réalisés ont permis de relever le rôle important de l'âge de la femme, de son niveau d'instruction dans le renforcement de son pouvoir, en ce qui concerne la gestion de ses biens. Plusieurs des femmes instruites interrogées reconnaissent que la décision de la gestion de leurs biens se fait soit par elles seules, soit en concertation avec le conjoint. La déclaration suivante met en exergue ce fait : « *Mon mari a son mot à dire sur la gestion de mes revenus. Nous décidons ensemble, donc nous deux, conjointement. [...]* ». **(Femme2, Littoral, 33 ans, Bacc+3, Technicien principal Génie Rural, Mariée monogame, en union depuis 3 ans, 2 enfants).**

Le témoignage de cet homme, dont la femme est instruite (institutrice), tend également à démontrer l'existence d'une concertation entre sa femme et lui lorsqu'elle souhaite acheter un bien jugé important pour elle ou pour le ménage : « *Par exemple la dernière fois, elle a acheté la machine à coudre. Elle a demandé mon accord pour acheter la machine à coudre. Comme elle sait coudre... Moi aussi j'ai donné quelque chose...c'est comme ça qu'on a acheté la machine à coudre* » **(Homme1, Extrême-Nord, 31 ans, Etudiant, Mariée monogame, en union depuis 2 ans, père d'un enfant).**

Les propos d'une répondante âgée de 27 ans, et dont le conjoint a 31 ans, met en exergue sa marge de manœuvre dans l'utilisation de ses propres gains : « *Oui, moi je suis libre d'utiliser mon argent sans son avis, parce que c'est mon argent. Mais son argent c'est notre argent, c'est pour nous deux. Mon argent c'est mon argent [...], je suis libre d'utiliser mon argent* » **(Discussion de groupe, Centre).**

3.3 Pouvoir économique des femmes

Le pouvoir économique des femmes est mesuré avec les variables sur la possession de ressources immobilière et foncière, avec ou sans document officiel. Dans cette section l'on caractérise le pouvoir économique des femmes selon les variables susmentionnées et on les classe selon le type de pouvoir économique.

3.3.1 Caractéristiques

Cette sous-section présente la distribution des différentes caractéristiques du pouvoir économique des femmes selon les variables qui la constituent. Du tableau 3.4, il ressort que :

- Seulement une femme sur 5 déclare posséder une maison. Parmi celles-là, seulement 3 femmes sur 10 possèdent un titre de propriété. La majorité des femmes ne sont ni détentrices, ni propriétaires des maisons dans lesquelles elles vivent ;
- 17% de femmes déclarent posséder au moins une parcelle de terrain, dont 15% seulement d'entre-elles disposent d'un titre de propriété. La majorité des femmes ne sont ni détentrices ni propriétaires des terres qu'elles exploitent.

Tableau 3.4: Caractéristiques du pouvoir économique des femmes

Caractéristiques	Effectif (%)
Possession d'une maison	N = 7 463
<i>ne possède pas</i>	5 956 (80%)
<i>possède seul ou en commun</i>	1 507 (20%)
Possession d'un titre de propriété pour la maison	N= 1507
<i>Ne possède pas</i>	1 059 (70%)
<i>possède seul ou en commun</i>	448 (30%)
Possession de terres	N = 7 463
<i>ne possède pas</i>	6 220 (83%)
<i>possède seul ou en commun</i>	1 243 (17%)
Possession d'un titre foncier pour les terres	N=1 243
<i>ne possède pas</i>	1052 (85%)
<i>possède seul ou en commun</i>	191 (15%)

Source : Traitements des données d'EDS 2018

Un score de possession a été construit afin de synthétiser les caractéristiques du pouvoir économique en une variable. Il varie de 0 (possession nulle) à 4 (possession totale). En moyenne, il est de 0,45 avec une valeur médiane de 0 (Cf. tableau 3.6). Ainsi, la moitié des femmes a un score de possession nul, ce qui dénote d'un faible pouvoir économique.

Tableau 3.5: Score du pouvoir économique des femmes

Caractéristiques	Effectif (%)
Score de possession de ressources	N=7 463
<i>Moyenne (ET)</i>	0,45 (0,88)
<i>Médiane (25% ; 75%)</i>	0,00 (0,00 ; 0,00)
<i>Minimum ; Maximum</i>	0,00 ; 4,00

Source : Traitement des données EDS 2018

3.3.2 Typologie du pouvoir économique

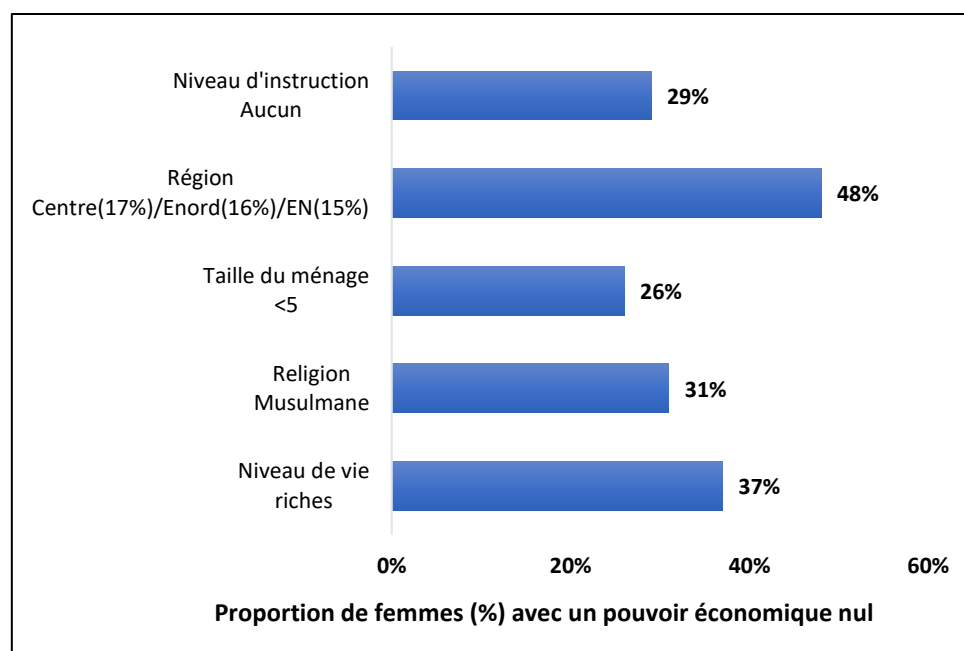
Le pouvoir économique de la femme est construit autour de quatre (4) variables (possession d'une maison, possession de titre de propriété sur la maison, possession de terres, possession d'un titre foncier) et appréhendé au travers de trois (3) classes. Il s'agit de :

- « l'absence de ressources immobilière et foncière » où la femme ne possède ni maison, ni terre. Cette classe est qualifiée de pouvoir économique nul ;

- « la possession de ressources sans titre de propriété » où la femme possède au moins un bien (maison ou terre) mais aucun document officiel (titre foncier ou titre de propriété). Cette classe est qualifiée de pouvoir économique partiel ;
- « la possession de ressources avec titre de propriété » où la femme possède au moins un bien et avec un document officiel. Cette classe est qualifiée de pouvoir économique quasi-total.

Les graphiques 3.5 à 3.7 ressortent le profil des femmes selon leur pouvoir économique. S'agissant du pouvoir économique nul (graphique 3.5), les femmes de cette classe appartiennent aux ménages riches ou très riches (37%) ; ont en moyenne 3 enfants ; sont de religion musulmane (31%) et résident dans des ménages de moins de 5 personnes (26%). Elles sont en moyenne âgées de 29 ans (Cf. Tableaux en annexe), résident plus dans les régions du Centre (17%), du Nord (16%) ou de l'Extrême-Nord (15%) et n'ont aucun niveau d'instruction (29%).

Graphique 3.5: Profil des femmes avec un pouvoir économique nul

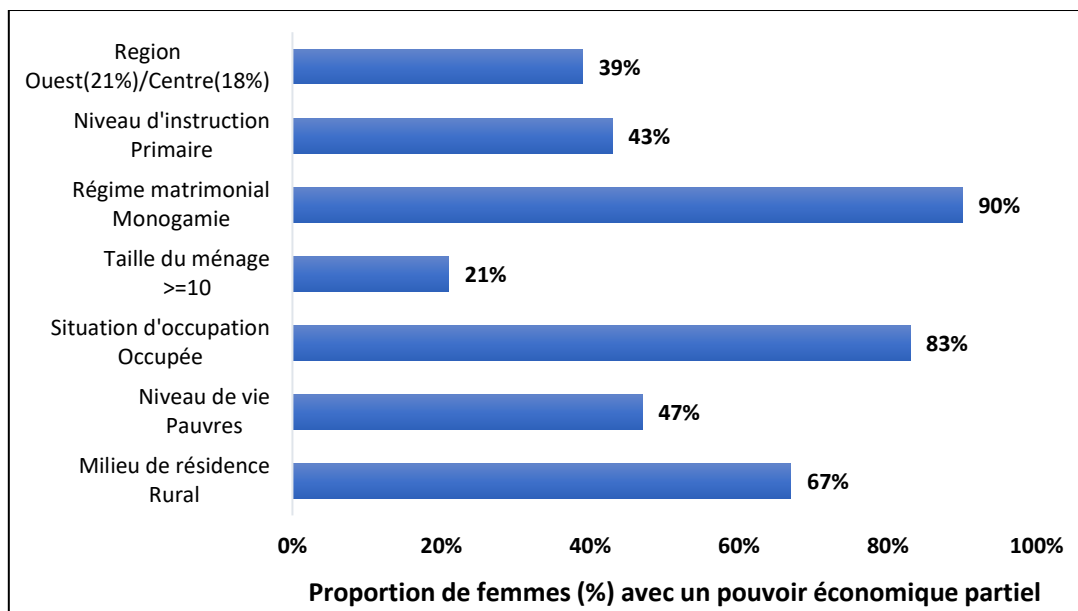


Source : Traitement des données EDS 2018

En ce qui concerne les femmes qui ont un pouvoir économique partiel (graphique 3.6), 67% résident en milieu rural ; 47% résident dans les ménages pauvres et très pauvres ; 83% sont occupées ; 21% résident dans des ménages de taille supérieure ou égale à 10 personnes ; ont un score moyen d'occurrence de VBG de 1,79 (Cf. Tableaux en annexe),

résident dans les régions de l'Ouest (21%) ou du Centre (18%) et 43% sont du niveau d'instruction primaire.

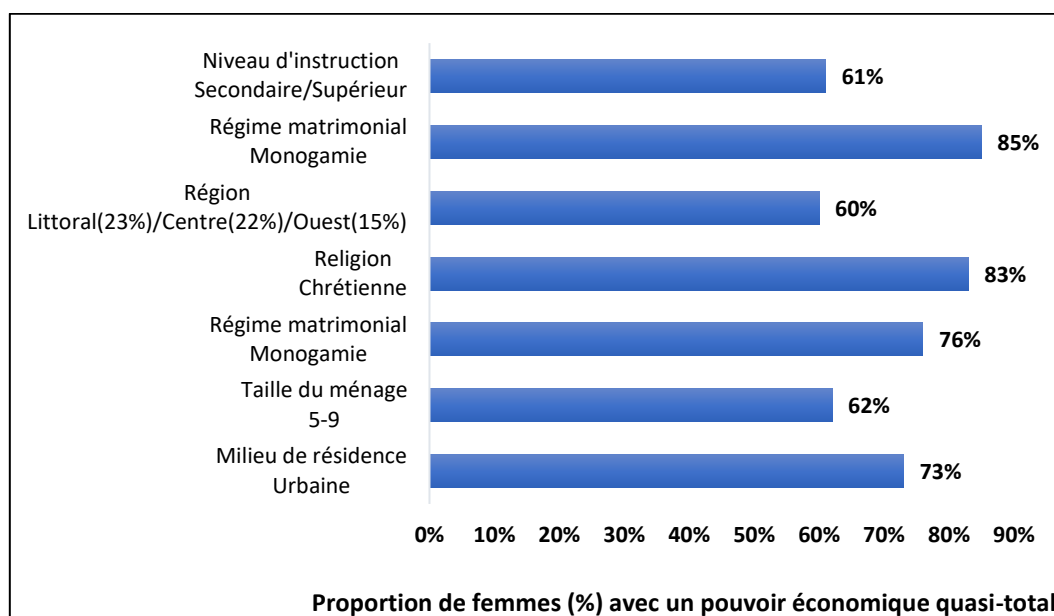
Graphique 3.6: Profil des femmes avec un pouvoir économique partiel



Source : Traitement des données EDS 2018

Pour ce qui est des femmes qui ont un pouvoir économique quasi-total (graphique 3.7), la majorité réside en zone urbaine (73%) ; sont de religion chrétienne (83%) ; vivent dans des ménages de 5 à 9 personnes (62%) et ont un score d'exposition moyen aux médias de 1,95 (Cf. Tableaux en annexe). Leurs régions de résidence sont principalement le Littoral (23%), le Centre (22%) ou l'Ouest (15%) ; elles vivent en union monogamique (85%) et ont un niveau secondaire ou supérieur (61%).

Graphique 3.7 : Profil des femmes avec un pouvoir économique quasi-total



Source : Traitement des données EDS 2018

Conclusion partielle

Ce chapitre a permis de mettre en exergue les différents types de pouvoirs et les profils des femmes y associées. Les femmes qui n'ont aucun niveau d'instruction ou qui vivent dans des ménages à revenu faible (très pauvres et pauvres) ont des pouvoirs décisionnel et économique « nuls ». Toutefois, plus la femme décide (seule ou avec son conjoint/partenaire), plus elle est susceptible d'engranger du pouvoir économique par l'acquisition de ressources foncière et immobilière avec titre de propriété ou non⁶ et vice-versa.

Ces résultats sont approfondis dans le chapitre quatre (4), en lien avec les analyses multivariées de la prise de décision et de la possession de ressources.

⁶Les femmes qui décident seules en matière de pouvoir décisionnel ont un pouvoir économique plus important que celles qui décident avec leur conjoint/partenaire (0,60 vs 0,53 en score moyen de possession avec $p=0,018$). De même celles qui décident avec leur conjoint/partenaire ont un pouvoir économique plus important que celles qui sont exclues de la prise de décision (0,53 vs 0,20 en score moyen de possession avec $p<0,001$).

CHAPITRE 4 : FACTEURS EXPLICATIFS DU POUVOIR D'ACTION DES FEMMES

Deux domaines du pouvoir d'action de la femme sont examinés dans ce rapport : la prise de décision au sein du ménage et la possession de ressources immobilière et foncière. Le précédent chapitre a permis de dresser les profils sociodémographiques des femmes selon le type de pouvoir dont elles sont dépositaires dans ces deux dimensions ou domaines. Un accent a notamment été mis sur la prise de décision en matière d'utilisation des gains des femmes occupées. Dans le présent chapitre, une analyse multivariée est effectuée pour identifier les facteurs explicatifs, d'une part à la prise de décision, et d'autre part, à la possession de ressources. Une analyse distincte de la prise de décision en matière d'utilisation des gains de la femme occupée est également faite. Le seuil de significativité considéré dans ces analyses est de 05%.

4.1 Facteurs explicatifs du pouvoir décisionnel

Cette sous-section s'intéresse aux facteurs explicatifs de l'augmentation significative du pouvoir de décision de la femme au sein de son ménage. Le score de possession décrit dans la méthodologie au chapitre 2 est mobilisé à cet effet. Ici, un modèle de régression linéaire est utilisé tel qu'illustré dans le tableau 4.1.

Les résultats indiquent que chez la femme, l'augmentation de l'exposition aux médias ($p=0,036$), du niveau de vie de son ménage ($p=0,015$), du nombre de ses enfants vivants dans le ménage ($p<0,001$) et de son niveau d'éducation ($p=0,002$) ainsi qu'une occupation professionnelle ($p<0,001$) favorisent la prise de décision de la femme au sein du ménage.

En effet, une exposition accrue aux médias accroît la conscience des droits des femmes, leur donne accès à des modèles de comportement féminin plus indépendants et les informe sur les questions sociales, politiques et économiques (Seidu et al., 2020). Cela renforce également leur pouvoir intérieur (estime de soi) et influence leur capacité à prendre des décisions au sein du ménage. De même, les femmes vivant dans des ménages à faible revenu peuvent avoir moins de pouvoir de négociation par rapport à celles vivant dans des ménages plus aisés, ce qui influencerait leur capacité à prendre des décisions au sein du ménage (Doss, 2013; Sen, 1990). C'est également le cas des femmes moins instruites qui peuvent avoir plus de difficulté à exprimer leurs opinions, à argumenter en faveur de leurs préférences et/ou à contribuer

activement aux décisions prises au sein du ménage. C'est aussi le cas des femmes qui n'ont pas d'activités génératrices de revenus et qui peuvent avoir une plus grande dépendance financière et donc une voix moins prépondérante dans les décisions prises au sein du ménage. Ces facteurs ne sont pas nécessairement déterminants. Bien souvent, la prise de décision d'une femme au sein du ménage est influencée par une combinaison complexe de ces facteurs sociaux, économiques et culturels.

Pour la femme camerounaise occupée et instruite, son activité tend à la valoriser auprès de son conjoint et à favoriser son pouvoir décisionnel. « *Yes, I think I participate to about 50% to take the decision [...] I think I have my word to say because I am working, and I have an income. A woman must do something to earn money to support the husband and so he will respect her but when she asks everything from the husband, it is not good.* » (**Femme1, Ouest, 38 ans, ingénieur agronome, monogame, mère d'enfants**). D'autres femmes aux caractéristiques sociodémographiques diverses s'accordent pour dire que « *plus le nombre d'enfants que tu fais [toi la femme] augmente, plus ta charge et ta responsabilité dans le couple augmente [et] plus ton mari a tendance à te donner un autre regard* ». (**Discussion de groupe, Nord-Ouest et Ouest**).

Toutefois, dans certains cas, le pouvoir décisionnel de la femme s'apparente à une contrainte, voire un fardeau résultant de l'abandon du conjoint ou du refus de ce dernier d'assumer certaines charges. C'est notamment ce que laissent entrevoir les propos suivants : « *[...] mon grand-père, c'était le Dieu sur terre, mais en tant qu'homme de la maison, il n'assumait pas vraiment son rôle de père et d'homme puisque ma grand-mère a eu 11 enfants. Ils vivaient ensemble, mariés dans la concession familiale, mais chaque fois qu'il vendait le cacao, il partait en ville passer un mois et il revenait quand l'argent était fini [...]* C'était lui le chef, mais il n'assumait pas vraiment son rôle de chef ». (**Discussion de groupe, Nord-Ouest et Ouest**).

Nonobstant le fait que la prise de décision de la femme s'accroît avec le nombre de ses enfants vivant dans le ménage, il n'en demeure pas moins vrai qu'une taille de ménage importante diminue significativement son pouvoir décisionnel ($p=0,002$). En outre, lorsque le conjoint vit habituellement dans le ménage, la femme a moins de pouvoir décisionnel ($p<0,001$). Ainsi, la structure du ménage et le type de filiation joueraient un rôle important dans la prise de décision de la femme. Dans un ménage majoritairement composé de

personnes non apparentées à la femme, cette dernière aurait moins de pouvoir décisionnel que dans un ménage constitué exclusivement de personnes qui lui sont apparentées (enfants, collatéraux ou ascendants ...).

L'on note également que les femmes de religion musulmane ont un pouvoir décisionnel moindre que les chrétiennes ($p < 0.001$). Ce résultat s'expliquerait par une interprétation et une mise en pratique des dogmes et textes religieux différentielles entre conjoints/partenaires. C'est ce qui ressort des propos de certaines femmes musulmanes : *« chez nous les musulmans, dans nos coutumes et traditions, on évolue en montrant à la femme qu'elle doit être soumise. Dans les foyers, les hommes abusent un peu, le point de vue de la femme ne compte pas, même le dialogue ce n'est pas ça, du moment où il vient t'épouser, il sait que tu lui dois soumission [...] le Coran dit que le paradis de la femme c'est au pied de son homme, elle lui doit [donc] entière soumission. C'est pour cela que les hommes [...] n'aiment pas généralement les filles qui ont le Master. Il y a des hommes ministres, DG, mais ils demandent qu'on leur cherche une femme au village, celle qui n'a pas dépassé la classe de 3^{ème} »* **(Discussion de groupe, Nord-Ouest et Ouest).**

Lorsque la femme réside dans la région de l'Extrême-Nord ou dans celle du Nord par rapport à la région de l'Adamaoua, son pouvoir décisionnel tend à s'amenuiser ($p < 0,001$). La tendance inverse est observée lorsque la femme réside dans les régions du Centre, de l'Est, du Littoral et du Sud ($p \leq 0,001$). Aucune différence statistiquement significative n'est observée en matière de pouvoir décisionnel entre les femmes résidentes de l'Adamaoua et celles résidant dans les régions du Nord-Ouest, de l'Ouest ou du Sud-Ouest. Plus que la région de résidence, ce seraient les pratiques culturelles en vigueur dans les communautés qui favorisent ou non la prise de décision par la femme. En effet, selon les dires d'une responsable d'ONG : *« à l'Ouest [...], la femme est faite pour la cuisine, pour être soumise, l'homme c'est le chef de la famille, on ne lève pas la tête pour regarder l'homme [...] Dans le Nord-Ouest on voit quand même les femmes qui sont un peu plus émancipées que dans la région de l'Ouest, cette différence est peut-être due à leur culture. La culture tient beaucoup. Dans les chefferies [à l'Ouest] on se retrouve avec les chefs qui prennent les femmes de force et même des mineurs et puis le parent est totalement d'accord ».* **(Responsable d'une ONG, Nord-Ouest/Ouest).**

Toutes choses étant égales par ailleurs, l'écart d'âge entre conjoints/partenaires ($p = 0,398$) ; le régime matrimonial ($p = 0,852$) ; l'occurrence des violences basées sur le genre ($p = 0,524$) et

le milieu de résidence ($p=0,602$) n'ont pas d'effets statistiquement significatifs en matière de prise de décision de la femme au sein du ménage. Toutefois, lors des discussions des groupes, le discours des hommes et des femmes en matière de prise de décision de la femme au sein du ménage nuance ce résultat.

S'agissant par exemple de l'écart d'âge entre conjoints/partenaires, les hommes plus âgés auraient tendance à imposer leurs décisions tout en limitant le pouvoir décisionnel de leur(s) conjointe(s). C'est ce qui est illustré dans les propos de certaines femmes : *« l'égalité des sexes c'est 30 % la femme et 70 % l'homme [...] ici c'est le cas où l'homme est plus âgé que la femme, c'est lui qui domine, tu ne peux pas dire à un père de 60 ans que, à notre époque c'est ce qui est maintenant, il va te dire "non" il a connu d'autres époques et d'autres réalités. Lorsque l'homme et la femme appartiennent à une même génération [...] c'est un processus de dialogue et non d'imposition, il faut convaincre et non vaincre »*. **(Discussion de groupe, Nord-Ouest et Ouest).**

D'autres hommes usent de violence émotionnelle par chantage affectif pour restreindre ou limiter le pouvoir décisionnel de leur(s) conjointe(s)/partenaire(s). Ce fait est davantage prégnant dans les unions polygamiques. C'est du moins ce qui transpire du discours suivant : *« [...] si toi femme ne peut pas reconnaître la [place] de ton mari, il va aller chez celle qui le respecte, il ne faut pas que la femme pense que l'homme est égal à elle. L'égalité de sexes c'est dehors, pas à la maison, dès que j'arrive à la maison, je change d'attitude, je me rabaisse, si tu ne le fais pas, il va dire "ok c'est toi le chef, diriges alors" [...] quand les autres coépouses [...] savent que voilà le mari que nous avons en commun et que tu les respectes, elles t'accordent tous les honneurs, mais si tu ne [le] respectes pas [...] tu vas partir »* **(Discussion de groupe, Nord-Ouest et Ouest).**

Tableau 4.1 : Résultats du modèle de régression linéaire du score du pouvoir décisionnel des femmes

Caractéristique	Beta	95 % IC ¹	P-valeur
Exposition aux médias	0,07	0,01 – 0,14	0,036
Écart d'âge entre conjoints	-0,02	-0,06 – 0,03	0,4
Régime matrimonial	-0,01	-0,15 – 0,13	0,9
Niveau de vie du ménage	0,08	0,02 – 0,14	0,015
Taille du ménage			
<i>moins de 5</i>	—	—	
<i>5 à 9</i>	-0,13	-0,24 – -0,03	0,015
<i>10 à 14</i>	-0,28	-0,46 – -0,10	0,002
<i>15 ou plus</i>	-0,42	-0,72 – -0,13	0,005
Nombre d'enfants vivants	0,07	0,04 – 0,09	<0,001
Vit habituellement avec son conjoint	-0,61	-0,75 – -0,48	<0,001
Niveau d'instruction de la femme	0,12	0,05 – 0,20	0,002
Score des violences basées sur le genre	0,01	-0,01 – 0,03	0,5
Religion			
<i>Chrétiens</i>	—	—	
<i>Musulmans</i>	-0,71	-0,84 – -0,58	<0,001
<i>Autre</i>	-0,03	-0,27 – 0,22	0,8
Milieu de résidence	0,03	-0,09 – 0,16	0,6
<i>Urbain</i>			
<i>Rural</i>	0,03	-0,09 – 0,16	0,6
Région			
<i>Adamaoua</i>	—	—	
<i>Centre</i>	0,49	0,28 – 0,70	<0,001
<i>Est</i>	0,43	0,21 – 0,65	<0,001
<i>Extrême-Nord</i>	-0,39	-0,58 – -0,19	<0,001
<i>Littoral</i>	0,37	0,15 – 0,59	<0,001
<i>Nord</i>	-0,64	-0,84 – -0,44	<0,001
<i>Nord-Ouest</i>	0,11	-0,15 – 0,37	0,4
<i>Ouest</i>	0,12	-0,10 – 0,35	0,3
<i>Sud</i>	0,39	0,15 – 0,63	0,001
<i>Sud-Ouest</i>	0,30	-0,04 – 0,64	0,083
Situation d'occupation			
<i>Non occupée</i>	—	—	
<i>Occupée</i>	0,47	0,36 – 0,57	<0,001

¹IC = intervalle de confiance

4.2 Facteurs explicatifs du pouvoir décisionnel de la femme occupée en matière d'utilisation de ses gains

L'analyse multivariée de l'utilisation des gains de la femme est effectuée à partir d'un modèle de régression logistique ordonnée. Ce modèle est utilisé pour schématiser la relation

entre la prise de décision sur l'utilisation des gains de la femme et des caractéristiques sociodémographiques. Le tableau 4.2 illustre les résultats de l'analyse.

Le régime matrimonial de la femme ($p < 0,001$), la situation de résidence du conjoint/partenaire ($p < 0,001$), le niveau de violences basées sur le genre ($p < 0,001$) et la religion de la femme ($p = 0,036$) ont tous un effet positif et statistiquement significatif au seuil de 5 % sur la probabilité que la femme occupée décide ou non de l'utilisation de ses gains. Ainsi, la décision de la femme a lieu ou est valide lorsqu'elle décide seule ou avec son conjoint/partenaire.

Ainsi, toutes choses étant égales par ailleurs :

- *Pour les femmes occupées en situation de polygamie ou dont le conjoint a plusieurs partenaires, la probabilité qu'elles décident de l'utilisation de leurs gains est près de 2 fois plus élevée que celle des femmes qui sont en union monogamique. La polygamie peut entraîner une répartition inégale des ressources économiques au sein du ménage. Ainsi, certaines femmes occupées et en situation de polygamie peuvent être responsables du soutien financier de leurs enfants et autres apparentés vivant dans le ménage. Cela peut favoriser leur prise de décision en matière d'utilisation de leurs gains (Bilampoa, 2014). Cela ressort également des propos suivants « [...] il faudrait savoir que quand on te parle des femmes et des unions [...] Il y a des ménages polygamiques [...] Dans ce type de ménage là, chaque femme va gérer ses revenus avec ses enfants [...] En règle générale, les femmes utilisent ce qu'elles gagnent [...] pour compenser ce que le mari n'arrive pas à faire au niveau de l'alimentation des enfants, de leur santé, ou bien de leur scolarité et de leurs loisirs [...] » (Anthropologue).*
- *Pour les femmes occupées qui vivent habituellement avec leur conjoint/partenaire, la probabilité qu'elles décident de l'utilisation de leurs gains est inférieure de 54 % à celle des femmes dont le conjoint/partenaire ne vit pas habituellement avec elles. Dans certaines cultures ou sociétés, la situation de résidence du conjoint peut jouer un rôle important dans la répartition des rôles et des responsabilités au sein du ménage. Par exemple, si le conjoint vit dans la maison de sa famille avec la femme, il peut exercer une influence plus importante sur les décisions familiales que cette dernière (Kabeer, 2001; Malhotra & Mather, 1997). C'est ce qui ressort également des propos suivants : « [...] il ya cette dissuasion-là de l'entourage immédiat de l'homme [Cela] peut être*

les amis de l'homme [...] et surtout l'entourage familial [...] Il faut le dire, lorsqu'un couple se constitue, il se construit ! [...] Les familles des hommes voient toujours la femme comme une rivale [...] Lorsque ces familles vivent avec l'homme ou dans l'entourage immédiat de l'homme, elles freinent donc le pouvoir que la femme peut avoir [...] ou encore l'accès de la femme à une hauteur, à une dimension égale à celle de son mari. » **(Anthropologue).**

- *Pour chaque augmentation d'une unité du score d'occurrence de violences basées sur le genre, la probabilité pour une femme occupée de décider de l'utilisation de ses gains augmente de 11 %.* Ce résultat tend à s'opposer à ceux de la revue de littérature, notamment celui d'Aletheia et Al (2022) qui trouvent que la prise de décision conjointe est effectivement associée à une moindre violence, c'est-à-dire une violence relativement faible ou moins fréquente. Dans certaines sociétés, les femmes sont socialement contraintes de remettre leurs revenus à leur conjoint ou à leur famille élargie, ce qui limite leur décision en matière d'utilisation de leurs revenus (Doss, 2013; Kabeer, 2001). En lien avec les limites du modèle d'analyse utilisée, une question d'antériorité des événements se pose. Est-ce parce que la femme est autonome dans sa prise de décision en matière d'utilisation de ses gains qu'elle est victime de VBG ? Ou, est-ce parce qu'elle est victime de VBG qu'elle est plus autonome dans sa prise de décision en matière d'utilisation de ses gains ? Les propos d'une psychologue fournissent des éléments d'explication en ces termes : « *la majorité des femmes que j'ai eu à traiter, parce qu'elles apportent un peu plus que l'homme à la maison, elles ont tendance à être autoritaire et cette autorité, du fait de l'égo de l'homme, le blesse et le pousse à être violent, parce qu'il ne sait plus comment faire [pour] adoucir la femme. Il a l'impression que son égo est écrasé et il riposte donc par la violence* » **(Psychologue).**
- *Les femmes occupées de religion musulmane ont 1,4 fois plus de chance de décider de l'utilisation de leurs gains que les femmes occupées de religion chrétienne.* Dans le contexte de la religion musulmane, certaines femmes pourraient être encouragées à consacrer une partie de leurs gains à soutenir financièrement leur famille élargie. De plus, les valeurs familiales et communautaires peuvent également influencer la manière dont une femme prend des décisions concernant l'utilisation de ses gains. Car, l'homme musulman, d'après les textes religieux, se doit de pourvoir aux besoins de ses partenaires sans pour autant prêter attention à leurs revenus. Ce qui donne plus de liberté aux femmes d'utiliser leurs gains comme bon leur semble. C'est ce qui ressort

des propos suivants : « *chez nous les musulmans, l'homme est le chef, c'est lui qui prend en charge tout à la maison : il t'habille, te soigne, te nourrit, que la femme travaille ou pas. Maintenant, toi la femme, c'est ta volonté, quand ça ne va pas, tu lui viens en aide, ce n'est pas une obligation. Même pendant les cérémonies nuptiales on dit ça à l'homme que : "certes ta femme travaille, mais tu connais tes obligations vis-à-vis d'elle."* Toi la femme, tu peux te permettre, moi par exemple, je suis déjà en construction personnelle, il accepte puisque c'est pour le bien de la famille » **(Discussion de groupe, Nord-Ouest/Ouest).**

La région de résidence ($p < 0,001$) et le milieu de résidence du ménage ($p = 0,049$) ont un effet réducteur sur la probabilité de la femme occupée de décider de l'utilisation de ses gains. En effet,

- **Les femmes occupées qui résident en milieu rural** ont 78 % moins de chance de décider de l'utilisation de leurs gains par rapport à celles qui résident en milieu urbain.
- **Les femmes occupées qui résident dans les régions** de l'Extrême-Nord, du Nord et de l'Ouest ont autant de chance de décider de l'utilisation de leurs gains que les femmes occupées qui résident dans l'Adamaoua. Pour les femmes occupées résidentes dans les autres régions, elles ont moins de chance que celles de l'Adamaoua de décider de l'utilisation de leurs gains.

La région et le milieu de résidence peuvent façonner les priorités et les valeurs d'une femme occupée professionnellement en matière d'utilisation de ses gains, en fonction des opportunités de dépenses disponibles, des coûts de la vie et des influences culturelles et sociales propres à chaque environnement (Ndeye et al., 2020). Ainsi, dans un environnement rural, elle pourrait être plus susceptible de se conformer à des attentes traditionnelles en matière de genre, telles que le fait de partager ses revenus de manière inégale avec son conjoint. Alors que dans un contexte urbain, les normes sociales et les attentes en matière de genre peuvent influencer la façon dont la femme perçoit son rôle financier au sein du ménage. Elle pourrait ainsi se sentir plus encline à contribuer de manière égale aux dépenses du ménage.

Toutes choses étant égales par ailleurs, l'exposition aux médias ($p = 0,12$), l'écart d'âges entre conjoints/partenaires ($p = 0,9$), le niveau de vie du ménage ($p = 0,2$), la taille du ménage ($p = 0,2$), le nombre d'enfants vivants ($p = 0,6$) et le niveau d'instruction de la femme ($p = 0,2$) sont tous non statistiquement associés au seuil de 5 % au pouvoir décisionnel de la femme occupée en matière d'utilisation de ses gains.

Quoique le régime matrimonial, la situation de résidence du conjoint/partenaire et la religion pratiquée par la femme soient associés positivement au pouvoir décisionnel de la femme occupée en matière d'utilisation de ses gains, le discours des hommes et des femmes interviewés tend à nuancer le type de pouvoir dont elles sont dépositaires. En effet, la prise de décision se ferait très souvent à l'insu du conjoint. C'est ce qui ressort des propos recueillis auprès d'un groupe de femmes occupées.

« Si je veux donner un 10 000 à ma mère ou à mon père, je ne dis pas [...] les simples petits gestes je ne lui dis pas. Je paye l'école à mes petits frères, il ne m'a jamais interdit de le faire. [Toutefois,] je ne déclare pas tous mes revenus, je montre ce que mon cœur veut bien qu'on partage ensemble [...] Si ce sont les biens et services dans sa maison, sur ses terres ou dans son foyer, il aura la main mise automatiquement, si c'est ailleurs, je gère ça seule. »
(Discussion de groupe, Nord-Ouest/Ouest)

Lorsque la décision est portée à la connaissance du conjoint/partenaire, c'est plus pour recueillir son approbation et éviter d'éventuelles représailles. C'est ce qui ressort des propos suivants :

« Mon mari aime souvent dire : "est-ce que c'était une priorité ?" [...] si c'était une priorité, il peut comprendre, mais si c'était du gaspillage on ne va pas s'entendre [...] on ne peut pas dire que la femme est vraiment libre d'utiliser son argent ou son bien [...] la moto que j'ai reçue [...] j'ai garé et j'ai attendu un mois et demi, après je lui ai demandé pardon, est-ce que je peux l'utiliser et pourtant c'est la moto de service. C'est parce que je connaissais les représailles si je tentais d'utiliser la moto sans le prévenir [...] ». **(Discussion de groupe, Nord-Ouest et Ouest).**

Ainsi, pour ces femmes, l'absence de contrôle en matière de gestion de leurs revenus remet en cause leur pouvoir décisionnel. C'est ce qu'indique les propos suivants :

« Le contrôle se ressent au niveau de la gestion des biens parce que l'homme veut toujours montrer quand même qu'il est l'homme, même si c'est l'argent qui t'appartient, que tu travailles pour toi-même même. Si ce sont les choses que tu as apportées toi-même, il veut quand même ressentir que c'est lui qui est l'homme [...] Parfois, un plaisir que tu peux te faire, il te donne un mot dessus "que non" [...] Ça frustre parce que tu te dis c'est pour moi, je veux faire ce que je veux, comme je veux [...] en quelque sorte ta décision est influencée

[...] la liberté n'est pas complète, n'est pas totale, il y a quand même une influence.»
(Femme2, Centre, Mariée).

Ce sentiment de frustration peut être exacerbé par l'attitude de certains hommes qui tentent de nuancer les propos précédents.

« Généralement c'est moi qui prends la décision sur les achats majeurs du ménage sauf si la femme a ses biens à elle qu'elle veut acheter, là c'est elle qui décide, mais quand ce sont les biens collectifs c'est moi qui prends la décision. Quand je prends la décision, son avis est demandé, mais [...] toi-même [l'homme], tu juges de la valeur de ce que vous voulez avoir si c'est important [...] ». **(Homme2, Ouest, 43 ans fonctionnaire, marié polygame).**

Ainsi, le contrôle se ferait exclusivement lorsque la dépense se rapporte à la famille nucléaire, mais le dernier mot reviendrait à l'homme. La femme aurait, quant à elle, le contrôle pour toutes les dépenses qui se rapportent exclusivement à elle.

Tableau 4.2 : Résultats du modèle de régression logistique ordonnée de la prise de décision sur l'utilisation des gains chez les femmes occupées

Caractéristique	OR ⁱ	95 % IC ⁱ	p-value
Homme/autre décide seul Femme et Homme décident ensemble	0,06		<i>P<0.001</i>
Femme et Homme décident ensemble Femme décide seule	0,80		0,553
Exposition aux médias	1,11	0,97 – 1,27	0,116
Écart d'âges entre conjoints			0,9
<i>Femme plus âgée</i>	—	—	
<i>Même âge/homme plus âgé de 0-5 an</i>	0,93	0,58 – 1,47	0,745
<i>Homme plus âgé de 5-9 ans</i>	1,01	0,63 – 1,59	0,980
<i>Homme plus âgé de 10-14 ans</i>	0,90	0,55 – 1,44	0,656
<i>Homme plus âgé de 15 ans ou plus</i>	0,94	0,57 – 1,56	0,816
Régime matrimonial			<0,001
<i>Monogame/un seul partenaire</i>	—	—	
<i>Polygame/plusieurs partenaires</i>	1,70	1,28 – 2,28	<0,001
Niveau de vie du ménage			0,2
<i>très pauvres</i>	—	—	
<i>pauvres</i>	1,16	0,84 – 1,59	0,368
<i>moyens</i>	1,27	0,88 – 1,83	0,203
<i>riches</i>	1,12	0,73 – 1,74	0,605
<i>très riches</i>	0,90	0,55 – 1,47	0,679
Taille du ménage			0,2
<i>moins de 5</i>	—	—	
<i>5 à 9</i>	1,02	0,83 – 1,24	0,876
<i>10 à 14</i>	0,72	0,51 – 1,01	0,057
<i>15 ou plus</i>	0,86	0,47 – 1,61	0,629

Caractéristique	OR ¹	95 % IC ¹	p-value
Nombre d'enfants vivants	1,01	0,97 – 1,06	0,6
Réside habituellement avec son conjoint			<0,001
<i>Oui</i>	—	—	
<i>Non</i>	2,17	1,66 – 2,85	<0,001
Niveau d'instruction			0,2
<i>Aucun</i>	—	—	
<i>Primaire</i>	1,13	0,82 – 1,55	0,453
<i>Secondaire</i>	0,91	0,64 – 1,29	0,582
<i>Supérieur</i>	0,86	0,52 – 1,43	0,551
Score des violences basées sur le genre	1,11	1,07 – 1,15	<0,001
Religion			0,036
<i>Chrétiens</i>	—	—	
<i>Musulmans</i>	1,38	1,06 – 1,80	0,018
<i>Autre</i>	1,44	0,86 – 2,48	0,172
Milieu de résidence			0,049
<i>urbain</i>	—	—	
<i>rural</i>	0,78	0,61 – 1,00	
Région			<0,001
<i>Adamaoua</i>	—	—	
<i>Centre</i>	0,39	0,24 – 0,62	<0,001
<i>Est</i>	0,38	0,23 – 0,62	<0,001
<i>Extrême-Nord</i>	1,49	0,89 – 2,47	0,125
<i>Littoral</i>	0,41	0,25 – 0,66	<0,001
<i>Nord</i>	0,63	0,37 – 1,06	0,082
<i>Nord-Ouest</i>	0,29	0,17 – 0,50	<0,001
<i>Ouest</i>	0,92	0,54 – 1,56	0,756
<i>Sud</i>	0,30	0,17 – 0,50	<0,001
<i>Sud-Ouest</i>	0,44	0,23 – 0,83	0,011

¹ OR = rapport de cotes, IC = intervalle de confiance

4.3 Facteurs explicatifs du pouvoir économique

Un modèle de régression linéaire est utilisé pour expliquer le score de possession de ressources immobilière et foncière à partir des variables sociodémographiques. C'est ce score de possession de ressources qui matérialise, dans cette étude, le pouvoir économique de la femme.

Le tableau 4.3 présente les résultats obtenus de cette régression. Il ressort que l'écart d'âge entre conjoints ($p < 0,001$), le régime matrimonial ($p = 0,018$), la taille de ménage ($p < 0,001$), le nombre d'enfants vivants avec la femme dans le ménage ($p < 0,001$), la situation de résidence du conjoint/partenaire dans le ménage ($p = 0,006$), le niveau d'instruction de la femme ($p = 0,001$), la religion de la femme ($p = 0,016$), le statut d'occupation de la femme ($p = 0,027$) et

la région de résidence du ménage ($p < 0,001$) sont des variables toutes significativement associées au seuil de 5 % au score de possession de ressources (pouvoir économique de la femme).

Aucune différence statistique significative au seuil de 5 % entre le pouvoir économique de la femme d'une part, et de l'autre, l'exposition aux médias ($p = 0,053$), le niveau de vie du ménage ($p = 0,921$), le niveau d'occurrence des violences basées sur le genre ($p = 0,471$) et le milieu de résidence du ménage ($p = 0,306$) n'est observé.

Plus l'homme est âgé par rapport à la femme plus le pouvoir économique de celle-ci augmente ($p < 0,001$). La même tendance est observée avec le nombre d'enfants vivant avec celle-ci dans le ménage. Le pouvoir économique de la femme augmente avec son nombre d'enfants ($p < 0,001$). De même, les femmes en union/mariage polygamique ont plus de pouvoir économique que celles qui sont en situation de monogamie ($p = 0,018$). Ce résultat tend à infirmer ce qui est fréquent dans la revue de la littérature. En effet, les normes culturelles et les pratiques coutumières tendent à favoriser les hommes plus âgés en tant que chefs de famille et détenteurs de ressources (Deere & Doss, 2006). Dans le cas des unions/mariages polygamiques, les questions de propriété foncière et immobilière de la femme seraient plus complexes en raison de la multiplicité des conjointes/partenaires et des héritiers potentiels (Peterman et al., 2014). Les femmes avec un plus grand nombre d'enfants pourraient également être confrontées à des défis supplémentaires pour ce qui est de l'accès à la propriété foncière ou immobilière, notamment en raison des pressions financières et de responsabilités familiales accrues (Doss, 2013). Cette apparente divergence pourrait ne pas en être une, notamment en considérant le risque accru d'incapacités fonctionnelles aux âges élevés et une composition du ménage à la faveur de la femme. En effet, l'homme âgé peut être un dépendant fonctionnel faisant de la femme une détentrice de fait des ressources foncière et immobilière qui sont les siennes. Ce pouvoir économique « de fait » peut, selon que les enfants de la femme sont mineurs ou que le ménage est majoritairement composé de personnes apparentées plus à la femme qu'à l'homme, être converti en une réelle possession des ressources. Dans le cas où les enfants ne seraient pas mineurs et qu'ils auraient des ressources financières propres, les acquisitions foncières et/ou immobilières de leur mère pourraient en être facilitées.

Plus le niveau d'éducation de la femme est élevé, plus elle a du pouvoir économique. Ce résultat est corroboré par la revue de la littérature. En effet, les femmes ayant un niveau d'éducation plus élevé ont souvent plus de chances d'accéder à la propriété foncière et immobilière, car elles sont mieux informées sur leurs droits et ont plus de capacités pour revendiquer ces droits (Quisumbing & Maluccio, 2003). C'est également le cas de la situation professionnelle de la femme. Celles ayant un emploi rémunéré ou une activité économique indépendante peuvent être mieux placées pour acquérir des biens immobiliers et fonciers, car elles ont un revenu et une autonomie financière (Kumar & Quisumbing, 2013). Quant à la taille du ménage, plus elle augmente, moins les femmes ont du pouvoir économique. En effet, les femmes vivant dans des ménages plus nombreux peuvent être confrontées à des défis supplémentaires pour accéder à la propriété foncière en raison de la compétition pour les ressources limitées (Hoddinott & Haddad, 1995). Les normes et pratiques religieuses peuvent également influencer les droits fonciers et autres des femmes dans certaines communautés (Agarwal, 2003). Dans le cas de cette étude, les femmes de religion musulmane ont moins de pouvoir économique que les femmes de religion chrétienne.

Comparativement aux femmes résidentes dans la région de l'Adamaoua, les femmes des régions du Sud, Ouest et Nord-Ouest ont, dans l'ordre croissant de leur énumération, plus de pouvoir économique. Celles des régions du Nord et de l'Extrême-Nord ont, dans l'ordre décroissant de leur énumération, moins de pouvoir économique que celles résidentes dans la région de l'Adamaoua. Aucune différence statistiquement significative au seuil de 5 % n'a été observée entre le pouvoir économique des femmes résidentes dans la région de l'Adamaoua et celles des régions du Centre, de l'Est, du Littoral et du Sud-Ouest.

Quoique les femmes puissent être détentrices de ressources immobilière ou foncière, le contrôle qu'elles peuvent y exercer est quelquefois limité, voire inexistant. C'est ce qui ressort des propos suivants : *« chez nous [...], la femme peut avoir son propre terrain où elle fait ses champs. [Mais,] la femme est obligée de faire goûter une partie de sa récolte à son mari, avant même de dire qu'elle va prendre quelque chose dedans [...] il doit avoir sa part dans tes cultures, même si c'est symbolique »*. (**Femme1, Extrême-Nord, 44 ans, Mariée, mère de 5 enfants, commerçante**).« [...] Ça veut dire que tout ce que la femme a est sous le contrôle de l'homme. Elle travaille ses propres champs, elle plante son cacao, mais c'est lui qui gère comme il veut [...] ». (**Discussion de groupe, Centre-Sud-Est**).

Tableau 4.3 : Résultats du modèle de régression linéaire du score du pouvoir économique

Caractéristique	Beta	95 % IC ¹	p-valeur
Exposition aux médias	-0,04	-0,08 – 0,00	0,053
Écart d'âge entre conjoints	0,05	0,03 – 0,08	<0,001
Union polygame	0,09	0,02 – 0,17	0,018
Niveau de vie du ménage	0,00	-0,03 – 0,04	>0,9
Taille du ménage			
Moins de 5	—	—	
5 à 9	-0,10	-0,16 – -0,04	0,001
10 à 14	-0,19	-0,29 – -0,10	<0,001
15 ou plus	-0,29	-0,46 – -0,13	<0,001
Nombre d'enfants vivants	0,08	0,07 – 0,09	<0,001
Vit habituellement avec son conjoint	0,11	0,03 – 0,19	0,006
Niveau d'instruction de la femme	0,07	0,03 – 0,12	<0,001
Score des violences basées sur le genre	0,00	-0,01 – 0,01	0,5
Religion			
Chrétiens	—	—	
Musulmans	-0,10	-0,17 – -0,03	0,005
Autre	0,00	-0,14 – 0,14	>0,9
Milieu de résidence rural	0,04	-0,03 – 0,11	0,3
Situation d'occupation			
Non occupée	—	—	
Occupée	0,07	0,01 – 0,13	0,027
Région			
Adamaoua	—	—	
Centre	0,02	-0,09 – 0,14	0,7
Est	-0,04	-0,16 – 0,08	0,5
Extrême-Nord	-0,29	-0,40 – -0,18	<0,001
Littoral	-0,09	-0,21 – 0,03	0,2
Nord	-0,34	-0,45 – -0,23	<0,001
Nord-Ouest	0,57	0,43 – 0,72	<0,001
Ouest	0,32	0,20 – 0,44	<0,001
Sud	0,17	0,03 – 0,30	0,014
Sud-Ouest	0,12	-0,07 – 0,31	0,2

¹IC = intervalle de confiance

Les données quantitatives ont montré jusqu'ici la relation entre certaines variables et les domaines du PAF, en ressortant les statistiques et d'autres valeurs mathématiques pour caractériser le PAF. Afin d'apporter d'autres articulations du sujet et plus d'explications à celles qui précèdent, les données qualitatives ont été mises à contribution.

4.4 Opinions et perceptions sur le pouvoir d'action des femmes

Dans cette section, le pouvoir d'action est appréhendé uniquement à travers la dimension liée au pouvoir décisionnel de la femme. Elle s'intéresse aux opinions sur les domaines dans

lesquels les femmes décident (seules ou avec leur conjoint), sur les femmes qui sont le plus associées à la prise de décision dans leur couple, sur les obstacles à la participation des femmes aux décisions dans leur ménage et aux conséquences de la non implication des femmes à la prise de décision. L'analyse des données recueillies auprès des acteurs indique que l'implication des femmes dans les décisions prises au sein de leur ménage n'est pas encore un phénomène généralisé. En effet, plusieurs femmes affirment ne pas être associées aux décisions prises par leur conjoint. De même, certains hommes déclarent qu'il leur arrive de ne pas toujours décider avec leurs partenaires face à certaines situations.

4.4.1. Domaines dans lesquels les femmes ont un pouvoir de décision

Selon les personnes interviewées, la femme a un pouvoir de décision dans des sphères précises, celles qui sont considérées par la société comme relevant de ses « compétences », de ses « attributions ». Dans ces domaines-là, elle est souveraine et décide seule, en général.

Il existe également des champs où la femme dispose d'un pouvoir de décision. Il s'agit de certains domaines d'investissement du couple, dans lesquels la femme est plus ou moins impliquée.

4.4.1.1 Domaines considérés comme « propres » à la femme

Certains domaines sont considérés comme relevant du « cahier de charges » de la femme. Il s'agit de tout ce qui est relatif à la gestion quotidienne du ménage, aux soins de santé des membres du ménage, à l'éducation des enfants. La femme dispose d'un pouvoir de décision sur ces questions, dont elle a la charge au quotidien.

4.4.1.2 Gestion des affaires courantes du ménage

Les affaires courantes du ménage regroupent tout ce qui relève de l'alimentation des membres du ménage : qu'il s'agisse de l'achat et de la gestion des denrées alimentaires, de l'achat d'un appareil électroménager, du choix vestimentaire des enfants, de l'achat du mobilier mais surtout de sa gestion, du choix de la travailleuse domestique (ménagère). « *La femme est d'abord le ministre de l'intérieur* », pense une répondante. « *Même si c'est le frigo qu'on doit acheter, on doit te demander que "si ça te plaît, viens choisir ce que tu veux"* ». (Discussion de groupe, Littoral/Sud-Ouest). Au cours du même échange, une autre participante réagit en mettant l'accent sur les autres aspects : « *Pour moi, je pense que la*

femme prend elle-même des décisions, par exemple quand il faut renouveler les habits des enfants. Il y a aussi des achats comme le salon, l'aménagement de la maison ». **(Discussion de groupe, Littoral et Sud-Ouest).**

Les personnes ressources ont également exprimé des avis allant dans le même sens. Pour l'Anthropologue, « ... *dans les espaces domestiques, les femmes ont un pouvoir* ». Selon lui, l'homme s'occupe du paiement du loyer, du carburant pour le véhicule, tandis que la femme décide et engage des dépenses pour la maison : « *[Les hommes vont dire] : Je vais payer le loyer, je mets le carburant dans la voiture, Et la femme va utiliser son salaire pour l'alimentation ou bien les petits biens domestiques [...] : le petit déjeuner, l'alimentation, etc.* ». **(Anthropologue).**

Pour la Psychologue également, la santé des enfants et leur éducation sont des domaines gérés par la femme : « *Avec le temps, j'ai pu observer que les domaines de la vie de couple dans lequel le pouvoir d'action de la femme est plus exprimé demeure au niveau des soins des enfants au quotidien, la nutrition, l'habillement, la santé, les petits besoins et leur éducation formelle, c'est-à-dire les choix d'école, les choix des filières, les choix des bourses. Donc le pouvoir d'action de la femme est centralisé sur les enfants. C'est le domaine dans lequel elle s'exprime le plus* » **(Psychologue)**. Elle explique ce résultat par le lien affectif qui existe entre la mère et l'enfant, et la position d'interface que la femme occupe, entre les enfants et leur père : « *Cela se manifeste par le fait que parce que les enfants sont plus attachés à leur mère, la mère est celle qui cerne le mieux les besoins des enfants, leur capacité, leurs limites, leurs compétences, leurs aptitudes, leurs aspirations mêmes, parce que c'est la femme qui cause le plus avec les enfants et c'est elle qui relaie l'information au niveau du chef de famille qui est son conjoint. C'est elle qui propose à son mari que voilà, tiens ! Pour tel enfant, nous pouvons choisir telle école parce qu'il aspire à être telle ou telle chose. Donc son pouvoir reste centralisé à ce niveau et ça s'exprime plus à ce niveau* ».

4.4.1.3 Santé des membres du ménage

Lorsqu'un membre du ménage a un problème de santé, les premiers soins sont dispensés par la femme, le plus souvent : automédication en cas de fièvre, de paludisme, en cas de blessure ou de brûlure non graves. L'avis suivant, émis par une répondante, montre qu'elle est totalement souveraine dans les décisions relatives à la santé dans le ménage : « *Concerning health, I am the one who takes the decision without his opinion, because he concentrates on*

prayer, so I must take action. I buy the drugs and just inform him». (**Femme1, Ouest, 38 ans, ingénieure agronome, monogamie, en union depuis 14 ans, mère d'enfants, Ouest/ Nord-Ouest**). Dans le même ordre d'idées, une autre répondante précise : « *C'est la femme qui reste avec les enfants. Quand ils ne sont pas à l'école, ils passent la journée avec leur mère. Quand il y a un problème, elle essaie d'abord de régler à son niveau, avec les comprimés à la maison ou au centre de santé du quartier* ». (**Femme3, Extrême-Nord/Nord/Adamaoua, couturière, niveau d'instruction du secondaire 1^{er} cycle, 25 ans, mariée et en union depuis 3 ans, mère de 2 enfants**).

4.4.1.4 Education des enfants

Le suivi quotidien des enfants scolarisés est également dévolu à la femme dans la plupart des ménages. Que la femme soit femme au foyer (ménagère) ou qu'elle soit occupée, elle consacre une bonne partie de son temps à accompagner les enfants à l'école, à les assister dans la révision des leçons. Elle veille à la bonne tenue des cahiers, des fournitures scolaires et des uniformes globalement.

C'est ce qu'il ressort des propos de cette participante à l'entretien de groupe dans la région de l'Extrême-Nord : « *J'emmène les enfants à l'école et je pars aussi les chercher à la sortie. C'est beaucoup plus la femme qui s'occupe de ça, sauf si l'école est vraiment loin de la maison, ou que la femme n'est pas disponible* ». (**Discussion de groupe, Extrême-Nord/Nord/Adamaoua**).

4.4.1.5 Visites familiales

Dans le cadre des visites aux familles, c'est également la femme qui prend l'initiative, ou qui propose, ceci dans plusieurs ménages. Ce constat est valable pour les visites à la famille de la femme comme pour les visites à la famille de l'homme. Les avis des hommes vont dans ce sens : « *Si elle veut rendre visite à ma famille, c'est elle qui décide généralement. Je n'ai pas le temps pour lui dire "vas rendre visite à telle ou telle personne". S'il y a les moyens, je lui donne l'argent de transport et ce qu'elle peut apporter à la famille* ». (**Homme2, Nord-Ouest/Ouest, 43ans, BTS, Fonctionnaire, Marié polygame**).

L'expression du pouvoir d'action de la femme dans des domaines précis est étroitement liée aux rapports de genre. Elle découle de la division sexuelle du travail (ou division sexuée du travail), qui assigne prioritairement les hommes à la sphère productive et les femmes à la

sphère reproductive ainsi que, simultanément, la captation par les hommes des fonctions à forte valeur sociale ajoutée (politiques, religieuses, militaires, etc.). Elle repose sur deux principes organisateurs : le principe de séparation (il y a des travaux d'hommes et des travaux de femmes) et le principe hiérarchique (un travail d'homme « vaut » plus qu'un travail de femme) (Kergoat, 2001).

Ainsi, l'homme s'occupe de l'extérieur (« *l'outside* ») : il s'occupe des activités qui génèrent des revenus et est considéré comme pourvoyeur des ressources financières. La femme s'occupe de l'intérieur (« *l'inside* ») : elle exerce des fonctions reproductives et assure les tâches domestiques.

4.4.2. Domaines d'investissement en couple

Lorsqu'il s'agit de faire des investissements dans l'immobilier (projets de construction), de faire des achats importants pour le ménage (achat d'un véhicule), d'ouvrir une entreprise pour l'un des membres du ménage, la femme est souvent impliquée par son conjoint. La décision finale est prise par l'homme, mais après consultation de la femme, dans certains cas. L'avis d'un intervenant dans un groupe de discussion est le suivant : « *Quand il y a un achat pour le ménage, on voit d'abord si c'est une priorité et parfois si ce n'est pas le cas, on abandonne le projet. Mais il y a des projets où on ne s'entend pas, alors je la laisse faire et parfois même, j'apporte ma contribution et quand ça capote, j'attire son attention sur le fait que je lui avais dit, et elle n'a pas voulu m'écouter.* (Homme1, Nord-Ouest/Ouest, 36ans, Ingénieur, Union monogamique).

Cet autre répondant explique que la décision est prise par lui, mais après sollicitation du point de vue de sa partenaire. *Généralement c'est moi qui prends la décision sur les achats majeurs du ménage sauf si la femme a ses biens à elle qu'elle veut acheter, là c'est elle qui décide mais quand c'est les biens collectifs, c'est moi qui prends la décision. Quand je prends la décision, son avis est demandé.* (Homme2, Nord-Ouest/Ouest, 43 ans, Titulaire d'un BTS, Fonctionnaire, marie polygame).

4.4.3 Obstacles à la participation des femmes à la prise de décision dans leur ménage

Les entretiens réalisés ont permis d'identifier quelques obstacles à la prise de décision par les femmes en union.

4.4.3.1 Socialisation de l'homme et écart de niveaux d'instruction entre les conjoints

Selon les personnes interrogées, l'éducation reçue par l'homme dans sa famille et son niveau d'instruction peuvent avoir une influence sur son attitude au sein du couple. En effet, de l'avis d'une répondante, *« un homme c'est une question d'éducation. Chaque homme impose son rythme chez lui par rapport à son éducation : il y a ceux qui sont impulsifs quand la femme fait quelque chose. Il y a également le dialogue avec la femme qui change la façon de faire les choses »* (**Femme2, Nord-Ouest/Ouest, 40 ans, BEPC, Commerçante, Mariée monogame, mère de 5 enfants**).

Ce point de vue est complété par celui d'une autre répondante, qui estime que *« le niveau d'instruction de l'homme est très important. Je connais des couples où parfois l'homme est moins instruit que la femme. C'est un peu difficile, parfois la femme doit [...] toujours se rabaisser de peur que l'homme ne dise « Non, c'est moi le chef ... ». Ce n'est pas toujours très évident dans ces cas-là »* (**Une responsable d'ONG**).

4.4.3.2 Niveau d'instruction de la femme

L'analphabétisme ou le faible niveau d'instruction de la femme limitent sa capacité à prendre part aux décisions du ménage. L'instruction permet d'acquérir des connaissances et des compétences, qui pourraient permettre à la femme de défendre des points de vue éclairés et de formuler des propositions constructives. C'est dans ce sens qu'une répondante affirme : *« Oui !!! L'éducation a aussi une grande place, une place très importante parce que, quand tu n'as pas été éduquée ... Tu sais, vraiment, la femme [non éduquée] c'est « oui, oui, oui et oui ». Tu ne vois pas que dans ton « oui », vous pouvez arriver et allez entrer dans le trou parce que tu as accepté ... Pourtant avec l'éducation, tu as quand même une certaine ouverture. Ce n'est pas que tu veux à tout prix imposer, mais tu sais quand même qu'avec telle situation, je peux apporter [tel avis], parce que j'ai appris quand même que euhhhh... Avant tu ne savais même pas que la femme avait un droit, mais là tu sais quand même que le droit de décider, la femme a le droit de proposer, donc l'éducation a aussi vraiment un grand apport là-dedans, ça apporte une grande évolution dans les relations homme-femme côté décision »* (**Femme2, Centre/Est/Sud, Mariée [à un ressortissant de la région de l'Ouest]**).

Les études qui se sont intéressées aux facteurs explicatifs de la faible participation des femmes à la prise de décision au sein de leur ménage ont révélé que l'éducation et la

contribution des femmes au revenu du ménage sont des facteurs qui favorisent leur participation à la prise de décision concernant leur ménage (Bilampoa, 2015).

4.4.3.3 Préjugés à l'endroit des femmes ayant un niveau d'instruction élevé

La faible participation des femmes à la prise de décision pourrait aussi provenir des idées préconçues sur les femmes qui ont un niveau de scolarisation élevé. Selon les personnes ressources rencontrées, la société considère les femmes dont le bagage intellectuel est élevé comme un obstacle au bon fonctionnement du foyer, du fait de leur trop grande ouverture d'esprit. Cela se traduirait par des stigmatisations, aussi bien vis-à-vis de l'homme que vis-à-vis de la femme : « [...] quand l'homme amène une femme qui a le doctorat dans la famille, tout le monde dit : *est ce qu'elle va te laisser. Il y a toujours les mots stigmatisant pour les femmes qui ont beaucoup fréquenté, on dit toujours elles vont déranger et pourtant ce n'est pas toujours ça* ». (Une responsable d'ONG).

4.4.3.4 Dépendance économique de la femme

Comme l'ont montré les résultats des études empiriques sur le sujet et l'analyse quantitative précédente, il est ressorti au cours de la présente étude que l'exercice d'une activité économique ou la possession de biens matériels confère à la femme une meilleure considération de la part du conjoint, et par conséquent une plus grande participation aux décisions du ménage. Ceci s'explique notamment par le fait qu'elle participe aussi à la prise en charge des besoins du ménage. Les propos suivants illustrent le manque de considération qu'une femme qui n'est pas autonome financièrement peut recevoir de la part de son conjoint : « Men ? Tsuip... wonders. Yes I think I participate to about 50% to take the decision. For me, even looking my neighbour if a woman doesn't have income she will be at side. See a women living near to me is frustrate because any time she wants to participate in something the husband will say "madame, ferme ta bouche tu demandes pour côtoiser ? Tu n'as rien à dire". Another time the man sends the wife to go and look for her percentage to contribute for the house. I think I have my word to say because I am working and I have an income. A woman must do something to earn money to support the husband and so he respects her. But when a woman asks everything to the husband, it is not good » (Femme1, Nord-Ouest/Ouest, 38 ans, ingénieur agronome, monogamie, mère d'enfants).

Les femmes productrices ou détentrices d'un certain revenu sont de plus en plus conscientes de leurs droits: « [...] De nos jours, les femmes se débrouillent plus, les femmes ouvrent une activité rémunératrice et ça leur donne un pouvoir de parole dans la maison. Je pense que le dialogue a augmenté, l'homme te prend plus au sérieux, tu peux ramener 10 FCFA à la fin du mois et tu as ton mot à dire. Qui ne ramène rien, ne parle pas [...]. Et si maintenant, nous deux nous ramenons quelque chose à la maison, je pense que le dialogue est indispensable. Par contre, j'ai l'impression qu'avant nos mamans subissaient plus. Si le papa décide d'attraper 200.000 FCFA, même si tu attrapes son bulletin de paie, tu ne dois rien dire. Donc c'était un peu ça parce que tu ne ramènes rien, tu consommes seulement. Mais de nos jours, ce n'est pas comme ça, si j'attrape 100.000FCFA, on va seulement discuter. Donc c'est comme ça. Je pense qu'on s'en sort mieux car on met la main à la pâte ». (**Discussion de groupe, Littoral/Sud-Ouest**).

Une étude de l'Institut National de la Statistique aboutit aux mêmes conclusions : lorsque la femme ne dispose d'aucune source de revenu, le mari/partenaire a tendance à décider seul de l'utilisation de l'argent qu'il gagne. Par contre, lorsque c'est l'homme qui n'a pas de source de revenu, la décision de l'utilisation de l'argent gagné par la femme est prise en couple (INS, 2020).

4.4.3.5 Ecart d'âge entre les conjoints

Les entretiens réalisés ont permis de constater que les conjoints dont l'écart d'âge n'est pas très grand ont tendance à dialoguer davantage, compte tenu du fait qu'ils appartiennent à la même génération. Selon une répondante : « En fait, je pense que le dialogue a beaucoup évolué parce que les couples se marient de plus en plus jeunes maintenant. Quand on se marie jeune là, normalement c'est qu'on pose nos bases dès le départ. [...] Vraiment une personne [qui se marie à un partenaire plus âgé] va se faire mater par l'autre...» (**Discussion de groupe, Littoral/Sud-Ouest**).

A contrario, lorsque l'écart d'âge entre les partenaires est important, une distance se crée entre ces derniers. Barbieri et Hertrich (2005) soulignent que l'existence d'une forte inégalité d'âge entre les conjoints [...] crée des conditions défavorables à la fois à une prise de décision individuelle de la part des femmes, en position de cadettes, et à l'élaboration de projets conjugaux entre des personnes qui se situent à des étapes différentes de leur cycle de vie et n'ont pas partagé une même culture générationnelle.

4.4.3.6 Poids des coutumes et virilocalité

Les valeurs traditionnelles des différents groupes socioculturels qui composent le Cameroun confèrent à l'homme un statut dominant dans la société. L'homme est considéré comme le chef de famille, c'est lui qui détient et exerce le pouvoir au sein de la famille et du ménage. Le poids de ces coutumes peut s'exercer en fonction du milieu de résidence, ou simplement du fait de l'attachement personnel à ces valeurs. Selon une enquêtée, « *Si l'homme demande mon avis avant de prendre une décision, sa famille va toujours dire que je le domine* ». « *Quand il sent qu'il a besoin de prendre mon avis, il m'envoie le message, je lui réponds même quand on est à l'assemblée ... Mais personne ne sait que j'ai parlé. Il n'expose jamais une idée qui vient de moi pour ne pas m'exposer. Au départ, ça m'énervait. Je ne savais pas pourquoi il le faisait. C'est avec le temps que j'ai compris que c'est pour me protéger, parce que s'il montre que j'interviens ici, on va me racler. Je pense qu'un homme qui réagit comme ça, c'est un homme qui sait que lui seul il ne peut pas, c'est avec sa femme qu'ils peuvent aller loin.* (Discussion de groupe, Nord-Ouest/Ouest).

Pour un spécialiste des sciences sociales interrogé, le poids de la tradition se manifeste au travers de la dot, symbole d'« appartenance de la femme à l'homme », par le fait pour la femme de suivre son mari vers son terroir d'origine après le mariage, et des effets que cela induit sur leur vécu : « *Je pense que l'obstacle majeur c'est le poids des traditions* », affirme-t-il. « *Nous sommes dans un pays où c'est l'homme qui épouse la femme. Et quand c'est l'homme qui épouse la femme, il y a une sorte de compensation qu'on donne. On appelle parfois ça la dot. Donc cette compensation-là peut créer un sentiment de patrimonialité. C'est-à-dire vous considérez votre femme comme votre patrimoine. Ça c'est une chose. Et il y a un autre argument culturel qu'on peut appeler la virilocalité ; c'est-à-dire la disposition selon laquelle la femme abandonne son terroir pour venir vivre chez l'homme. Et parfois quand vous vivez chez l'homme, vous vivez avec ses gens. Ça peut être la mère de l'homme, le père de l'homme, les frères et tout ça. Donc, numériquement, ils sont beaucoup plus importants que vous. Et ça s'avère un enjeu économique qui gravite autour du mariage. Donc, si on fait le vote, votre [la femme] voix est minoritaire. Donc, il y a donc cette virilocalité là. Et la conséquence même de cette virilocalité, c'est que les femmes n'ont pas accès à la terre. Si vous allez dans les villages, si vous quittez votre village, qu'est-ce que vous allez décider sur le village de votre mari ? Donc le fait que les femmes soient exclues par cette disposition de la propriété foncière, fait en sorte qu'elles n'aient pas véritablement leur mot à dire. Donc, il y a comme une sorte de dissolution culturelle de la femme sur*

l'homme. Même les noms que les femmes portent, c'est le nom de son mari. Donc, vous vous dissolvez dans les noms qu'on vous donne. Bon, là c'est peut-être sur le plan symbolique. On dit, on porte les patronymes, c'est-à-dire le nom du père. Quand on vous donne un nom, on dit c'est votre patronyme. Pourquoi ne parlerait-on pas de matronyme ? Donc je crois qu'il y a toute... malgré les décisions qui vont être prises, si le poids de ces traditions-là n'est pas résolu, il y aura toujours ce petit écart qui fait en sorte que la femme soit minoritaire par rapport à l'homme sur un certain nombre de choses. Donc, la raison principale c'est le poids des traditions ». **(Anthropologue).**

Un autre argument fait valoir les accords tacites au sein des sociétés patriarcales⁷, qui ne permettent pas à la femme de s'exprimer à tout moment, ni, surtout, de prendre la parole en public. A cela, peuvent s'ajouter les rivalités au sein des familles polygames ou au sein des familles recomposées, et l'orgueil masculin.

« Concernant les obstacles, il y a d'abord les préjugés. On dit souvent que la femme ne réfléchit pas comme l'homme. Il y a aussi l'aspect religieux qui dit que c'est l'homme qui doit être au-dessus de la femme. Également au niveau traditionnel, au pays Bamoun, la femme n'a pas droit à la parole surtout en public. Même si elle doit dire quelque chose à son mari, c'est par derrière. Elle ne doit pas le faire devant les gens. Je prends souvent les décisions sans impliquer mes femmes parce qu'elles sont deux. C'est difficile de les impliquer au même moment. Lorsque vous voulez envoyer un enfant à l'école, vous ne pouvez pas aller demander à la femme qui n'est pas la mère de cet enfant son avis. C'est à vous de prendre cette décision et faire ce que vous jugez important. Même si vous avez une femme et que chaque fois vous la consultez avant de prendre une décision, parfois vous ne devenez plus un homme, donc c'est l'orgueil de l'homme » **(Homme2, Nord-Ouest/Ouest, 43ans, Titulaire d'un BTS, Fonctionnaire, Marié polygame).**

Pour cette répondante, même si l'homme est disposé à être ouvert, à assister la femme dans les travaux domestiques et partant à être ouvert de façon générale, l'entourage se dresse en « gardien de la tradition », et sanctionne verbalement : « [...] Ne serait-ce qu'avec le voisinage, ... Je me rappelle un peu quand on se mariait, il pouvait librement se lever, il lave les assiettes. Mais c'est une voisine qui va venir te dire que « c'est quelle qualité d'homme qui

⁷Le patriarcat est une forme d'organisation sociale et juridique fondée sur la parenté par les mâles et l'autorité prépondérante du père. L'homme y exerce le pouvoir dans le domaine politique, économique, religieux ou la famille, par rapport à la femme.

lave les assiettes ? Mais tu es quelle qualité d'homme ? Tu laves les assiettes ? » Pourtant si vous êtes à deux, il peut faire ça librement, il n'a pas de souci. Mais la pression, les regards d'autrui, ça influence ». (Femme2, Centre/Est/Sud, Mariée [mariage exogamique]).

4.4.4 Conséquences de la non implication des femmes à la prise de décision

La prise de décision unilatérale dans un couple entraîne des conséquences, qui sont de différents ordres. Dans cette sous-section, il s'agit de la prise de décision unilatérale par le conjoint. Les répondants ont été interrogés sur les effets induits de la non implication des femmes dans les décisions prises par le partenaire. Il en ressort principalement : la distance entre conjoints, la violence entre partenaires, l'insatisfaction des besoins du ménage.

4.4.4.1 Distance émotionnelle entre conjoints

Les femmes interrogées déclarent majoritairement vouloir être consultées sur les affaires du ménage, au risque de se sentir peu importantes, et de se retrouver « éloignées de son partenaire ».

« Quand tu prends déjà une décision seule, ça veut dire que tu as créé le fossé », affirme une répondante lors d'un entretien de groupe. « Ça ne peut aboutir à rien de bon. Les décisions se prennent à deux sinon tu te sépares et tu prends les décisions seul ». (Discussion de groupe, Littoral/Sud-Ouest).

A sa suite, une autre intervenante renchérit, en insistant sur le fait qu'elle se désolidarise des décisions auxquelles elle n'a pas pris part, même si, par ailleurs, ces décisions sont supposées concerner son bien-être :

« Je suis absolument d'accord avec elle hein. Je prends l'exemple de moi-même dans cette question-là, s'il y a une décision à laquelle je ne suis pas associée, alors je ne m'implique pas. Même si c'est une bonne nouvelle, je ne suis pas concernée. Je veux être au courant de tout, j'ai dit qu'on fait tout ensemble. J'ai dit qu'on est des partenaires, donc c'est le partenariat. Donc si tu achètes la voiture et tu ne me dis pas que tu as acheté la voiture, que tu ne montres pas, je vends. Je ne sais si c'est l'agent du « Famla ». J'aime quand on connaît d'où ça vient nous deux, on va ensemble, on décide ensemble. Et puis, je peux tracer, je peux répondre de ça dans le sommeil. Je sais comment ça s'est passé. Mais les choses que l'on va prendre une décision seul et on vient t'imposer, je suis sûr qu'il y a très peu de femmes qui acceptent ça ». (Discussion de groupe, Littoral/Sud-Ouest).

Dans un autre groupe de discussion, il a été relevé que les décisions prises sans associer la conjointe entraînent un isolement de la part de cette dernière, et engendre d'autres décisions unilatérales de son côté : *« Si mon homme choisit de prendre les décisions seul, je ferme la bouche et je l'observe seulement, entre temps je prends aussi mes décisions dans mon cœur. Je vais faire les efforts pour te montrer que je n'accepte pas, je vais t'amener étape par étape, que ça n'entre pas dans ma tête, mais c'est lui qui a le dernier mot »*. (**Discussion de groupe, Nord-Ouest/Ouest**).

4.4.4.2 Violence entre partenaires intimes

Cette violence peut prendre plusieurs formes : violence sexuelle, violence physique, pratiques sociales et culturelles néfastes, violence économique (dénier des ressources), violence émotionnelle et psychologique ou sentiment de frustration. C'est ce dernier type de violence qui a été le plus cité par les répondants.

Le fait de ne pas participer à la prise de décision au sein du ménage entraîne un sentiment de frustration chez les femmes : elles se sentent lésées. Ce constat a été relevé par une répondante, qui explique :

Cette attitude est parfois liée au contexte socio-culturel, qui impose des attitudes peu propices au dialogue dans le couple : *« Je connais une personne qui a vécu ça. J'ai deux camarades de classe, on était ensemble, on a eu le baccalauréat ensemble, ils se sont mariés par soumission. Quand elle lui dit que « je veux faire l'école » son mari dit « non ». Elle dit qu'elle veut faire telle chose son mari dit « non », jusqu'à ils ont eu 3 enfants. Dans le foyer, si l'homme veut prendre une décision, il appelle sa mère. A un moment, elle était tellement stressée. Pourtant, elle était intelligente à l'école. Mais par soumission, elle se disait « non, je suis mariée, ... »*. Il y avait ses petits frères et sœurs qui sont bien placés, ils avaient l'argent. A un niveau, elle avait les nerfs [le mal de nerfs], elle pouvait mourir de stress parce qu'elle voulait être humble [respectueuse des coutumes] ». (**Discussion de groupe, Nord-Ouest/Ouest**).

4.4.4.3 Inadéquation entre les décisions du chef de ménage et les attentes des membres du ménage

L'absence de concertation entre les membres du couple entraîne, dans de nombreux cas, une persistance de besoins non satisfaits dans le ménage, malgré les efforts qui pourraient être faits dans ce sens. En effet, de l'avis des personnes interrogées, l'absence de concertation

pourrait amener l'homme à prendre des décisions qui ne vont pas dans le sens de la satisfaction des attentes de la femme, ni des enfants. C'est le cas pour les besoins alimentaires du ménage : *« les conséquences peuvent être l'inadéquation entre l'offre et la demande. C'est-à-dire l'homme peut acheter quelque chose qui ne convient pas à la femme, et qui ne convient pas aux enfants, quand on n'implique pas la femme et éventuellement les enfants. Moi, j'ai un exemple qui vient de mon vécu. Parfois, il m'arrivait d'acheter du riz, du poisson, et le poisson que j'achetais souvent, c'était la sole. Mais je me rendais compte qu'après un mois, le riz était toujours là, on finit de préparer, personne ne mange. Et c'est la femme qui dit « Non, les enfants ne veulent pas manger du riz, ils veulent manger autre chose. Le poisson là, il y a les os, les enfants... »*, vous voyez que si vous prenez une décision comme celle-là seul, il est possible que cette décision ne puisse pas correspondre aux besoins domestiques ou aux besoins de la famille. **(Anthropologue).**

C'est également le cas pour l'éducation des enfants. Le choix de l'école des enfants devrait tenir compte de la distance à parcourir et des moyens de transport y relatifs. Les entretiens individuels avec les femmes ont révélé que certains hommes prenaient des décisions dans ce sens sans associer leur(s) conjointe(s), et les conséquences étaient subies par leurs partenaires et les enfants : *« Cette année, mon mari a décidé de changer l'école des enfants. Il n'appréciait plus beaucoup leur école. Il est allé les inscrire à Djarengol, loin de notre maison. Pourtant, c'est moi qui me bats pour leur payer la moto chaque matin. Les hommes ne nous considèrent pas souvent beaucoup. C'est toujours leur avis qui compte, c'est ce qu'ils pensent qui est toujours plus important. Surtout quand tu n'as pas été à l'école comme nous comme ça. Ils te voient comme si tu ne sais rien »*. **(Femme3, Adamaoua/Extrême-Nord/Nord, 44ans, Commerçante, Niveau primaire, en union).**

Conclusion partielle

Les variables d'intérêts, notamment le pouvoir décisionnel, la prise de décision en matière d'utilisation des gains de la femme et le pouvoir économique des femmes ont été soumises aux analyses multivariées afin d'identifier les facteurs significativement associés au PAF au Cameroun. Le tableau suivant présente une synthèse des résultats obtenus. Globalement, le PAF est influencé significativement par la situation de résidence du conjoint ou partenaire, le niveau d'instruction de la femme, la religion de la femme, la région de résidence du ménage,

le statut d'occupation de la femme, le nombre d'enfants vivants de la femme au sein du ménage, mais également par la taille du ménage.

Tableau 4.4 : Récapitulatif des facteurs explicatifs aux variables d'intérêt

Caractéristiques	Pouvoir décisionnel des femmes	Pouvoir décisionnel des femmes occupées en matière d'utilisation de leurs gains	Pouvoir économique des femmes
	Régression linéaire	Régression logistique	Régression linéaire
Exposition aux médias	*	ns	ns
Écart d'âge entre conjoints	ns	ns	***
Régime matrimonial	ns	***	*
Niveau de vie du ménage	*	ns	ns
Taille du ménage	**	ns	***
Nombre d'enfants vivants	***	ns	***
Situation de résidence du conjoint	***	***	***
Niveau d'instruction de la femme	**	ns	**
Occurrence des VBG	ns	***	ns
Religion de la femme	***	**	*
Milieu de résidence	ns	**	ns
Région	***	***	***
Statut d'occupation de la femme	***		*
* < 0,05 ; ** < 0,01 ; *** < 0,001			

Dans l'ensemble, le pouvoir d'action de la femme est influencé d'une part, par des normes culturelles et sociales qui régissent les rôles de genre (mœurs religieuses et coutumes au sein de la communauté, du ménage et/ou propres aux individus) et d'autre part, par la structure et la composition du ménage (ménage nucléaire, ménage monoparental, ménage élargi, etc.) ainsi que la relation entre conjoints/partenaire et la situation professionnelle de la femme.

Du discours issu des groupes de discussion et entretiens conduits, l'on note principalement que la femme qui dispose de ressources (foncière ou immobilière, avec ou sans titre de propriété) tend à prendre les décisions au sein du ménage, y compris en matière d'utilisation de ses gains. Mais, cela demeure vrai que pour les femmes qui contrôlent les ressources en leur possession. Ainsi, bien que disposant d'un pouvoir décisionnel et d'un pouvoir économique, sans contrôle de ressources, le pouvoir d'action de la femme demeure limité.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La persistance des inégalités hommes-femmes a été le point de départ de la thématique traitée dans ce rapport. Partant de ce problème, l'étude avait pour objectif de caractériser le **Pouvoir d'Action des Femmes** au sein des ménages au Cameroun en se focalisant sur la description de ses aspects et des profils des femmes ayant un certain pouvoir, ainsi que sur la détermination des facteurs explicatifs et des opinions liées au dit pouvoir. Pour atteindre cet objectif, une approche mixte combinant l'analyse documentaire, les approches qualitative et quantitative, a été utilisée. L'approche quantitative s'est appuyée sur les données d'EDS-2018, à partir d'un échantillon de 7 463 femmes en couple (union libre ou marié), âgées de 15 à 49 ans. Les méthodes d'analyse utilisées ont été le test d'association et l'analyse des proportions au niveau descriptif, ainsi que les régressions linéaire et logistique ordonnée au niveau multivarié. Dans l'approche qualitative, les entretiens individuels auprès des hommes et des femmes en couple, du MINPROFF, des ONG, et des spécialistes en sciences sociales, ont servi de support d'analyse de contenu. De plus, les groupes de discussion ont été organisés dans les quatre grandes aires culturelles du Cameroun (Septentrion, Grassfields, zone côtière et grand Sud), pour recueillir les opinions et perceptions des participants sur le PAF.

En analysant au préalable le contexte, il s'est avéré que malgré une population majoritairement féminine, les inégalités hommes-femmes persistent dans presque tous les domaines en raison des pesanteurs socio-culturelles, qui mettent à mal les progrès réalisés au niveau légal et réglementaire. Il est néanmoins à noter un manque de code de la famille, pour améliorer la situation juridique des femmes au Cameroun.

Ensuite, la recherche documentaire a permis de construire un cadre théorique précisant les variables pertinentes pour expliquer le PAF. Ainsi, les variables retenues pour appréhender le PAF dans cette étude ont été : (i) le pouvoir économique, (ii) le pouvoir décisionnel, (iii) la gestion des revenus de la femme. Ces trois (3) pouvoirs ont constitué les trois variables dépendantes sur lesquelles portait l'analyse quantitative. C'est à partir de cette approche méthodologique que les réponses ont été apportées aux cinq (5) questions de départ.

1. Concernant les niveaux de PAF au sein des ménages, les données ont prouvé au sujet du pouvoir décisionnel (décision dans l'ensemble des affaires du ménage constituées ici des soins de la femme, des achats importants du ménage, des visites à la famille/proches) que 21% des femmes en couples décident seules, 51 % décident avec leur conjoint et 28% ne

participent pas à la prise de décision. Examinant particulièrement la gestion des revenus des femmes occupées professionnellement, les données ont révélé que 52% parmi elles décident seules, 41 % avec leur conjoint et 7% ne participent pas à la prise de décision. Quant au pouvoir économique, les femmes au pouvoir « nul » (n'ayant ni terre, ni maison) représentent 75,4%, tandis que celles au pouvoir « partiel » (ayant une terre ou une maison, sans document officiel) valent 17,4% et celles au pouvoir « quasi-total » (terre ou maison possédée avec un document officiel) 7,3%.

2. Par rapport au profil des femmes selon le type de pouvoir d'action, les résultats ont mis en exergue le fait que les femmes peu ou pas instruites, ou qui vivent dans des ménages à revenu faible (très pauvres et pauvres), ont des pouvoirs décisionnel et économique faibles. Néanmoins, plus la femme décide (seule ou avec son conjoint/partenaire), plus elle est susceptible d'engranger du pouvoir économique par l'acquisition de ressources foncière et immobilière avec titre de propriété ou non, et vice-versa.

Concernant la prise de décision dans l'ensemble, les femmes en milieu rural décident moins qu'en milieu urbain. Dans les couples où la femme n'a aucune décision, 63% sont ruraux, tandis que dans les couples où les femmes décident seules, 45% se trouvent en milieu rural. En outre, plus le niveau de vie augmente, plus les femmes ont tendance à décider seules. De même, les femmes occupées ont tendance à décider seules. Ce résultat est similaire avec le niveau d'instruction : plus le niveau d'instruction des femmes augmente, plus elles décident seules ou conjointement avec leur partenaire intime. Le lien est similaire pour l'exposition aux médias. Ce pouvoir décisionnel varie aussi en fonction des régions et de la religion.

En rapport avec le pouvoir économique, la proportion des femmes disposant seules ou en commun de l'un des quatre (4) biens à savoir (i) maison sans document, (ii) maison avec document, (iii) terrain sans titre foncier et (iv) terrain avec titre foncier, varie entre 15% et 30%. Par ailleurs, les femmes au pouvoir économique « nul » sont celles n'ayant aucun niveau d'instruction, vivant plus dans les ménages riches ou très riches, avec en moyenne trois (3) enfants, issus davantage des régions du Centre, du Nord et d'Extrême-Nord. Celles au pouvoir économique « partiel » ont un niveau primaire, une activité professionnelle, et résident majoritairement en milieu rural. Elles vivent aussi dans les ménages pauvres ou très pauvres, de grande taille de familles, étant plus de l'Ouest ou du Centre. Les femmes au pouvoir économique « quasi-total » sont majoritairement en union monogamique, avec un niveau d'instruction secondaire ou supérieur, exposées aux médias et vivent en milieu urbain.

Elles sont majoritairement chrétiennes et résident dans les régions du Littoral, du Centre et de l'Ouest.

Concernant l'utilisation des gains des femmes professionnellement occupées, la plus forte proportion des celles qui ne décident pas de la gestion de leurs revenus se trouvent dans la classe des ménages les plus pauvres. Parmi celles qui décident conjointement avec leur époux, la plus forte proportion se trouve dans la classe des plus aisées, tandis que la plus faible proportion se trouve chez celles dont le niveau de vie du ménage est le plus bas. Les femmes qui décident seules sont majoritairement dans les ménages à niveau de vie moyen.

3. Au-delà de ce descriptif, l'analyse multivariée a permis de déterminer les facteurs qui expliquent le PAF. Il ressort de la régression linéaire que l'exposition aux médias, le niveau de vie du ménage, la taille du ménage, le nombre d'enfants de la femme vivant dans le ménage, la situation de résidence du conjoint/partenaire dans le ménage (cohabitation ou non), le niveau d'instruction de la femme, sa religion, son statut d'occupation, la région de résidence du ménage, sont des variables toutes significativement associées au seuil de 5 % au score de pouvoir décisionnel. Ainsi chez la femme, l'augmentation de l'exposition aux médias, du niveau de vie de son ménage, du nombre de ses enfants vivants dans le ménage, et de son niveau d'éducation ainsi qu'une occupation professionnelle, favorisent la prise de décision au sein du ménage. Par contre, l'écart d'âge entre conjoints, le régime matrimonial, l'occurrence des violences basées sur le genre et le milieu de résidence du ménage n'ont présenté aucune différence significative dans le modèle d'analyse utilisé.

Relativement au pouvoir décisionnel en matière d'utilisation des gains de la femme, seulement six (6) variables ont un effet positif et statistiquement significatif au seuil de 5 %. Il s'agit du régime matrimonial de la femme, de sa situation de résidence (cohabitation ou non avec le conjoint/partenaire), de sa religion, du niveau de violences basées sur le genre, de la région de résidence, du milieu de résidence. Il est à retenir que les femmes des foyers polygamiques ont plus de marge pour décider de l'utilisation de leurs gains que celles des foyers monogamiques. Celles vivant seules ont une probabilité plus élevée de décider de leurs gains que celles vivant avec leur mari ou partenaire. En outre, les femmes musulmanes occupées sont plus libres de décider de la gestion de leurs gains que les chrétiennes. Et enfin, les femmes qui subissent des violences sont paradoxalement celles qui ont plus de marge pour décider de l'utilisation de leurs gains.

Au sujet du pouvoir économique, neuf (9) variables sont toutes significativement associées au seuil de 5 % : l'écart d'âge entre conjoints, le régime matrimonial, la taille du ménage, le nombre d'enfants vivants avec la femme dans le ménage, la situation de résidence du conjoint/partenaire dans le ménage, le niveau d'instruction de la femme, sa religion, son statut d'occupation et la région de résidence du ménage. Par opposition, l'exposition aux médias, le niveau de vie du ménage, le niveau d'occurrence des violences basées sur le genre et le milieu de résidence du ménage ne sont pas significatifs au même seuil, donc n'expliquent pas le pouvoir économique.

Au final, seules trois variables expliquent les trois dimensions du PAF prises en compte dans l'étude : la situation de résidence (cohabitation ou non avec le conjoint/partenaire), la religion et la région de résidence. Toutefois, toutes les hypothèses formulées ont été confirmées au vu des résultats obtenus.

4. Quant aux domaines dans lesquels les femmes disposent d'un pouvoir d'action dans leur ménage, il ressort que la place de l'homme en tant que chef de famille et « maître de décision » ne souffre d'aucune contestation. Si les femmes reconnaissent que les normes traditionnelles leur imposent une certaine posture, elles expriment toutes une volonté de dialogue avec leur conjoint sur tous les sujets. La division sexuée du travail imposée par la société, qui confine les femmes à la sphère domestique et l'homme dans la production, demeure une réalité. Ainsi, la gestion des affaires courantes, la santé des membres du ménage, l'éducation des enfants, les visites familiales, paraissent comme des domaines de souveraineté de la femme ; alors que les investissements majeurs du couple passent parfois par une concertation entre les conjoints. Néanmoins, les femmes disposant d'un revenu ont plus de marge de manœuvre dans la gestion de ce dernier.

5.1. Relativement aux défis liés au PAF, les données qualitatives ont également relevé d'autres faits marquants. Il a été noté que la socialisation et le faible niveau d'instruction de l'homme, le faible niveau d'instruction de la femme, l'écart d'âges important entre les conjoints, les préjugés envers les femmes au niveau d'instruction élevé, la dépendance économique de la femme, le poids des traditions et surtout la virilocalité (fait pour une femme d'aller s'installer chez son mari et dans l'environnement de ce dernier), constituent des obstacles à la pleine participation de la femme à la prise de décision. En outre, la distanciation sociale ou émotionnelle au sein du couple, l'augmentation ou la survenance des VBG,

l'inadéquation entre les décisions de l'homme et les attentes des membres du ménage, sont identifiés comme conséquences de la non implication de la femme dans la prise de décision.

5.2. En perspective, les résultats présentés ci-dessus, les opinions émises et différentes suggestions faites par les acteurs interviewés, ont permis de formuler plusieurs recommandations qui pourraient contribuer à améliorer le PAF au sein des ménages, à concourir à l'harmonie au sein des couples et à l'épanouissement des femmes dans la société.

Au niveau du Gouvernement :

- Renforcer le cadre juridique de promotion et de protection des droits de la femme en adoptant par exemple un code de famille et en veillant à l'application des textes ;
- Promouvoir l'autonomisation économique des femmes à travers l'insertion professionnelle, afin de leur garantir l'auto-emploi, une part de pouvoir qui les libère de la domination prépondérante de l'homme, et d'accroître surtout leur accès au foncier ou à l'immobilier ;
- Promouvoir la scolarisation de la jeune fille pour le développement de son esprit, sa capacitation et la facilitation de son autonomisation économique.

Au niveau des OSC, des ONG et des communautés :

- Intensifier la sensibilisation au sein des communautés pour atténuer le poids des facteurs culturels et religieux discriminatoires envers les femmes ;
- Créer des mécanismes de compensation et des sanctions positives pour la masculinité positive (hommes avec distinction positive vis-à-vis de leurs conjointes), et veiller à leur application, afin de motiver davantage les hommes à bien traiter leur(s) épouse(s);
- Promouvoir et intensifier l'accès aux médias aux femmes pour les former, les informer et les sensibiliser davantage.

En dehors des actions opérationnelles dans la société, les prochaines études pourraient axer les réflexions sur les aspects suivants :

- L'examen du mécanisme de causalité entre les VBG subies et le pouvoir de la femme, afin de comprendre la relation entre ces deux variables ;
- L'élargissement du champ d'actions (couple, famille, communauté, société) et la catégorisation des variables au niveau macro (région, milieu de résidence...), méso (ethnie, ménages), micro (caractéristiques individuelles) pour faciliter les analyses

multi-niveaux ou spatiales, convenables pour améliorer la compréhension des facteurs de risque associés au faible PAF.

- La mise en place des observatoires Genre pour le suivi-évaluation continu de la situation des femmes, dans l'optique de fournir plus d'outils (informations/données) d'aide à leur prise des décisions.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Acharya, Jacqueline S Bell, Padam Simkhada, Edwin R van Teijlingen and Pramod R Regmi (2010). « Women's autonomy in household decision-making: a demographic study in Nepal ». *Reproductive Health* 2010.
- Agarwal, B. (2003). Gender and Land Rights Revisited : Exploring New Prospects via the State, Family and Market. *Journal of Agrarian Change*, 3(1-2), 184-224. <https://doi.org/10.1111/1471-0366.00054>
- Agarwal, B., Chant, S., & Kabeer, N. (2014). Women's work and welfare in the global political economy: Challenges and opportunities. *Gender & Development*, 22(3), 361-376.
- Agossou C. (2012). Liberté et égalité en droit de la famille dans les États de l'Afrique francophone, Thèse de doctorat, Université d'Abomey-Calavi/Université Catholique de Louvain, 2012, n° 77, p. 54.
- Alemayehu, M., & al. (2016).« Women's participation in household decision-making and higher dietary diversity: findings from nationally representative data from Ethiopia ». *Food and Nutrition Bulletin*, PP 409-418.
- Aletheia A. D., Cheryl Doss, Goldsteinsakshi Gupta M. (2022).La prise de décision conjointe protège-t-elle les femmes africaines, et pourquoi? Etude de la Banque Mondiale (La prise de décision conjointe protège-t-elle les femmes africaines, et pourquoi?(worldbank.org).
- Almas, S., Amanor, A. S., & Mariam, W. S. (2015). Possession of resources, women's empowerment and experiences of intimate partner violence in Bangladesh. *Journal of Interpersonal Violence*, 30(13), 2376-2401.
- Amalia Donald Aletheia et al, Doss Cheryl, Goldstein Markus, Gupta Sakshi (2022). La prise de décision conjointe protège-t-elle les femmes africaines, et pourquoi ? [En ligne], disponible sur [https://blogs.worldbank.org/fr/development/talk/\(worldbank.org\)](https://blogs.worldbank.org/fr/development/talk/(worldbank.org))
- Antai D, Antai J (2008). « Attitudes of women toward intimate partner violence: a study of rural women in Nigeria ». *Rural Remote Health*. ;
- Balibar, É. (2005). Le structuralisme : une destitution du sujet?. *Revue de métaphysique et de morale*, 45, 5-22. <https://doi.org/10.3917/rmm.051.0005>
- Banda, L., Alum, C., Slater, R., & Handa, S. (2019). Land ownership and subjective well-being in Sub-Saharan Africa: evidence from Kenya, Tanzania, Uganda, and Rwanda. *World Development*, 121, 233-249.
- Barbieri M. et Hertrich V.(2005). « Écarts d'âges entre conjoints et pratique contraceptive en Afrique subsaharienne », *Population*, 60 (5-6), p. 725-764.

- Bayer, V., Rollin, Z., Martin, H. & Modak, M. (2018). L'intervention féministe : un continuum entre pratiques et connaissances. *Nouvelles Questions Féministes*, 37, 6-12. <https://doi.org/10.3917/nqf.372.0006>
- Beaubatie E. (2021). Le genre pluriel: Approches et perspectives pour complexifier le modèle femme/homme en sciences sociales. *Cahiers du Genre*, 70, 51-74. <https://doi.org/10.3917/cdge.070.0051>
- Beck, U. et Beck-Gersheim, E. (1995). *The Normal Chaos of Love*, London, Polity Press.
- Belanger G. (2014). (Document de présentation sur) *L'empowerment : ou l'art de se donner un pouvoir véritable*. 4p
- Belleau, H. & Proulx, R. (2011). Le revenu familial, un concept vague et insidieux : analyse critique et historique des relations économiques familiales. *Enfances, Familles, Générations*, (15), 78–109. <https://doi.org/10.7202/1008147ar>
- Belleau, H., Lavallée, C. & Seery, A. (2017). « Rapports de pouvoir et d'inégalités », dans Belleau, H., Lavallée, C. & Seery, A et Caroline Henchoz (dir.), *L'usage de l'argent dans le couple : pratiques et perceptions des comptes amoureux*. Perspective internationale, Paris, L'Harmattan, coll. Questions sociologiques, p. 31-74.
- Bereni L., Chauvin S., Jaunait A. et Revillard A. (2008). Introduction aux Gender Studies. Manuel des études sur le genre. Bruxelles : De Boeck, 246 p.
- Bereni L. Bereni L., Chauvin S., Jaunait A. et Revillard A. (2020). « Introduction aux études sur le genre. 3ème édition entièrement revue. », Serveur académique Lausannois.
- Bigot R. et Hoibian S. (2015). Comment se prennent les décisions au sein des couples ? Politiques sociales et familiales
- Bilampoa Gnoumou Thiombiano (2014). « Genre et prise de décision au sein du ménage au Burkina Faso Gender and decision-making within the household in Burkina Faso ». *Cahiers québécois de démographie*, vol. 43, n° 2, pp. 249-278.
- Bilampoa Gnoumou Thiombiano (2015). Genre et famille en Afrique, disponible sur Genre et prise de décision au sein du ménage au B... – *Cahiers québécois de démographie* – Érudit (erudit.org).
- Bilampoa Gnoumou Thiombiano (2014). Genre et prise de décision au sein du ménage au Burkina Faso, in *Cahiers québécois de démographie*, Volume 43, numéro 2, automne 2014, p. 249–278
- Billaudot Bernard, (2004). « Institutionnalisme(s), rationalisme et structuralisme en science sociale », *Économie et institutions*, 4 | 2004, 5-50.

- Boateng, G. O., V. Z. Kuuire, M. Ung, J. A. Amoyaw, F. A. Armah Et I. Luginaah (2012). « Women's Empowerment in the Context of Millennium Development Goal : A Case Study of Married Women in Ghana », *Social Indicators Research*, 1, 22.
- Brun, Delphine (2019). Données sur l'égalité des sexes au Cameroun. s.l. : Gender Stand by Capacity Project Cameroon, 2019. p. 9.
- BUCREP (2010). *La population du Cameroun en 2010*. 3e RGPH. Yaoundé : Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population, 2010. p. 10.
- BUCREP (2020). Promotion de l'égalité et protection des droits de la femme : faire le bilan des actions entreprises et fixer un nouveau cap. Yaoundé : Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population, 2020. p. 22, Brochure de la Journée Internationale de la Femme 2020.
- BUCREP (2022). *Accidents de circulation routière*. Département des Etudes, de la Recherches et du Traitement des Données. Yaoundé : Bureau Central de Recensements et des Etudes de Population, 2022. 113p, Rapport National sur l'Etat de la Population, Edition 2022.
- BUCREP. (2022). Un Cameroun de 13,2 millions de femmes: capturer le dividende démographique dans une perspective genre. Un monde de 8 milliards d'habitants: vers un avenir résilient. Exploiter les opportunités et garantir des droits et des choix pour tous. Yaoundé : Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population, 2022. p. 23, Brochure de la Journée Mondiale de la Population 2022.
- BUCREP (2023). Libérer le pouvoir de l'égalité des sexes : faire entendre la voix des femmes et des filles pour libérer les possibilités infinies de notre monde. Yaoundé : Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population, 2023. p. 25, Brochure de la Journée Mondiale de la Population 2023.
- Charlier Sophie et Caubergs Lisette (« Genre et Indicateurs » de la Commission Femmes et Développement) (2007). L'approche de l'empowerment des femmes. Un guide méthodologique.
- Chirwa, E. W., Chirwa, G. C., Manda-Taylor, L., & Muula, A. S. (2017). Which households are at risk of violence from their own partners? Evidence from culturally diverse Malawi. *BMC Public Health*, 17(1), 736.
- Conrardy, Cheryl. (2021). *Le « faire couple » aujourd'hui. Comment les couples articulent-ils individualisme et conjugalité dans une vie à deux ?*. Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication, Université catholique de Louvain, 2021. Prom. : Marquet, Jacques. <http://hdl.handle.net/2078.1/thesis:30365>
- Coser Lewis A. (1956). 1982, Les fonctions du conflit social, Paris, PUF.

couples : une question de mariage ou pas ? Cahiers québécois de démographie,

Dabo A. (2017). L'égalité de l'homme et de la femme dans le mariage en Afrique noire francophone Étude comparée des droits du Bénin, du Burkina Faso et du Mali. Université de Bordeaux et de l'Université d'Abomey-Calavi, Thèse de Doctorat.

Darhendorf Ralf (1972). [première édition en 1957], Classes et conflits de classes dans la société industrielle, La Haye, Mouton.

De Singly F. (2016). *L'individualisme dans la vie commune*. Paris, Individus et Société, Armand Colin.

De Singly F. (2003). Intimité conjugale et intimité personnelle, *À la recherche d'un équilibre entre deux exigences dans les sociétés modernes avancées*. [Sociologie et sociétés](#) Volume 35, Number 2, Fall 2003, p. 79–96

De Terssac Gilbert (2012). « La théorie de la régulation sociale : repères introductifs », *Revue Interventions économiques* , 45 | 2012, consulté le 13 octobre 2023. URL : <http://journals.openedition.org/interventionseconomiques/1476> .

Deere, C. D., & Doss, C. R. (2006). The Gender Asset Gap : What Do We Know and Why Does It Matter? *Feminist Economics*, 12(1-2), 1-50. <https://doi.org/10.1080/13545700500508056> .

Dekens Olivier. (2015). *Le structuralisme*, Paris. Armand COLLIN

Delas, J. & Milly, B. (2015). Chapitre 6 - Les fonctionnalismes. Dans : J. Delas & B. Milly (Dir), *Histoire des pensées sociologiques* (pp. 293-322). Paris: Armand Colin. <https://doi.org/10.3917/arco.delas.2015.01.0293>

Delphy, C. (2002). *L'ennemi principal, Économie Politique du patriarcat* (tome 1), Paris, Syllepse.

Desjardins, Simone et St-Onge, Annette (2009). Les facteurs qui affectent les entreprises féminines : Perspectives de croissance. Le cas du Cameroun. Banque Africaine de Développement , Organisation internationale du Travail. Genève, Suisse : Bureau International du Travail, 2009. p. 109. ISBN 978-92-2-219696-8.

Dickson A. Amugsi, Anna Lartey, Elizabeth Kimani-Murage and Blessing U. Mberu (2016).« Women's participation in household decision-making and higher dietary diversity: findings from nationally representative data from Ghana », *Journal of Health, Population and Nutrition*

Doss, C. (2013). Intrahousehold Bargaining and Resource Allocation in Developing Countries1. *The World Bank Research Observer*, 28(1), 52-78. <https://doi.org/10.1093/wbro/lkt001>

- Doss, C., Meinzen-Dick, R., Kieran, C., & Quisumbing, A. (2012). Women's individual and collective assets and their effects on poverty reduction: Evidence from five villages in Orissa, India. *Journal of Development Studies*, 48(2), 254-269.
- Dubar, C., Tripier, P. & Boussard, V. (2015). Chapitre 4 - De Durkheim à la théorie fonctionnaliste des professions. Dans, C. Dubar, P. Tripier & V. Boussard (Dir), *Sociologie des professions* (pp. 67-96). Paris: Armand Colin. <https://doi.org/10.3917/arco.dubar.2015.01.0067>
- Dzansi, J. W., Tomlins, K., & Osei-Kwasi, H. (2016). Women's status and collective action in Ghanaian farming communities. *Journal of Environmental Management*, 172, 1-8.
- Eyinga Dimi, Esther Crystelle. (2004). *Stratégies socio-économiques de survie des femmes chefs de ménage dans les villes de Yaoundé et Douala: Recherche des facteurs explicatifs*. Yaoundé : Institut de Formation et de Recherche Démographiques, 2004. p. 121, Mémoire de fin de formation en vue de l'obtention du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Démographie.
- Fatma Çing Kocadost (2017). « Le positionnement intersectionnel comme pratique de recherche : faire avec les dynamiques de pouvoir entre femmes », *Les cahiers du CEDREF*, 21 | 2017,. URL : <http://journals.openedition.org/cedref/1053> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cedref.1053>, , consulté le 14 novembre 2023
- Férreol G. (1998). *Théories du changement social et dynamiques urbaines*, <https://inspe.univ-reunion.fr/fileadmin/Fichiers/ESPE/bibliotheque/expression/11/Ferreol.pdf>, consulté le 15 septembre 2023.
- Ferry Pinar (2015) « Ann Oakley, Sex, Gender and Society », *Lectures* [En ligne], Les comptes rendus. Voir <http://journals.openedition.org/lectures/19627>, consulté le 16 septembre 2023.
- Flintan, Fiona (2008). *Etude sur les bonnes pratiques : l'autonomisation des femmes dans les sociétés pastorales*. Initiative Mondiale pour un Pastoralisme Durable, United Nations Development Program Addis Ababa : International Union for Conservation of Nature, 2008. p. 166.
- Gittelsohn, J., Shulz, A.J., Fotoahmadzdeh, et Soerries, A.D. (2013). *Perspectives on Indigenous Land Management and Implications for Ethnobiology*. *Ethnobiology Letters*, 4(7), 17-22.
- HDA Zineb, Achour Fatima Zahra (2020). « Impact des institutions de microcrédit sur l'autonomisation (empowerment) des femmes (cas de la région d'Errachidia): enseignements d'une analyse économétrique ». *Revue Internationale d'Economie Numérique*, [S.l.], v. 2, n. 2, p. 93-111, july 2020. ISSN 2665-8151. Disponible à l'adresse : <https://revues.imist.ma/index.php/RIEN/article/view/28083>. Consulté le 14 nov. 2023

- Henchoz C. (2008a). Le rôle de l'indépendance financière dans la construction du lien conjugal contemporain, *Enfances Familles Générations* [En ligne], mis en ligne le 10 novembre 2008, consulté le 16 novembre 2023. URL : <http://journals.openedition.org/efg/7181>
- Henchoz, C. (2008b). Le couple et l'argent, Quand l'amour produit et reproduit des
- Hoddinott, J., & Haddad, L. (1995). Does Female Income Share Influence Household Expenditures? Evidence from Côte D'ivoire. *Oxford Bulletin of Economics and Statistics*, 57(1), 77-96. <https://doi.org/10.1111/j.1468-0084.1995.tb00028.x>
- INS & ICF. (2020). Enquête Démographique et de Santé du Cameroun 2018. Yaoundé, Cameroun et Rockville, Maryland, USA : Institut National de la Statistique et ICF, 2020. p. 739, Rapport d'enquête.
- INS (2020). Violences basées sur le genre au Cameroun : ampleur et défis, Note de politique
- INS. (2011). Deuxième Enquête sur l'Emploi et le Secteur Informel au Cameroun (EESI2). Institut National de la Statistique. Yaoundé : Phase 1: Enquête sur l'emploi, Rapport principal, 2011. p. 155.
- INS. (2015). Tendances, profils et déterminants de la pauvreté au Cameroun entre 2001 et 2014. Institut National de la Statistique. Yaoundé : Quatrième Enquête Auprès des Ménages (ECAM 4), 2015.
- INS-Niger (2012). Contribution des femmes aux dépenses des ménages et à la
- Jean-Louis Vieillard-Baron (2000). Autour de Descartes — Le dualisme de l'âme et du corps, Paris, Vrin, 2000.
- Jejeebhoy S, Sathar ZA (2001): « Women's autonomy in India and Pakistan: the influence of religion and region ». *Population and Development Review*.
- Kabeer, N. (2001). Conflicts Over Credit : Re-Evaluating the Empowerment Potential of Loans to Women in Rural Bangladesh. *World Development*, 29(1), 63-84. [https://doi.org/10.1016/S0305-750X\(00\)00081-4](https://doi.org/10.1016/S0305-750X(00)00081-4)
- Kabeer, N. (1999). Resources, power, and gender: Reflections on rural transition in Bangladesh. *World Development*, 27(4), 649-660.
- Kamala Marius et Raibaud Yves (Dir.) (2013). Genre et Construction de la Géographie. Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 238 p., 2013
- Karl Marx., Friedrich Engels (1998). (première édition en 1848) Manifeste du Parti communiste, Paris, Flammarion.

- Keera, A. A., Nowakowski, E., & Rahman, Z. (2018). Microfinance, empowerment, and domestic violence in Bangladesh. *World Development*, 109, 1-15.
- Kenney, C. T. (2006). *The Power of the Purse. Allocative Systems and Inequality in Couple*
- Kergoat Danielle (2001). « Division sexuelle du travail et rapports sociaux de sexe », in Bisilliat Jeanne et Christinne Verschuur, *Genre et économie : un premier éclairage*, Genève, Graduateintitute Publications, pp78-88
- Khandker, S. R., Samad, H. A., & Ali, R. (2012). Who benefits most from rural electrification? Evidence in Kenya. *World Bank Research Observer*, 28(1), 97-122.
- Kritz, M. M. et P. Makinwa-Adebusoye (1999). « Determinants of Women's Decision-Making Authority in Nigeria : The Ethnic Dimension », *Sociological Forum*.
- Kuepie M. (2006) : Revenu du chef de ménage et stratégie de survie des ménages pauvre s: une comparaison Dakar/Bamako, DIAL-CIPRE/CEPS-INSTEAD.
- Kuissu Kamdem, Falone Carole. (2017). *La situation du droit des femmes camerounaises au travail*. Yaoundé : FSM, 2017.
- Kumar, N., & Quisumbing, A. R. (2013). Gendered impacts of the 2007–2008 food price crisis: Evidence using panel data from rural Ethiopia. *Food Policy*, 38, 11-22. <https://doi.org/10.1016/j.foodpol.2012.10.002>
- Le Cour Grandmaison C. (1979) .Contrats économiques entre époux dans l'Ouest africain. In: *L'Homme*, , tome 19 n°3-4. Les catégories de sexe en anthropologie sociale. pp. 159-170;doi : <https://doi.org/10.3406/hom.1979.368002>
- Lévi-Strauss Claude (1973). *Anthropologie structurale* deux, Paris, Plon, (réimprimé en 2009)
- Liza Nicki (2020). Comprendre la théorie fonctionnaliste. Une des grandes perspectives théoriques en sociologie. Greelane. Voir <https://www.greelane.com/fr/science-technologie-math%C3%A9matiques/sciences-sociales/functionalist-perspective-3026625/>
- Lyngstad, T. H., T. Noack Et P. A. Tufte. (2011). «Pooling of Economic Resources: A Comparison of Norwegian Married and Cohabiting Couples», *European Sociological Review*, 27, 5:
- Macquaire P. (2009). *Le quartier picassiette, Un essai de transformation sociale à Chartres*. Éducateurs et Préventions, 192p.
- Malhotra, A., & Mather, M. (1997). Do Schooling and Work Empower Women in Developing Countries? Gender and Domestic Decisions in Sri Lanka. *Sociological Forum*, 12(4), 599-630.

- Mila Sell et Minot Nicholas(2018). « What factors explain women's empowerment? Decision-making among small-scale farmers in Uganda ». *Women's Studies International Forum* 71 (2018) pp 46–55.
- Ministère des Affaires étrangères Suédois (2010). *On equal footing: policy for gender equality and the rights and role of women in Sweden's international development cooperation 2010–2015*, MAE, Stockholm
- MINPROFF (2023). *La Politique Nationale Genre (PNG) 2022-2030*. 203p
- Nations Unies (2018). Le mariage forcé et précoce au Cameroun : le phénomène de « Money Woman ». Conseil des droits de l'homme. New York : Assemblée Générale, 2018. p. 4, Exposé écrit présenté par International Catholic Child Bureau, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial Point 3 de l'ordre du jour.
- Ndeye Marème Sougou, Aissatou Sarassa Sougou, Oumar Bassoum, Mamadou Makhtar Mbacké Lèye, Adama Faye, Ibrahima Seck (2020). « Facteurs associés à l'autonomie de décision des femmes pour leur santé au Sénégal ». Dans *Santé Publique* 2020/4 (Vol. 32), PP 381 à 388, Éditions S.F.S.P. (Société Française de Santé Publique)
- Njoh, A. J., & al. (2017). « Women's participation in household decision-making in rural Cameroon: a case study of the South West Region ». *Gender, Place et Culture*, PP 1321-1338.
- OAKLEY A. (1972). *Gender, Sex and Society*, Temple Smith, Gower, Londres, 1985.
- ONU. (2012). Réduction de la pauvreté à Maradi. Etude réalisée dans le cadre du Programme Conjoint Maradi du Système des Nations Unies au Niger.
- ONUFemmes(2023). *Progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable. Gros plan sur l'égalité des sexes 2023*. 36 pages.
- Pahl Jan (2005). Individualisation et modèles de gestion financières au sein des familles, *Enfances, Familles, Générations*. N°2/2005
- Peterman, A., Behrman, J. A., & Quisumbing, A. R. (2014). A Review of Empirical Evidence on Gender Differences in Nonland Agricultural Inputs, Technology, and Services in Developing Countries. In A. R. Quisumbing, R. Meinzen-Dick, T. L. Raney, A. Croppenstedt, J. A. Behrman, & A. Peterman (Éds.), *Gender in Agriculture : Closing the Knowledge Gap* (p. 145-186). Springer Netherlands. https://doi.org/10.1007/978-94-017-8616-4_7
- Pfefferkorn Roland (2013) *Genre et rapports sociaux de sexe*, 2e édition revue, Ville Mont-Royal (Québec), M éditeur, coll. « Mouvements », 2013, 138 pages
- PNUD (2000). « Renforcement du pouvoir des femmes », In Bisilliat J. et Verschuur C. : *Le genre : un outil nécessaire : Introduction à une problématique*, *Cahiers Genre et*

Développement, n° 1. Genève, Paris : EFI/AFED, L'harmattan, 2000, pp. 117-119, DOI : 10.4000/books.iheid.5346.

Ponthieux S. (2012). La mise en commun des revenus dans les couples, Insee Première n° 1409.

Ponthieux S. (2015). Partage des revenus et du pouvoir de décision

Pourquier, C. (2022). La théorie de la régulation sociale : une stakeholder theory à la française. *Recherches en Sciences de Gestion*, 150, 279-306. <https://doi.org/10.3917/resg.150.0279>

Quisumbing, A. R., & Maluccio, J. A. (2003). Resources at Marriage and Intrahousehold Allocation : Evidence from Bangladesh, Ethiopia, Indonesia, and South Africa*. *Oxford Bulletin of Economics and Statistics*, 65(3), 283-327. <https://doi.org/10.1111/1468-0084.t01-1-00052>

Quisumbing, A. R., Maluccio, J. A., & Haddad, L. (2001). Assets at marriage in rural Bangladesh. *Journal of Development Economics*, 64(2), 287-307.

République du Cameroun. (2003). Questionnaire sur l'évaluation décennale de la mise en œuvre des plates formes de Dakar et Beijing (Contribution du Cameroun). Yaoundé : Ministère de la Condition Féminine, 2003. p. 11.

République du Cameroun (2019). Rapport de l'Etat du Cameroun au titre du 25e anniversaire du programme et de la plateforme d'action de Beijing. Yaoundé : Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, 2019. p. 190.

République du Cameroun. 2020. Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30). Pour la transformation structurelle et le développement inclusif. Yaoundé : Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, 2020. p. 231. ISBN: 978-9956-26-085-0.

Rocher Guy (1980). Sociologie générale: le changement social. HURTUBISE

Sandrine Rui (2022). « Conflit », Sociologie [En ligne], *Les 100 mots de la sociologie*, consulté le 23 juin 2023. URL : <http://journals.openedition.org/sociologie/676>

Sanoudi S. (2009). « Les pesanteurs socioculturelles, obstacles à l'engagement politique des femmes au Burkina Faso ». Colloque international « Genre et gouvernance ». Île Maurice, 17-19 novembre .

Sanoudi S. (2011). Les pesanteurs socioculturelles, obstacles à l'engagement politique des femmes au Burkina Faso. Alizés : Revue angliciste de La Réunion. 2011, pp. 180-191.

- Schluchter Wolfgang (2013). « Le dualisme de la nature humaine et ses conditions sociales et historiques », Trivium, 13 / 2013. En ligne <http://journals.openedition.org/trivium/4441> , consulté le 09 juillet 2023.
- Seidu, A.-A., Ahinkorah, B. O., Hagan, J. E., Ameyaw, E. K., Abodey, E., Odoi, A., Agbaglo, E., Sambah, F., Tackie, V., & Schack, T. (2020). Mass Media Exposure and Women's Household Decision-Making Capacity in 30 Sub-Saharan African Countries : Analysis of Demographic and Health Surveys. *Frontiers in Psychology*, 11, 581614. <https://doi.org/10.3389/fpsyg.2020.581614>
- Sen, A. (1990). Gender and cooperative conflicts. In I. Tinker (Éd.), *Persistent inequalities : Women and world development* (p. 123-149). Oxford University Press.
- Simmel Georg, [1908] (1995). *Le conflit*, Paris, Circé.
- Taskin, L. & Gomez, P. (2015). Articuler la théorie de la régulation sociale et l'approche conventionnaliste en gestion pour comprendre l'échec d'un projet de changement organisationnel : Illustration par la mise en place du télétravail dans deux administrations publiques belges. *@GRH*, 14, 99-128. <https://doi.org/10.3917/grh.151.0099>
- Thébaud Françoise (2007) *Ecrire l'histoire des femmes*
- Tjouen Alex-François (2012). La condition de la femme en droit camerounais de la famille. In: *Revue internationale de droit comparé*. Vol. 64 N°1, 2012. pp. 137-167
- Touraine Alain, 1973, *Production de la société*, Paris, Seuil.
- Trémoulinas, A. (2006). Introduction. Dans : Alexis Trémoulinas éd., *Sociologie des changements sociaux* (pp. 3-8). Paris: La Découverte.
- Tsikata, D. (2009). Gender, Land and Labour Relations and Livelihoods in Sub-Saharan Africa in the era of Economic Liberalisation : Towards a Research Agenda. *Feminist Africa*, 12, 11-30.
- UNESCO (2010). Théorie du genre, https://fr.unesco.org/sites/default/files/module_11.pdf , 07 août 2023.
- UNFPA. (2020). État de la population mondiale 2020. UNFPA : Division des communications et partenariats stratégiques de l'UNFPA, 2020. p. 164.
- Vauclair, David. (2016). Judaïsme, Christianisme, Islam: points communs et divergences. Paris : Groupe Eyrolles, 2016. Préface d'Odon Vallet. ISBN : 978-2-212-56248-4.
- Weber Max, (1921, 1995). (deuxième édition), *Économie et société*, Paris, Pocket, , tome I

<https://www.ceci.ca/data/approche-ceci-renforcement-pouv-econ-femmes-vf.pdf>, (« Renforcement du pouvoir économique des femmes L'approche du ceci »), consulté le 03/03/2024

ANNEXES

Annexe 1:Tableaux d'analyse

Tableau annexe 1.1 : Pouvoir décisionnel des femmes selon quelques caractéristiques sociodémographiques

Caractéristiques	Pouvoir de décision				p-valeur ^a
	Total, N = 7 463 ^b	Homme/autre décide seul, N = 2 094 ^c (28,06%)	Femme et Homme décident ensemble, N = 3 785 (50,71%)	Femme décide seule, N = 1 584 (21,22%)	
Score de prise de décision					<0,001
Moyenne (ET)	2,17 (1,66)	0,00 (0,00)	2,60 (0,71)	4,01 (1,29)	
Médiane (25% ; 75%)	3,00 (0,00 ; 3,00)	0,00 (0,00 ; 0,00)	3,00 (2,00 ; 3,00)	4,00 (3,00 ; 5,00)	
Minimum ; Maximum	0,00 ; 6,00	0,00 ; 0,00	1,00 ; 3,00	2,00 ; 6,00	
Manquant	0	0	0	0	
Milieu de résidence					<0,001
urbain	3 535 (47%)	774 (37%)	1 889 (50%)	872 (55%)	
rural	3 928 (53%)	1 320 (63%)	1 896 (50%)	712 (45%)	
Manquant	0	0	0	0	
Niveau de vie du ménage					<0,001
très pauvres	1 319 (18%)	686 (33%)	453 (12%)	180 (11%)	
pauvres	1 594 (21%)	486 (23%)	809 (21%)	299 (19%)	
moyens	1 725 (23%)	455 (22%)	915 (24%)	355 (22%)	
riches	1 487 (20%)	330 (16%)	779 (21%)	378 (24%)	
très riches	1 338 (18%)	137 (6,5%)	829 (22%)	372 (23%)	
Manquant	0	0	0	0	
Réside habituellement avec son conjoint					<0,001
Oui	6 573 (88%)	1 911 (91%)	3 402 (90%)	1 260 (80%)	
Non	890 (12%)	183 (8,7%)	383 (10%)	324 (20%)	
Manquant	0	0	0	0	
Situation d'occupation					<0,001
Non occupée	2 047 (27%)	875 (42%)	924 (24%)	248 (16%)	
Occupée	5 416 (73%)	1 219 (58%)	2 861 (76%)	1 336 (84%)	

Caractéristiques	Pouvoir de décision				p-valeur ²
	Total, N = 7 463 ¹	Homme/autre décide seul, N = 2 094 ¹ (28,06%)	Femme et Homme décident ensemble, N = 3 785 (50,71%)	Femme décide seule, N = 1 584 (21,22%)	
<i>Manquant</i>	0	0	0	0	
Nombre d'enfants vivants	3,00 (2,00 – 5,00)	3,00 (1,00 – 5,00)	3,00 (2,00 – 5,00)	3,00 (2,00 – 5,00)	0,11
<i>Manquant</i>	0	0	0	0	
Religion					<0,001
<i>Chrétiens</i>	5 081 (68%)	847 (40%)	2 917 (77%)	1 317 (83%)	
<i>Musulmans</i>	2 106 (28%)	1 154 (55%)	771 (20%)	181 (11%)	
<i>Autre</i>	276 (3,7%)	93 (4,4%)	97 (2,6%)	86 (5,4%)	
<i>Manquant</i>	0	0	0	0	
Taille du ménage					<0,001
<i>Moins de 5</i>	1 896 (25%)	502 (24%)	942 (25%)	452 (29%)	
<i>5 à 9</i>	3 818 (51%)	949 (45%)	2 022 (53%)	847 (53%)	
<i>10 à 14</i>	1 187 (16%)	437 (21%)	560 (15%)	190 (12%)	
<i>15 ou plus</i>	562 (7,5%)	206 (9,8%)	261 (6,9%)	95 (6,0%)	
<i>Manquant</i>	0	0	0	0	
Age de la répondante	30 (25 – 38)	28 (22 – 35)	30 (25 – 38)	33 (27 – 40)	<0,001
<i>Manquant</i>	0	0	0	0	
Écart d'âges entre conjointes					<0,001
<i>Femme plus âgée</i>	220 (2,9%)	43 (2,1%)	118 (3,1%)	59 (3,7%)	
<i>Même âge/homme plus âgé de 0-5 ans</i>	1 734 (23%)	333 (16%)	975 (26%)	426 (27%)	
<i>Homme plus âgé de 5-9 ans</i>	2 548 (34%)	628 (30%)	1 379 (36%)	541 (34%)	
<i>Homme plus âgé de 10- 14 ans</i>	1 593 (21%)	525 (25%)	761 (20%)	307 (19%)	
<i>Homme plus âgé de 15 ans ou plus</i>	1 368 (18%)	565 (27%)	552 (15%)	251 (16%)	
<i>Manquant</i>	0	0	0	0	
Exposition aux médias					<0,001
<i>Moyenne (ET)</i>	1,34 (1,08)	0,85 (0,94)	1,48 (1,08)	1,63 (1,05)	
<i>Médiane (25% ; 75%)</i>	1,00 (0,00 ; 2,00)	1,00 (0,00 ; 2,00)	2,00 (1,00 ; 2,00)	2,00 (1,00 ; 2,00)	
<i>Minimum ; Maximum</i>	0,00 ; 3,00	0,00 ; 3,00	0,00 ; 3,00	0,00 ; 3,00	

Caractéristiques	Pouvoir de décision				p-valeur ²
	Total, N = 7 463 ¹	Homme/autre décide seul, N = 2 094 ¹ (28,06%)	Femme et Homme décident ensemble, N = 3 785 (50,71%)	Femme décide seule, N = 1 584 (21,22%)	
<i>Manquant</i>	0	0	0	0	
Score des violences basées sur le genre					<0,001
<i>Moyenne (ET)</i>	1,42 (2,38)	1,18 (2,13)	1,31 (2,24)	1,98 (2,85)	
<i>Médiane (25%; 75%)</i>	0,00 (0,00 ; 2,00)	0,00 (0,00 ; 2,00)	0,00 (0,00 ; 2,00)	1,00 (0,00 ; 3,00)	
<i>Minimum ; Maximum</i>	0,00 ; 13,00	0,00 ; 12,00	0,00 ; 13,00	0,00 ; 13,00	
<i>Manquant</i>	3 408	940	1 792	676	
Région					<0,001
<i>Adamaoua</i>	651 (8,7%)	334 (16%)	269 (7,1%)	48 (3,0%)	
<i>Centre</i>	1 313 (18%)	112 (5,3%)	763 (20%)	438 (28%)	
<i>Est</i>	675 (9,0%)	159 (7,6%)	365 (9,6%)	151 (9,5%)	
<i>Extrême-Nord</i>	981 (13%)	444 (21%)	349 (9,2%)	188 (12%)	
<i>Littoral</i>	958 (13%)	130 (6,2%)	553 (15%)	275 (17%)	
<i>Nord</i>	963 (13%)	623 (30%)	306 (8,1%)	34 (2,1%)	
<i>Nord-Ouest</i>	354 (4,7%)	56 (2,7%)	191 (5,0%)	107 (6,8%)	
<i>Ouest</i>	713 (9,6%)	165 (7,9%)	356 (9,4%)	192 (12%)	
<i>Sud</i>	703 (9,4%)	56 (2,7%)	544 (14%)	103 (6,5%)	
<i>Sud-Ouest</i>	152 (2,0%)	15 (0,7%)	89 (2,4%)	48 (3,0%)	
<i>Manquant</i>	0	0	0	0	
Régime matrimonial					<0,001
<i>Monogame/un partenaire</i> seul	5 968 (80%)	1 356 (65%)	3 275 (87%)	1 337 (84%)	
<i>Polygame/plusieurs partenaires</i>	1 495 (20%)	738 (35%)	510 (13%)	247 (16%)	
<i>Manquant</i>	0	0	0	0	
Niveau d'instruction					<0,001
<i>Aucun</i>	1 871 (25%)	1 048 (50%)	625 (17%)	198 (13%)	
<i>Primaire</i>	2 449 (33%)	654 (31%)	1 267 (33%)	528 (33%)	
<i>Secondaire</i>	2 753 (37%)	368 (18%)	1 639 (43%)	746 (47%)	
<i>Supérieur</i>	390 (5,2%)	24 (1,1%)	254 (6,7%)	112 (7,1%)	

Caractéristiques	Pouvoir de décision				p-valeur ²
	Total, N = 7 463 ¹	Homme/autre décide seul, N = 2 094 ¹ (28,06%)	Femme et Homme décident ensemble, N = 3 785 (50,71%)	Femme décide seule, N = 1 584 (21,22%)	
Manquant	0	0	0	0	

¹ n (%); Médiane (EI)

² Test de Kruskal-Wallis ; test du khi-deux d'indépendance

Tableau annexe 1.2: Caractéristiques et prise de décision sur l'utilisation des gains des femmes

Caractéristique	Utilisation des gains				p-valeur ²
	Total, N = 4 323 ¹	Homme/autre décide seul, N = 322 ¹ 7,45%	Femme et Homme décident ensemble, N = 1 762 ¹ 40,76%	Femme décide seule, N = 2 239 ¹ 51,8 %	
Score de prise de décision					<0,001
Moyenne (ET)	2,58 (1,58)	1,20 (1,52)	2,87 (0,89)	2,55 (1,88)	
Médiane (25% ; 75%)	3,00 (2,00; 3,00)	0,00 (0,00; 3,00)	3,00 (3,00; 3,00)	3,00 (1,00; 4,00)	
Minimum ; Maximum	0,00; 6,00	0,00; 6,00	0,00; 6,00	0,00; 6,00	
Manquant	0	0	0	0	
Milieu de résidence					0,6
urbain	2 111 (49%)	151 (47%)	874 (50%)	1 086 (49%)	
rural	2 212 (51%)	171 (53%)	888 (50%)	1 153 (51%)	
Manquant	0	0	0	0	
Niveau de vie du ménage					<0,001
très pauvres	661 (15%)	72 (22%)	194 (11%)	395 (18%)	
pauvres	926 (21%)	65 (20%)	407 (23%)	454 (20%)	
moyens	971 (22%)	62 (19%)	381 (22%)	528 (24%)	
riches	883 (20%)	59 (18%)	342 (19%)	482 (22%)	
très riches	882 (20%)	64 (20%)	438 (25%)	380 (17%)	
Manquant	0	0	0	0	
Réside habituellement avec son conjoint					<0,001
Oui	3 785 (88%)	299 (93%)	1 605 (91%)	1 881 (84%)	
Non	538 (12%)	23 (7,1%)	157 (8,9%)	358 (16%)	
Manquant	0	0	0	0	

Caractéristique		Utilisation des gains				p-valeur ^c
		Total, N = 4 323 ^a	Homme/autre décide seul, N = 322 ^a 7,45%	Femme et Homme décident ensemble, N = 1 762 ^a 40,76%	Femme décide seule, N = 2 239 ^a 51,8 %	
Nombre d'enfants vivants		3,00 (2,00 – 5,00)	3,00 (2,00 – 4,00)	3,00 (2,00 – 5,00)	3,00 (2,00 – 5,00)	<0,001
Manquant		0	0	0	0	
Religion						<0,001
Chrétiens		3 311 (77%)	242 (75%)	1 506 (85%)	1 563 (70%)	
Musulmans		857 (20%)	63 (20%)	214 (12%)	580 (26%)	
Autre		155 (3,6%)	17 (5,3%)	42 (2,4%)	96 (4,3%)	
Manquant		0	0	0	0	
Taille du ménage						0,2
Moins de 5		1 060 (25%)	84 (26%)	431 (24%)	545 (24%)	
5 à 9		2 317 (54%)	166 (52%)	955 (54%)	1 196 (53%)	
10 à 14		647 (15%)	57 (18%)	267 (15%)	323 (14%)	
15 ou plus		299 (6,9%)	15 (4,7%)	109 (6,2%)	175 (7,8%)	
Manquant		0	0	0	0	
Age de la répondante		32 (26 – 39)	30 (25 – 37)	32 (26 – 38)	32 (27 – 39)	<0,001
Manquant		0	0	0	0	
Ecart d'âges entre conjoints						0,002
Femme plus âgée		147 (3,4%)	9 (2,8%)	67 (3,8%)	71 (3,2%)	
Même âge/homme plus âgé de 0-5 an		1 112 (26%)	75 (23%)	494 (28%)	543 (24%)	
Homme plus âgé de 5-9 ans		1 527 (35%)	117 (36%)	627 (36%)	783 (35%)	
Homme plus âgé de 10-14 ans		847 (20%)	73 (23%)	339 (19%)	435 (19%)	
Homme plus âgé de 15 ans ou plus		690 (16%)	48 (15%)	235 (13%)	407 (18%)	
Manquant		0	0	0	0	
Exposition aux médias						<0,001
Moyenne (ET)		1,45 (1,09)	1,34 (1,09)	1,55 (1,10)	1,38 (1,07)	
Médiane (25% ; 75%)		1,00 (0,00 ; 2,00)	1,00 (0,00 ; 2,00)	2,00 (1,00 ; 3,00)	1,00 (0,00 ; 2,00)	
Minimum ; Maximum		0,00 ; 3,00	0,00 ; 3,00	0,00 ; 3,00	0,00 ; 3,00	
Manquant		0	0	0	0	
Score des violences basées sur le genre						0,001
Moyenne (ET)		1,65 (2,54)	1,32 (2,13)	1,50 (2,44)	1,81 (2,66)	
Médiane (25% ; 75%)		0,00	0,00	0,00	0,00	

Caractéristique	Total, N = 4 323 ¹	Utilisation des gains			p-valeur ²
		Homme/autre décide seul, N = 322 ¹ 7,45%	Femme et Homme décident ensemble, N = 1 762 ¹ 40,76%	Femme décide seule, N = 2 239 ¹ 51,8 %	
75%)	(0,00 ; 3,00)	(0,00 ; 2,00)	(0,00 ; 2,00)	(0,00 ; 3,00)	
Minimum ;	0,00 ;	0,00 ;	0,00 ;	0,00 ;	
Maximum	13,00	10,00	13,00	13,00	
Manquant	1 997	143	812	1 042	
Région					<0,001
Adamaoua	176 (4,1%)	10 (3,1%)	45 (2,6%)	121 (5,4%)	
Centre	948 (22%)	42 (13%)	529 (30%)	377 (17%)	
Est	510 (12%)	53 (16%)	219 (12%)	238 (11%)	
Extrême-Nord	595 (14%)	55 (17%)	96 (5,4%)	444 (20%)	
Littoral	616 (14%)	63 (20%)	254 (14%)	299 (13%)	
Nord	376 (8,7%)	35 (11%)	117 (6,6%)	224 (10%)	
Nord-Ouest	237 (5,5%)	24 (7,5%)	120 (6,8%)	93 (4,2%)	
Ouest	383 (8,9%)	14 (4,3%)	107 (6,1%)	262 (12%)	
Sud	375 (8,7%)	22 (6,8%)	218 (12%)	135 (6,0%)	
Sud-Ouest	107 (2,5%)	4 (1,2%)	57 (3,2%)	46 (2,1%)	
Manquant	0	0	0	0	
Régime matrimonial					<0,001
Monogame/un seul partenaire	3 573 (83%)	274 (85%)	1 591 (90%)	1 708 (76%)	
Polygame/plusieurs partenaires	750 (17%)	48 (15%)	171 (9,7%)	531 (24%)	
Manquant	0	0	0	0	
Niveau d'instruction					<0,001
Aucun	770 (18%)	73 (23%)	179 (10%)	518 (23%)	
Primaire	1 555 (36%)	117 (36%)	624 (35%)	814 (36%)	
Secondaire	1 732 (40%)	113 (35%)	816 (46%)	803 (36%)	
Supérieur	266 (6,2%)	19 (5,9%)	143 (8,1%)	104 (4,6%)	
Manquant	0	0	0	0	

¹ n (%); Médiane (EI)

² tests du khi-deux d'indépendance ; Test de Kruskal-Wallis

Tableau annexe 1.3: Caractéristiques et pouvoir économique des femmes

Caractéristiques	Total, N = 7 463 ⁱ	Pouvoir économique			p-valeur ^z
		Ne possède pas de biens, N = 5 624 ⁱ (75,36%)	Possession de biens sans document officiel, N = 1 295 ⁱ (17,35%)	Possession de biens avec document officiel, N = 544 ⁱ (7,29%)	
Score de possession de ressources					<0,001
Moyenne (ET)	0,45 (0,88)	0,00 (0,00)	1,51 (0,50)	2,61 (0,73)	
Médiane (25% ; 75%)	0,00 (0,00 ; 0,00)	0,00 (0,00 ; 0,00)	2,00 (1,00 ; 2,00)	2,00 (2,00 ; 3,00)	
Minimum ; Maximum	0,00 ; 4,00	0,00 ; 0,00	1,00 ; 2,00	2,00 ; 4,00	
Manquant	0	0	0	0	
Milieu de résidence					<0,001
urbain	3 535 (47%)	2 719 (48%)	421 (33%)	395 (73%)	
rural	3 928 (53%)	2 905 (52%)	874 (67%)	149 (27%)	
Manquant	0	0	0	0	
Niveau de vie du ménage					<0,001
très pauvres	1 319 (18%)	1 083 (19%)	212 (16%)	24 (4,4%)	
pauvres	1 594 (21%)	1 144 (20%)	398 (31%)	52 (9,6%)	
moyens	1 725 (23%)	1 272 (23%)	328 (25%)	125 (23%)	
riches	1 487 (20%)	1 141 (20%)	217 (17%)	129 (24%)	
très riches	1 338 (18%)	984 (17%)	140 (11%)	214 (39%)	
Manquant	0	0	0	0	
Réside habituellement avec son conjoint					0,2
Oui	6 573 (88%)	4 941 (88%)	1 158 (89%)	474 (87%)	
Non	890 (12%)	683 (12%)	137 (11%)	70 (13%)	
Manquant	0	0	0	0	
Situation d'occupation					<0,001
Non occupée	2 047 (27%)	1 719 (31%)	226 (17%)	102 (19%)	
Occupée	5 416 (73%)	3 905 (69%)	1 069 (83%)	442 (81%)	
Manquant	0	0	0	0	
Nombre vivants	3,00 (2,00 – 5,00)	3,00 (1,00 – 4,00)	4,00 (2,00 – 6,00)	4,00 (2,00 – 5,00)	<0,001

Caractéristiques	Total, N = 7 463 ^a	Pouvoir économique			p-valeur ^c
		Ne possède pas de biens, N = 5 624 ^a (75,36%)	Possession de biens sans document officiel, N = 1 295 ^a (17,35%)	Possession de biens avec document officiel, N = 544 ^a (7,29%)	
<i>Manquant</i>	0	0	0	0	
Religion					<0,001
<i>Chrétiens</i>	5 081 (68%)	3 681 (65%)	947 (73%)	453 (83%)	
<i>Musulmans</i>	2 106 (28%)	1 738 (31%)	292 (23%)	76 (14%)	
<i>Autre</i>	276 (3,7%)	205 (3,6%)	56 (4,3%)	15 (2,8%)	
<i>Manquant</i>	0	0	0	0	
Taille du ménage					<0,001
<i>Moins de 5</i>	1 896 (25%)	1 483 (26%)	287 (22%)	126 (23%)	
<i>5 à 9</i>	3 818 (51%)	2 747 (49%)	735 (57%)	336 (62%)	
<i>10 à 14</i>	1 187 (16%)	933 (17%)	191 (15%)	63 (12%)	
<i>15 ou plus</i>	562 (7,5%)	461 (8,2%)	82 (6,3%)	19 (3,5%)	
<i>Manquant</i>	0	0	0	0	
Age de la répondante	30 (25 – 38)	29 (24 – 35)	35 (27 – 41)	38 (31 – 43)	<0,001
<i>Manquant</i>	0	0	0	0	
Écart d'âges entre conjoints					0,6
<i>Femme plus âgée</i>	220 (2,9%)	171 (3,0%)	38 (2,9%)	11 (2,0%)	
<i>Même âge/homme plus âgé de 0-5 an</i>	1 734 (23%)	1 302 (23%)	307 (24%)	125 (23%)	
<i>Homme plus âgé de 5-9 ans</i>	2 548 (34%)	1 915 (34%)	448 (35%)	185 (34%)	
<i>Homme plus âgé de 10-14 ans</i>	1 593 (21%)	1 195 (21%)	265 (20%)	133 (24%)	
<i>Homme plus âgé de 15 ans ou plus</i>	1 368 (18%)	1 041 (19%)	237 (18%)	90 (17%)	
<i>Manquant</i>	0	0	0	0	
Exposition aux médias					<0,001
<i>Moyenne (ET)</i>	1,34 (1,08)	1,31 (1,09)	1,17 (1,00)	1,95 (0,97)	
<i>Médiane (25% ; 75%)</i>	1,00 (0,00 ; 2,00)	1,00 (0,00; 2,00)	1,00 (0,00; 2,00)	2,00 (1,00; 3,00)	
<i>Minimum ; Maximum</i>	0,00 ; 3,00	0,00; 3,00	0,00; 3,00	0,00; 3,00	
<i>Manquant</i>	0	0	0	0	
Score des violences basées sur le genre					0,002
<i>Moyenne (ET)</i>	1,42 (2,38)	1,33 (2,29)	1,79 (2,68)	1,50 (2,52)	
<i>Médiane (25% ; 75%)</i>	0,00 (0,00 ;	0,00 (0,00; 2,00)	0,00 (0,00; 3,00)	0,00 (0,00; 2,00)	

Caractéristiques	Total, N = 7 463 ¹	Pouvoir économique			p-valeur ²
		Ne possède pas de biens, N = 5 624 ¹ (75,36%)	Possession de biens sans document officiel, N = 1 295 ¹ (17,35%)	Possession de biens avec document officiel, N = 544 ¹ (7,29%)	
	2,00)				
Minimum ;	0,00 ;	0,00; 13,00	0,00; 13,00	0,00; 13,00	
Maximum	13,00				
Manquant	3 408	2 526	621	261	
Région					<0,001
Adamaoua	651 (8,7%)	524 (9,3%)	91 (7,0%)	36 (6,6%)	
Centre	1 313 (18%)	964 (17%)	229 (18%)	120 (22%)	
Est	675 (9,0%)	481 (8,6%)	161 (12%)	33 (6,1%)	
Extrême-Nord	981 (13%)	852 (15%)	124 (9,6%)	5 (0,9%)	
Littoral	958 (13%)	763 (14%)	70 (5,4%)	125 (23%)	
Nord	963 (13%)	906 (16%)	41 (3,2%)	16 (2,9%)	
Nord-Ouest	354 (4,7%)	164 (2,9%)	131 (10%)	59 (11%)	
Ouest	713 (9,6%)	358 (6,4%)	271 (21%)	84 (15%)	
Sud	703 (9,4%)	492 (8,7%)	165 (13%)	46 (8,5%)	
Sud-Ouest	152 (2,0%)	120 (2,1%)	12 (0,9%)	20 (3,7%)	
Manquant	0	0	0	0	
Régime matrimonial					0,003
Monogame/un seul partenaire	5 968 (80%)	4 461 (79%)	1 042 (80%)	465 (85%)	
Polygame/plusieurs partenaires	1 495 (20%)	1 163 (21%)	253 (20%)	79 (15%)	
Manquant	0	0	0	0	
Niveau d'instruction					<0,001
Aucun	1 871 (25%)	1 606 (29%)	225 (17%)	40 (7,4%)	
Primaire	2 449 (33%)	1 721 (31%)	557 (43%)	171 (31%)	
Secondaire	2 753 (37%)	2 010 (36%)	472 (36%)	271 (50%)	
Supérieur	390 (5,2%)	287 (5,1%)	41 (3,2%)	62 (11%)	
Manquant	0	0	0	0	

¹ n (%); Médiane (EI)

² Test de Kruskal-Wallis; test du khi-deux d'indépendance

Annexe 2: Guides d'entretien

1. Guide d'entretien avec les femmes

République du Cameroun
Paix – Travail - Patrie



Republic of Cameroon
Peace-Work-Fatherland

Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population
Central Bureau of Census and Population Studies

BP : 12932 Yaoundé E-mail : contact@bucrep.cm Tél. / fax : (237) 222 20 30 71

RAPPORT NATIONAL SUR L'ETAT DE LA POPULATION

Edition 2023

POUVOIR D'ACTION DES FEMMES AU SEIN DES MENAGES AU CAMEROUN

GUIDE D'ENTRETIEN AVEC UNE FEMME EN UNION

Propos introductif

Bonjour, je suis Monsieur /Madame Je viens du Bureau Central des Recensements et des Etudes de Populations. Je suis là dans le cadre d'une étude sur le pouvoir d'action des femmes au sein des ménages au Cameroun. De manière générale, l'étude s'intéresse aux domaines dans lesquels les femmes en union disposent de marge de manœuvre pour décider, à leurs niveaux de participation aux prises de décision au sein du ménage aux différents obstacles auquel elles sont butées. Il sera également question de recueillir des propositions sur les voies et moyens permettant aux femmes d'acquérir plus de marges de manœuvre au sein des ménages.

Soyez rassurés que les informations issues de cet échange ne seront utilisées qu'à des fins professionnelles.

Je vous remercie pour votre disponibilité. L'entretien pourrait prendre 30 à 40min.

LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES INDIVIDUELLES

Région	
Arrondissement	
Ville	
Nom du répondant	
Sexe	
Age	
Profession	
Niveau d'instruction	
Type d'union	
Durée dans l'union en cours	
Possession d'enfants	

THEME 1 : Utilisation des gains de la femme

Les questions suivantes ne s'adressent qu'aux femmes qui présentent les caractéristiques suivantes :

- *exercent une activité économique hors du ménage,*
- *possèdent des biens propres acquis par héritage ou par d'autres moyens.*

Qui décide de cette utilisation au sein du ménage?

Vous possédez des biens qui vous appartiennent exclusivement, ou que vous avez eu à acheter par vos propres moyens. Il peut s'agir d'un véhicule, d'une maison, d'un terrain, d'un appareil à usage commercial. Comment sont utilisés ces biens : qui décide de leur utilisation ? Comment cela se passe concrètement ?

THEME 2 : Participation à la prise de décision pour les achats majeurs du ménage

Comment se font les achats majeurs du ménage ? Décrivez-nous, en quelques mots, comment vous procédez dans votre ménage lorsque vous devez acquérir un bien important. Les achats majeurs concernent ici l'achat d'un terrain, d'un véhicule, l'investissement pour une activité commerciale importante.

THEME 3 : Participation à la prise de décision dans le domaine de l'éducation des enfants, de la santé des enfants

Dites-nous comment vous procédez dans votre couple en ce qui concerne les domaines suivants :

- L'utilisation de la contraception
- L'éducation des enfants : le choix de l'école où les enfants iront
- La santé de la femme et des enfants : le choix du traitement à administrer

THEME 4 : Obstacles à la participation des femmes à la prise de décision au sein du ménage

Qu'est-ce qui empêche les femmes de participer aux différentes décisions dans leur couple ? Vous nous avez parlé des quelques difficultés. Quelles sont les autres problèmes qui se posent à votre avis ?

THEME 5 : Propositions pour une meilleure implication dans la prise de décision au sein du ménage

Selon-vous, que faut-il faire pour que les femmes soient davantage impliquées dans les décisions qui sont prises au sein de leurs ménages ?

Selon-vous, que faut-il faire pour que les femmes et les hommes prennent les décisions relatives à leurs ménages ensemble ?

Mot de fin

Monsieur.../Madame, encore merci pour le temps que vous m'avez accordé. Nous vous ferons part des résultats de l'étude, dès qu'ils seront disponibles.

2. Guide entretien avec les hommes

République du Cameroun
Paix – Travail - Patrie



Republic of Cameroon
Peace-Work-Fatherland

Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population

Central Bureau of Census and Population Studies

BP : 12932 Yaoundé

E-mail : contact@bucrep.cm Tél. / fax : (237) 222 20 30 71

RAPPORT NATIONAL SUR L'ETAT DE LA POPULATION

Edition 2023

POUVOIR D'ACTION DES FEMMES AU SEIN DES MENAGES AU CAMEROUN

GUIDE D'ENTRETIEN AVEC UN HOMME EN UNION

Propos introductif

Bonjour, je suis Monsieur/Madame

*Je viens du Bureau Central des Recensements et des Etudes de Populations. Je suis là dans le cadre d'une étude sur le **pouvoir d'action des femmes au sein des ménages au Cameroun**. De manière générale, l'étude s'intéresse aux domaines dans lesquels les femmes en union disposent de marge de manœuvre pour décider, à leur niveau de participation aux prises de décision au sein du ménage aux différents obstacles auxquels elles sont butées. Il sera également question de recueillir des propositions sur les voies et moyens permettant aux femmes d'acquérir plus de marges de manœuvre au sein des ménages.*

Soyez rassurés que les informations issues de cet échange ne seront utilisées qu'à des fins professionnelles.

Je vous remercie pour votre disponibilité. L'entretien pourrait prendre 30 à 40min.

Localisation et caractéristiques individuelles

Région	
Arrondissement	
Ville	
Nom du répondant	
Sexe	
Age	
Profession	
Niveau d'instruction	
Type d'union	
Durée (en années) dans l'union en cours	
Nombre d'enfants	

THEME 1 : Utilisation des gains de la femme

Les questions suivantes ne s'adressent qu'aux hommes dont les conjointes présentent les caractéristiques suivantes :

- *exercent une activité économique hors du ménage,*
- *possèdent des biens propres acquis par héritage ou par d'autres moyens.*

Votre conjointe possède des biens qui lui appartiennent exclusivement, ou qu'elle a eu à acheter par ses propres moyens. Il peut s'agir d'un véhicule, d'une maison, d'un terrain, d'un appareil à usage commercial, etc. Comment sont utilisés ces biens ? Autrement dit qui décide de leur utilisation (usage courant, maintenance/entretien, etc.) ? Comment cela se passe concrètement ?

THEME 2 : Participation à la prise de décision pour les achats majeurs du ménage

Lorsque vous devez faire un achat important pour le ménage, comment procédez-vous ? Les achats majeurs concernent ici l'achat d'un terrain, d'un véhicule, l'investissement pour une activité commerciale importante, etc.

THEME 3 : Participation à la prise de décision dans d'autres domaines (éducation des enfants, santé des enfants, visite aux familles etc.)

Dites-nous comment vous procédez dans votre ménage en ce qui concerne les domaines suivants :

- L'utilisation de contraceptifs
- L'éducation des enfants : le choix de l'école où les enfants iront, choix des fournitures scolaires
- La santé de la femme et des enfants : le choix du traitement à administrer
- Visite aux familles
- Autres domaines

THEME 4 : Obstacles à la participation des femmes à la prise de décision au sein du ménage

A votre avis, qu'est-ce qui freine la participation réelle des femmes à la prise de décisions au sein de leurs ménages ? Citez autant d'éléments que possible.

Dans votre expérience personnelle, dites-nous quelles sont les situations qui vous conduisent souvent à prendre des décisions sans impliquer votre conjointe. Pour quelles raisons ?

THEME 5 : Propositions pour une meilleure implication dans la prise de décision au sein du ménage

Selon-vous, que faut-il faire pour que les femmes soient davantage impliquées dans les décisions qui sont prises au sein de leurs ménages ?

Selon-vous, que faut-il faire pour que les femmes et les hommes prennent les décisions ensemble concernant les affaires de leurs ménages ?

Mot de fin

Monsieur..., merci encore pour le temps que vous m'avez accordé. Nous vous ferons part des résultats de l'étude, dès qu'ils seront disponibles.

3. Guide entretien avec le MINPROFF

République du Cameroun

Paix – Travail - Patrie



Republic of Cameroon

Peace-Work-Fatherland

Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population

Central Bureau of Census and Population Studies

BP : 12932 Yaoundé

E-mail : contact@bucrep.cm Tél. / fax : (237) 222 20 30 71

RAPPORT NATIONAL SUR L'ETAT DE LA POPULATION Edition 2023

POUVOIR D'ACTION DES FEMMES AU SEIN DES MENAGES AU CAMEROUN

GUIDE POUR ENTRETIEN AVEC LE MINPROFF (DIRECTION DE LA PROMOTION SOCIALE DE LA FEMME)

Propos introductif

Bonjour, je suis Monsieur/Madame

*Je viens du Bureau Central des Recensements et des Etudes de Populations. Je suis là dans le cadre d'une étude sur le **pouvoir d'action des femmes au sein des ménages au Cameroun**. L'étude cherche à comprendre les marges de manœuvre dont disposent les femmes en union pour décider, aux domaines dans lesquels elles décident plus ou peu, à leur niveau de participation.*

Nous allons échanger pendant 45min à 1h.

Permettez-nous, svp, de prendre des notes. Tout ce qui sera dit ici ne sera utilisé qu'à des fins scientifiques.

Informations sur la structure

Nature

Dénomination

Missions principales

.....

.....

.....

THEME 1 : STATUT DE LA FEMME ET RAPPORTS DE GENRE AU SEIN DES MENAGES

- Les sociétés africaines se caractérisent par le patriarcat, où le pouvoir est principalement détenu par les hommes adultes, avec plus d'autorité sur les femmes. Du point de vue juridique : Quel est le statut de la femme sur le plan international ? Quels sont les textes qui encadrent le statut de la femme au niveau Africain ? Quel est la position de la femme au Cameroun ?

THEME 2 : EVOLUTION DES RAPPORTS DE GENRE : PROGRES ET DEFIS

- Quelles sont les rencontres internationales qui se sont penchées sur les questions de genre ? Quelles en sont les principales résolutions et les progrès induits ? Quels sont les efforts réalisés par le Gouvernement Camerounais pour éradiquer les défis liés aux rapports de genre ?

THEME 3 : PROPOSITIONS POUR UNE MEILLEURE IMPLICATION DES FEMMES DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION AU SEIN DU MENAGE

- Des études ont montré que plusieurs femmes en union ne sont pas toujours associées aux décisions importantes qui sont prises au sein de leurs ménages. Sur quels leviers faut-il agir, pour favoriser la prise de décision consensuelle au sein des ménages au Cameroun ?
 - Sur le plan juridique ;
 - sur le plan culturel ;
 - sur le plan économique.

Mot de fin

Monsieur..., merci encore pour le temps que vous m'avez accordé. Nous vous ferons part des résultats de l'étude, dès qu'ils seront disponibles.

4. Guide entretien avec un Anthropologue

République du Cameroun

Paix – Travail - Patrie



Republic of Cameroon

Peace-Work-Fatherland

Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population

Central Bureau of Census and Population Studies

BP : 12932 Yaoundé

E-mail : contact@bucrep.cm Tél. / fax : (237) 222 20 30 71

RAPPORT NATIONAL SUR L'ETAT DE LA POPULATION

Edition 2023

POUVOIR D'ACTION DES FEMMES AU SEIN DES MENAGES AU CAMEROUN

GUIDE POUR ENTRETIEN AVEC UN ANTHROPOLOGUE

Propos introductif

Bonjour, je suis Monsieur/Madame

*Je viens du Bureau Central des Recensements et des Etudes de Populations. Je suis là dans le cadre d'une étude sur le **pouvoir d'action des femmes au sein des ménages au Cameroun**. L'étude cherche à comprendre les marges de manœuvre dont disposent les femmes en union pour décider, aux domaines dans lesquels elles décident plus ou peu, à leur niveau de participation.*

Nous allons échanger pendant 45min à 1h.

Permettez-nous, svp, de prendre des notes. Tout ce qui sera dit ici ne sera utilisé qu'à des fins scientifiques.

Localisation et caractéristiques du répondant

Qualification/Spécialité

Fonction.....

Structure de rattachement.....

THEME 1 : STATUT DE LA FEMME ET RAPPORT DE GENRE AU SEIN DES MENAGES

- Les sociétés africaines se caractérisent par le patriarcat, où le pouvoir est principalement détenu par les hommes adultes, avec plus d'autorité sur les femmes. Quelle est la position de la femme au Cameroun ? Au sein de la communauté ? Dans la sphère domestique et plus précisément au sein des couples ? Quelles variations observe-t-on selon les groupes ethniques ?

THEME 2 : EVOLUTION DES RAPPORTS DE GENRE : PROGRES ET DEFIS

- Parlons des progrès réalisés dans l'autonomisation de la femme. Des efforts ont été réalisés par notre Gouvernement, pour améliorer les conditions des femmes. Le Cameroun a souscrit a plusieurs initiatives au niveau mondial et régional.
 - La réalité sociale reflète-t-elle ces progrès juridiques ?
 - Quels sont les facteurs qui ont été favorables l'émancipation de la femme ? Quels facteurs sont aujourd'hui favorables à la discussion entre les conjoints dans un couple ?
 - Instruction des femmes ?
 - Instruction des hommes ?
 - Autonomisation des femmes ?
 - Brassage des cultures ?
 - Etc.
- Malgré tout, on constate la persistance des freins à l'éradication des inégalités entre hommes et femmes. Plusieurs femmes sont encore dépendantes de l'autorité masculine, notamment de leurs conjoints, ne sont pas consultées pour des décisions importantes au sujet de leur vie ou de celle de leurs familles. Elles subissent les décisions prises par le conjoint, ou par une tierce personne. Qu'est-ce qui, aujourd'hui, peut être considéré comme obstacles à la participation des femmes aux décisions qui sont prises au sein de leurs ménages ?
 - Poids des coutumes ?
 - Reproduction de certaines normes sociales de génération en génération (socialisation) ?
- Quels sont les domaines dans lesquels les femmes ont une certaine marge de manœuvre ? Où leurs pouvoirs sont exprimés ?
- Quels sont les domaines qui méritent une concertation au sein des couples ?
Dépenses courantes (alimentation, soins de santé, scolarisation des enfants), dépenses pour les achats majeurs du ménage (mobilier, maison, véhicule ?)
- Au sujet de la gestion des revenus et biens de la femme : certaines femmes possèdent un revenu, des biens qui leurs sont propres. Comment sont gérés ces biens au sein du

couple ? La femme est-elle totalement souveraine dans la gestion des biens lui appartiennent ? Quelles variations peut-on noter en fonction des :

- groupes ethniques ?
- appartenances religieuses ?
- niveau d'instruction des conjoints ?
- Milieu de résidence des conjoints ?
- Etc. ?

THEME 3 : RISQUES LIES A LA NON IMPLICATION DES FEMMES DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION AU SEIN DU MENAGE

- Dans certains domaines, notamment les achats majeurs du ménage, Quand la décision est prise par l'homme uniquement, quels peuvent être les conséquences ?
- Frustration de l'un des partenaires, notamment la femme ;
- Violences entre partenaires intimes ;
- Etc.

THEME 4 : ACTIONS A MENER EN VUE DE REDUIRE LES INEGALITES DE GENRE

Que suggérez-vous en vue de réduire les écarts encore observés entre hommes et femmes dans divers domaines, et surtout pour accroître le degré de participation des femmes aux décisions sur leurs biens et leur vie de couple ?

- Au niveau national (Lois ? Politiques ? Programmes ? Projets ?)
- Au niveau de la communauté
- Au niveau des acteurs mêmes
- Autres actions

Mot de fin

Monsieur..., merci encore pour le temps que vous m'avez accordé. Nous vous ferons part des résultats de l'étude, dès qu'ils seront disponibles.

5. Guide entretien avec une ONG/Association

République du Cameroun
Paix – Travail - Patrie



Republic of Cameroon
Peace-Work-Fatherland

Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population

Central Bureau of Census and Population Studies

BP : 12932 Yaoundé

E-mail : contact@bucrep.cm Tél. / fax : (237) 222 20 30 71

RAPPORT NATIONAL SUR L'ETAT DE LA POPULATION Edition 2023

POUVOIR D'ACTION DES FEMMES AU SEIN DES MENAGES AU CAMEROUN

GUIDE POUR ENTRETIEN AVEC RESPONSABLE ASSOCIATION OU ONG

Propos introductif

Bonjour, je suis Monsieur/Madame

*Je viens du Bureau Central des Recensements et des Etudes de Populations. Je suis là dans le cadre d'une étude sur le **pouvoir d'action des femmes au sein des ménages au Cameroun**. L'étude cherche à comprendre les marges de manœuvre dont disposent les femmes en union pour décider, aux domaines dans lesquels elles décident plus ou peu, à leur niveau de participation.*

Nous allons échanger pendant 45min à 1h.

Permettez-nous, svp, de prendre des notes. Tout ce qui sera dit ici ne sera utilisé qu'à des fins scientifiques.

Localisation et caractéristiques de la structure

Région

Ville

Nom de l'ONG ou de l'association

Domaines d'intervention

.....
.....

THEME 1 STATUT DE LA FEMME ET RAPPORT DE GENRE AU SEIN DES MENAGES

- Caractéristiques des sociétés africaines, et celles de la région en particulier (en l'occurrence, la région de l'Ouest), en ce qui concerne les relations hommes-femmes : Société patriarcale ? Domination masculine ?
- Position de la femme dans la communauté, dans la sphère domestique

THEME 2 : EVOLUTION DES RAPPORTS DE GENRE DANS LA REGION : PROGRES ET DEFIS

- Des facteurs favorables à la discussion entre les conjoints
 - Instruction des femmes
 - Instruction des hommes
 - Autonomisation des femmes
 - Cherté de la vie
 - Etc.
- Des freins à l'éradication des inégalités entre hommes et femmes
 - Poids des coutumes
 - Reproduction de certaines normes sociales de génération en génération (socialisation)

THEME 3 : RISQUES LIES A LA NON IMPLICATION DES FEMMES DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION AU SEIN DU MENAGE

- Frustration de l'un des partenaires, notamment la femme ;
- Violences entre partenaires intimes ;
- Etc.

THEME 4 : ACTIONS MENEES EN VUE DE REDUIRE LES INEGALITES DE GENRE

- Au niveau des acteurs mêmes
- Au niveau de la communauté

Mot de fin

Monsieur..., merci encore pour le temps que vous m'avez accordé. Nous vous ferons part des résultats de l'étude, dès qu'ils seront disponibles.

6. Guide entretien avec un Psychologue

République du Cameroun
Paix – Travail - Patrie



Republic of Cameroon
Peace-Work-Fatherland

Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population
Central Bureau of Census and Population Studies

BP : 12932 Yaoundé E-mail : contact@bucrep.cm Tél. / fax : (237) 222 20 30 71

RAPPORT NATIONAL SUR L'ETAT DE LA POPULATION Edition 2023

POUVOIR D'ACTION DES FEMMES AU SEIN DES MENAGES AU CAMEROUN

GUIDE D'ENTRETIEN AVEC UN PSYCHOLOGUE DE COUPLE

Propos introductif

*Bonjour, je suis Monsieur /Madame Je viens du Bureau Central des Recensements et des Etudes de Populations. Je suis là dans le cadre d'une **étude sur le pouvoir d'action des femmes au sein des ménages au Cameroun**. De manière générale, l'étude s'intéresse aux domaines dans lesquels les femmes disposent de marge de manœuvre pour décider, à leurs niveaux de participation aux prises de décision au sein du ménage aux différents obstacles auxquels elles sont butées. Il sera également question de recueillir des propositions sur les voies et moyens permettant aux femmes en union d'acquérir plus de marges de manœuvre au sein des ménages.*

Soyez rassurés que les informations issues de cet échange ne seront utilisées qu'à des fins professionnelles.

Je vous remercie pour votre disponibilité. L'entretien pourrait prendre 30 à 40min.

LOCALISATION ET IDENTIFICATION

Région	
Arrondissement	
Ville	
Nom du répondant	
Structure de rattachement	
Fonction	

THEMES 1 : Etat des lieux de la participation des femmes à la prise de décision au sein du ménage

.....
.....

Avancées dans le domaine de la gestion du ménage (ration alimentaire, achat de biens pour le ménage, ...)

.....
.....

Avancées dans le domaine de l'encadrement des enfants (scolarisation, santé, loisirs, ...)

.....
.....

Domaines dans lesquels les femmes exercent le moins leur pouvoir d'action

.....
.....

Profil des femmes qui participent à la prise de décision dans leur couple

.....
.....

Obstacles à la prise de décision des femmes

.....
.....

THEMES 2 : Proposition pour une meilleure implication des femmes dans la prise de décision

- **Au niveau macro**

Sur le plan juridique

.....
.....

Sur le plan culturel

.....
.....

Sur le plan économique

.....
.....

- **Au niveau des ménages**

Attitudes des hommes au sein du couple

.....
.....

Attitudes des femmes au sein du couple

.....
.....

- **Autres propositions**

.....
.....

Mot de fin

Monsieur.../Madame, encore merci pour le temps que vous m'avez accordé. Nous vous ferons part des résultats de l'étude, dès qu'ils seront disponibles.

7. Guide pour une Discussion de groupe

République du Cameroun

Paix – Travail - Patrie



Republic of Cameroon

Peace-Work-Fatherland

Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population

Central Bureau of Census and Population Studies

BP : 12932 Yaoundé

E-mail : contact@bucrep.cm Tél. / fax : (237) 222 20 30 71

RAPPORT NATIONAL SUR L'ETAT DE LA POPULATION Edition 2023

LE POUVOIR D'ACTION DES FEMMES AU SEIN DES MENAGES AU CAMEROUN

GUIDE DE DISCUSSION DE GROUPE

Propos introductif

Bonjour, je suis Monsieur/Madame

*Je viens du Bureau Central des Recensements et des Etudes de Populations. Je suis là dans le cadre d'une étude sur le **pouvoir d'action des femmes au sein des ménages au Cameroun**. L'étude cherche à comprendre les marges de manœuvre dont disposent les femmes en union pour décider, aux domaines dans lesquels elles décident plus ou peu, à leur niveau de participation.*

Nous allons échanger pendant 45min à 1h.

Permettez-nous, svp, de prendre des notes. Tout ce qui sera dit ici ne sera utilisé qu'à des fins scientifiques.

Localisation et caractéristiques individuelles

Région	
Ville	
Nombre total de femmes ayant pris part à la discussion de groupe	
Caractéristiques femme 1	
Caractéristiques femme 2	
Caractéristiques femme 3	
Caractéristiques femme 4	
Caractéristiques femme 5	
Caractéristiques femme 6	

THEME 1 : PERCEPTION DES RAPPORTS DE GENRE

La plupart de nos sociétés africaines reconnaissent le rôle important joué par le mari au sein du couple. L'homme est le chef dans la famille, et il représente l'autorité : c'est lui qui prend les décisions importantes, qui agit au nom de la famille. Il a le droit de décider. Dans certaines sociétés centralisées et à forte domination masculine, l'homme a même le droit de punir la femme en cas de désobéissance. Il ne doit pas être critiqué, il a toujours raison. La femme ne doit pas contredire son mari. Pour entreprendre quoi que ce soit, elle doit consulter son mari. Elle met en application les décisions prises par le mari, s'occupe du foyer, des enfants, et rend compte à son mari.

- Que pensez-vous de cette situation ?
- Que pensez-vous de l'égalité des sexes ? L'égalité des sexes est une vision, une approche qui prône entre autres, le dialogue au sein du couple.

THEME 2 : UTILISATION DES REVENUS DE LA FEMME

- La femme est-elle libre de dépenser son argent sans l'avis de son mari ? Donnez le plus de détails que possible.
- La femme est-elle libre d'utiliser ses biens (voiture, maison, terrains) comme elle le souhaite ?
- Comment ça se passe ici dans le Grand-Nord ?
- Quelles différences de comportement observez-vous entre les jeunes générations et les générations plus anciennes ?
 - ... entre ceux qui vivent en ville et ceux qui vivent dans les villages ?
 - ... entre les femmes qui ont été à l'école et celles qui n'ont pas du tout été à l'école ?
 - ... entre les femmes musulmanes et les femmes chrétiennes ?
 - ... entre les femmes qui ont un emploi, qui exercent une activité économique, et celles qui n'exercent aucune activité économique ?
- Lorsque la femme possède quelques richesses, ou exerce une activité économique, est-ce que le comportement de l'homme change ?

THEME 3 : PARTICIPATION A LA PRISE DE DECISION

- Face à une situation, à un problème, à un projet, quelles attitudes les conjoints adoptent généralement, au sein des couples ?

L'homme prend la décision seul ou avec la femme ?

Lorsque l'homme décide seul, comment cela est-il perçu ?

Lorsque l'homme se consulte avec sa conjointe, comment cela est-il perçu ?

 - Par l'épouse
 - Par la famille

- Par la communauté (amis, voisins, entourage)
- Quels sont les couples où les femmes ont plus de chances de participer aux décisions prises dans leurs ménages ?
- Quels sont les femmes qui ont plus de chances d'être impliquées ?
- Quels sont les domaines dans lesquels les femmes ont plus de chances d'être consultées, ou de prendre des initiatives ?
- Est-ce qu'il y a des groupes ethniques où on peut voir les hommes et les femmes discuter et décider ensemble des problèmes de leurs couples, de l'éducation des enfants, de leurs soins de santé, des investissements à faire pour la famille ?
- Comment la famille (élargie) réagit-elle lorsqu'il y a entente et concertation entre l'homme et la femme ? Sachant que le fait de vivre près de sa famille est un élément qui a été identifié par des chercheurs comme barrière à l'implication des femmes dans la prise de décision au sein des couples.
- Le fait pour une femme d'être instruite, et/ou d'avoir des revenus augmente-t-il sa capacité à décider dans le foyer ?
- Le fait que la femme prenne en charge certaines dépenses engendre-t-il un changement de comportement de l'homme devant certaines situations ?

THEME 4 : PARTAGE D'EXPERIENCE ET PERSPECTIVES

- Cela vous paraît-il important pour vous de planifier avec votre conjoint les dépenses à faire pour le mois par exemple ?
- Souhaitez-vous que les femmes soient systématiquement consultées par leurs maris lors de la budgétisation des dépenses habituelles du ménage ? Et lorsqu'une situation urgente se présente et qu'il doit absolument agir ? Pourquoi ?

Mot de fin

Monsieur..., merci encore pour le temps que vous m'avez accordé. Nous vous ferons part des résultats de l'étude, dès qu'ils seront disponibles.

Annexe 3 : Projections démographiques pour l'année 2023

Tableau annexe 3.1: Répartition de la population vivant au Cameroun par sexe selon les Régions

Région	Masculin	Féminin	Total	Superficie terrestre	Densité	Poids dém.	Pourcentage de femme
Adamaoua	713349	727 041	1 440 390	63701	22,6	5,4	50,5
Centre	2612154	2 612 481	5 224 635	68953	75,8	19,6	50,0
Est	504591	508 749	1 013 340	109002	9,3	3,8	50,2
Extrême-Nord	2393880	2 469 052	4 862 932	34263	141,9	18,3	50,8
Littoral	2073835	2 063 907	4 137 742	20248	204,4	15,5	49,9
Nord	1 387 361	1 416 955	2 804 316	66090	42,4	10,5	50,5
Nord-Ouest	1082897	1 180 968	2 263 865	17300	130,9	8,5	52,2
Ouest	899934	1 026 090	1 926 024	13892	138,6	7,2	53,3
Sud	541282	530 124	1 071 406	47191	22,7	4,0	49,5
Sud-Ouest	960360	939 260	1 899 620	25410	74,8	7,1	49,4
Cameroun	13169643	13 474 627	26 644 270	466050	57,2	100,0	50,6

**Tableau annexe 3.2: Répartition de la population vivant au Cameroun
suivant quelques groupes d'âges spécifiques**

Population totale	Masculin	Féminin	TOTAL	Pourcentage de fille	Poids démographique
	13 169 643	13 474 627	26 644 270	50,6	100,0
Nourrissons (enfants 0 à 35 mois)	1 394 356	1 363 018	2 757 374	49,4	10,3
Population cible des PEV (enfants de 0 à 59 mois)	2 214 846	2 161 542	4 376 388	49,4	16,4
Population d'âge préscolaire (4-5 ans)	794 122	772 615	1 566 737	49,3	5,9
Population d'âge scolaire dans le primaire (Enfants de 6 à 11 ans)	2 123 846	2 042 378	4 166 224	49,0	15,6
Population d'âge scolaire dans le secondaire (Enfants de 12 à 18 ans)	2 166 512	2 163 987	4 330 499	50,0	16,3
Population en âge de début d'activité (15-24 ans)	2 725 432	2 971 334	5 696 766	52,2	21,4
Population des jeunes (15-34 ans)	4 566 642	4 982 460	9 549 102	52,2	35,8
Population d'âge actif (15-59 ans)	6 821 451	7 253 022	14 074 473	51,5	52,8
Population des enfants BIT (0 à 14 ans)	5 675 213	5 489 881	11 165 094	49,2	41,9
Population des enfants UNICEF (0 à 17 ans)	6 602 459	6 426 411	13 028 870	49,3	48,9
Personnes âgées (60 ans et plus)	672 979	731 724	1 404 703	52,1	5,3
3e âge (60-79 ans)	589 624	627 164	1 216 788	51,5	4,6
4e âge (80 ans et plus)	83 355	104 560	187 915	55,6	0,7
Adolescents (10 à 19 ans)	3 114 701	3 109 558	6 224 259	50,0	23,4
Femmes en âge de procréer (12 à 49 ans)		7 567 990			28,4
Femmes en âge de procréer (15 à 49 ans)		6 663 294			25,0
Population électorale (20 ans et plus)	5 990 609	6 413 509	12 404 118	51,7	46,6
Population 18-19 ans	576 575	634 707	1 211 282	52,4	4,5
Population 18 - 20 ans	848 398	941 853	1 790 251	52,6	6,7

Tableau annexe 3.3: Répartition de la population vivant dans l'Adamaoua suivant quelques groupes d'âges spécifiques

Adamaoua	Masculin	Féminin	TOTAL	Pourcentage de fille	Poids démographique
	713 349	727 041	1 440 390	50,5	100,0
Nourrissons (enfants 0 à 35 mois)	79 608	79 200	158 808	49,9	11,0
Population cible des PEV (enfants de 0 à 59 mois)	127 907	127 212	255 119	49,9	17,7
Population d'âge préscolaire (4-5 ans)	47 539	47 029	94 568	49,7	6,6
Population d'âge scolaire dans le primaire (Enfants de 6 à 11 ans)	129 225	125 302	254 527	49,2	17,7
Population d'âge scolaire dans le secondaire (Enfants de 12 à 18 ans)	121 022	122 888	243 910	50,4	16,9
Population en âge de début d'activité (15-24 ans)	143 640	159 684	303 324	52,6	21,1
Population des jeunes (15-34 ans)	231 120	259 890	491 010	52,9	34,1
Population d'âge actif (15-59 ans)	340 917	366 872	707 789	51,8	49,1
Population des enfants BIT (0 à 14 ans)	335 378	328 311	663 689	49,5	46,1
Population des enfants UNICEF (0 à 17 ans)	385 962	380 513	766 475	49,6	53,2
Personnes âgées (60 ans et plus)	37 054	31 858	68 912	46,2	4,8
3e âge (60-79 ans)	31 699	25 907	57 606	45,0	4,0
4e âge (80 ans et plus)	5 355	5 951	11 306	52,6	0,8
Adolescents (10 à 19 ans)	175 630	177 968	353 598	50,3	24,5
Femmes en âge de procréer (12 à 49 ans)		393 630			27,3
Femmes en âge de procréer (15 à 49 ans)		341 136			23,7
Population électorale (20 ans et plus)	296 702	311 164	607 866	51,2	42,2
Population 18-19 ans	30 685	35 364	66 049	53,5	4,6
Population 18 - 20 ans	45 020	52 111	97 131	53,7	6,7

Tableau annexe 3.4 : Répartition de la population vivant dans le Centre suivant quelques groupes d'âges spécifiques

Centre	Masculin	Féminin	TOTAL	Pourcentage de fille	Poids démographique
	2 612 154	2 612 481	5 224 635	50,0	100,0
Nourrissons (enfants 0 à 35 mois)	262 511	258 250	520 761	49,6	10,0
Population cible des PEV (enfants de 0 à 59 mois)	405 657	397 711	803 368	49,5	15,4
Population d'âge préscolaire (4-5 ans)	135 729	132 258	267 987	49,4	5,1
Population d'âge scolaire dans le primaire (Enfants de 6 à 11 ans)	355 421	347 876	703 297	49,5	13,5
Population d'âge scolaire dans le secondaire (Enfants de 12 à 18 ans)	408 253	417 932	826 185	50,6	15,8
Population en âge de début d'activité (15-24 ans)	593 977	622 289	1 216 266	51,2	23,3
Population des jeunes (15-34 ans)	1 027 930	1 038 082	2 066 012	50,2	39,5
Population d'âge actif (15-59 ans)	1 510 207	1 494 180	3 004 387	49,7	57,5
Population des enfants BIT (0 à 14 ans)	994 827	978 103	1 972 930	49,6	37,8
Population des enfants UNICEF (0 à 17 ans)	1 174 929	1 164 228	2 339 157	49,8	44,8
Personnes âgées (60 ans et plus)	107 120	140 198	247 318	56,7	4,7
3e âge (60-79 ans)	97 246	120 620	217 866	55,4	4,2
4e âge (80 ans et plus)	9 874	19 578	29 452	66,5	0,6
Adolescents (10 à 19 ans)	582 581	593 830	1 176 411	50,5	22,5
Femmes en âge de procréer (12 à 49 ans)		1 547 162			29,6
Femmes en âge de procréer (15 à 49 ans)		1 379 593			26,4
Population électorale (20 ans et plus)	1 314 810	1 319 330	2 634 140	50,1	50,4
Population 18-19 ans	122 415	128 923	251 338	51,3	4,8
Population 18 - 20 ans	183 511	193 448	376 959	51,3	7,2

Tableau annexe 3.5: Répartition de la population vivant à l'Est suivant quelques groupes d'âges spécifiques

Est	Masculin	Féminin	TOTAL	Pourcentage de fille	Poids démographique
	504 591	508 749	1 013 340	50,2	100,0
Nourrissons (enfants 0 à 35 mois)	58 980	57 599	116 579	49,4	11,5
Population cible des PEV (enfants de 0 à 59 mois)	93 891	91 334	185 225	49,3	18,3
Population d'âge préscolaire (4-5 ans)	33 716	32 614	66 330	49,2	6,5
Population d'âge scolaire dans le primaire (Enfants de 6 à 11 ans)	85 422	80 824	166 246	48,6	16,4
Population d'âge scolaire dans le secondaire (Enfants de 12 à 18 ans)	79 309	78 652	157 961	49,8	15,6
Population en âge de début d'activité (15-24 ans)	95 771	107 304	203 075	52,8	20,0
Population des jeunes (15-34 ans)	163 887	176 270	340 157	51,8	33,6
Population d'âge actif (15-59 ans)	250 643	262 304	512 947	51,1	50,6
Population des enfants BIT (0 à 14 ans)	231 779	220 976	452 755	48,8	44,7
Population des enfants UNICEF (0 à 17 ans)	265 065	254 918	519 983	49,0	51,3
Personnes âgées (60 ans et plus)	22 169	25 469	47 638	53,5	4,7
3e âge (60-79 ans)	20 259	22 685	42 944	52,8	4,2
4e âge (80 ans et plus)	1 910	2 784	4 694	59,3	0,5
Adolescents (10 à 19 ans)	115 022	114 104	229 126	49,8	22,6
Femmes en âge de procréer (12 à 49 ans)		272 242			26,9
Femmes en âge de procréer (15 à 49 ans)		239 444			23,6
Population électorale (20 ans et plus)	219 773	230 322	450 095	51,2	44,4
Population 18-19 ans	19 753	23 509	43 262	54,3	4,3
Population 18 - 20 ans	29 067	34 882	63 949	54,5	6,3

**Tableau annexe 3.6: Répartition de la population vivant à l'Extrême-Nord
suivant quelques groupes d'âges spécifiques**

Extrême-Nord	Masculin	Féminin	TOTAL	Pourcentage de fille	Poids démographique
	2 393 880	2 469 052	4 862 932	50,8	100,0
Nourrissons (enfants 0 à 35 mois)	297 449	288 487	585 936	49,2	12,0
Population cible des PEV (enfants de 0 à 59 mois)	480 704	466 643	947 347	49,3	19,5
Population d'âge préscolaire (4-5 ans)	178 813	173 597	352 410	49,3	7,2
Population d'âge scolaire dans le primaire (Enfants de 6 à 11 ans)	466 935	441 740	908 675	48,6	18,7
Population d'âge scolaire dans le secondaire (Enfants de 12 à 18 ans)	397 698	381 353	779 051	49,0	16,0
Population en âge de début d'activité (15-24 ans)	429 329	474 319	903 648	52,5	18,6
Population des jeunes (15-34 ans)	679 610	801 747	1 481 357	54,1	30,5
Population d'âge actif (15-59 ans)	1 023 834	1 180 276	2 204 110	53,5	45,3
Population des enfants BIT (0 à 14 ans)	1 221 304	1 163 045	2 384 349	48,8	49,0
Population des enfants UNICEF (0 à 17 ans)	1 384 317	1 320 243	2 704 560	48,8	55,6
Personnes âgées (60 ans et plus)	148 742	125 731	274 473	45,8	5,6
3 ^e âge (60-79 ans)	124 752	103 438	228 190	45,3	4,7
4 ^e âge (80 ans et plus)	23 990	22 293	46 283	48,2	1,0
Adolescents (10 à 19 ans)	582 081	561 011	1 143 092	49,1	23,5
Femmes en âge de procréer (12 à 49 ans)		1 249 709			25,7
Femmes en âge de procréer (15 à 49 ans)		1 080 688			22,2
Population électorale (20 ans et plus)	915 765	1 043 123	1 958 888	53,3	40,3
Population 18-19 ans	93 798	105 686	199 484	53,0	4,1
Population 18 - 20 ans	135 670	155 055	290 725	53,3	6,0

**Tableau annexe 3.7: Répartition de la population vivant au Littoral
suivant quelques groupes d'âges spécifiques**

Littoral	Masculin	Féminin	TOTAL	Pourcentage de fille	Poids démographique
	2 073 835	2 063 907	4 137 742	49,9	100,0
Nourrissons (enfants 0 à 35 mois)	177 440	170 052	347 492	48,9	8,4
Population cible des PEV (enfants de 0 à 59 mois)	280 445	268 249	548 694	48,9	13,3
Population d'âge préscolaire (4-5 ans)	97 465	93 384	190 849	48,9	4,6
Population d'âge scolaire dans le primaire (Enfants de 6 à 11 ans)	252 092	246 203	498 295	49,4	12,0
Population d'âge scolaire dans le secondaire (Enfants de 12 à 18 ans)	306 605	317 936	624 541	50,9	15,1
Population en âge de début d'activité (15-24 ans)	463 291	505 086	968 377	52,2	23,4
Population des jeunes (15-34 ans)	846 569	884 551	1 731 120	51,1	41,8
Population d'âge actif (15-59 ans)	1 290 866	1 281 509	2 572 375	49,8	62,2
Population des enfants BIT (0 à 14 ans)	702 535	684 532	1 387 067	49,4	33,5
Population des enfants UNICEF (0 à 17 ans)	839 380	827 297	1 666 677	49,6	40,3
Personnes âgées (60 ans et plus)	80 434	97 866	178 300	54,9	4,3
3e âge (60-79 ans)	73 999	87 588	161 587	54,2	3,9
4e âge (80 ans et plus)	6 435	10 278	16 713	61,5	0,4
Adolescents (10 à 19 ans)	435 184	449 540	884 724	50,8	21,4
Femmes en âge de procréer (12 à 49 ans)		1 310 606			31,7
Femmes en âge de procréer (15 à 49 ans)		1 186 259			28,7
Population électorale (20 ans et plus)	1 139 385	1 134 038	2 273 423	49,9	54,9
Population 18-19 ans	95 070	102 572	197 642	51,9	4,8
Population 18 - 20 ans	142 658	155 080	297 738	52,1	7,2

Tableau annexe 3.8: Répartition de la population vivant au Nord suivant quelques groupes d'âges spécifiques

Nord	Masculin	Féminin	TOTAL	Pourcentage de fille	Poids démographique
	1 387 361	1 416 955	2 804 316	50,5	100,0
Nourrissons (enfants 0 à 35 mois)	172 214	169 443	341 657	49,6	12,2
Population cible des PEV (enfants de 0 à 59 mois)	276 207	272 296	548 503	49,6	19,6
Population d'âge préscolaire (4-5 ans)	101 253	100 583	201 836	49,8	7,2
Population d'âge scolaire dans le primaire (Enfants de 6 à 11 ans)	252 545	242 796	495 341	49,0	17,7
Population d'âge scolaire dans le secondaire (Enfants de 12 à 18 ans)	217 338	219 968	437 306	50,3	15,6
Population en âge de début d'activité (15-24 ans)	255 135	301 432	556 567	54,2	19,8
Population des jeunes (15-34 ans)	427 628	510 349	937 977	54,4	33,4
Population d'âge actif (15-59 ans)	645 180	709 806	1 354 986	52,4	48,3
Population des enfants BIT (0 à 14 ans)	678 021	656 149	1 334 170	49,2	47,6
Population des enfants UNICEF (0 à 17 ans)	768 114	750 190	1 518 304	49,4	54,1
Personnes âgées (60 ans et plus)	64 160	51 000	115 160	44,3	4,1
3e âge (60-79 ans)	55 351	42 488	97 839	43,4	3,5
4e âge (80 ans et plus)	8 809	8 512	17 321	49,1	0,6
Adolescents (10 à 19 ans)	317 926	321 135	639 061	50,3	22,8
Femmes en âge de procréer (12 à 49 ans)		756 015			27,0
Femmes en âge de procréer (15 à 49 ans)		664 667			23,7
Population électorale (20 ans et plus)	565 051	599 482	1 164 533	51,5	41,5
Population 18-19 ans	54 196	67 283	121 479	55,4	4,3
Population 18 - 20 ans	79 381	99 273	178 654	55,6	6,4

**Tableau annexe 3.9: Répartition de la population vivant au Nord-Ouest
suivant quelques groupes d'âges spécifiques**

Nord-Ouest	Masculin	Féminin	TOTAL	Pourcentage de fille	Poids démographique
	1 082 897	1 180 968	2 263 865	52,2	100,0
Nourrissons (enfants 0 à 35 mois)	103 680	102 513	206 193	49,7	9,1
Population cible des PEV (enfants de 0 à 59 mois)	169 175	166 836	336 011	49,7	14,8
Population d'âge préscolaire (4-5 ans)	65 261	63 755	129 016	49,4	5,7
Population d'âge scolaire dans le primaire (Enfants de 6 à 11 ans)	196 703	189 758	386 461	49,1	17,1
Population d'âge scolaire dans le secondaire (Enfants de 12 à 18 ans)	215 327	214 242	429 569	49,9	19,0
Population en âge de début d'activité (15-24 ans)	240 074	266 738	506 812	52,6	22,4
Population des jeunes (15-34 ans)	365 794	432 640	798 434	54,2	35,3
Population d'âge actif (15-59 ans)	524 939	632 496	1 157 435	54,6	51,1
Population des enfants BIT (0 à 14 ans)	494 185	480 818	975 003	49,3	43,1
Population des enfants UNICEF (0 à 17 ans)	586 258	572 982	1 159 240	49,4	51,2
Personnes âgées (60 ans et plus)	63 773	67 654	131 427	51,5	5,8
3e âge (60-79 ans)	55 616	58 862	114 478	51,4	5,1
4e âge (80 ans et plus)	8 157	8 792	16 949	51,9	0,7
Adolescents (10 à 19 ans)	306 080	305 037	611 117	49,9	27,0
Femmes en âge de procréer (12 à 49 ans)		667 465			29,5
Femmes en âge de procréer (15 à 49 ans)		574 983			25,4
Population électorale (20 ans et plus)	443 890	550 582	994 472	55,4	43,9
Population 18-19 ans	52 749	57 404	110 153	52,1	4,9
Population 18 - 20 ans	75 960	84 125	160 085	52,6	7,1

Tableau annexe 3.10: Répartition de la population vivant à l'Ouest suivant quelques groupes d'âges spécifiques

Ouest	Masculin	Féminin	TOTAL	Pourcentage de fille	Poids démographique
	899 934	1 026 090	1 926 024	53,3	100,0
Nourrissons (enfants 0 à 35 mois)	95 676	92 416	188 092	49,1	9,8
Population cible des PEV (enfants de 0 à 59 mois)	155 262	149 967	305 229	49,1	15,8
Population d'âge préscolaire (4-5 ans)	59 123	56 935	116 058	49,1	6,0
Population d'âge scolaire dans le primaire (Enfants de 6 à 11 ans)	170 214	162 186	332 400	48,8	17,3
Population d'âge scolaire dans le secondaire (Enfants de 12 à 18 ans)	175 070	174 065	349 135	49,9	18,1
Population en âge de début d'activité (15-24 ans)	178 582	200 046	378 628	52,8	19,7
Population des jeunes (15-34 ans)	260 779	320 614	581 393	55,1	30,2
Population d'âge actif (15-59 ans)	403 497	513 985	917 482	56,0	47,6
Population des enfants BIT (0 à 14 ans)	434 910	416 741	851 651	48,9	44,2
Population des enfants UNICEF (0 à 17 ans)	509 260	491 925	1 001 185	49,1	52,0
Personnes âgées (60 ans et plus)	61 527	95 364	156 891	60,8	8,1
3e âge (60-79 ans)	52 180	81 210	133 390	60,9	6,9
4e âge (80 ans et plus)	9 347	14 154	23 501	60,2	1,2
Adolescents (10 à 19 ans)	249 341	247 240	496 581	49,8	25,8
Femmes en âge de procréer (12 à 49 ans)		532 093			27,6
Femmes en âge de procréer (15 à 49 ans)		455 874			23,7
Population électorale (20 ans et plus)	351 224	490 839	842 063	58,3	43,7
Population 18-19 ans	39 450	43 326	82 776	52,3	4,3
Population 18 - 20 ans	55 916	62 423	118 339	52,7	6,1

Tableau annexe 3.11: Répartition de la population vivant au Sud suivant quelques groupes d'âges spécifiques

Sud	Masculin	Féminin	TOTAL	Pourcentage de fille	Poids démographique
	541 282	530 124	1 071 406	49,5	100,0
Nourrissons (enfants 0 à 35 mois)	65 365	65 306	130 671	50,0	12,2
Population cible des PEV (enfants de 0 à 59 mois)	92 877	92 048	184 925	49,8	17,3
Population d'âge préscolaire (4-5 ans)	24 752	23 827	48 579	49,0	4,5
Population d'âge scolaire dans le primaire (Enfants de 6 à 11 ans)	67 164	62 508	129 672	48,2	12,1
Population d'âge scolaire dans le secondaire (Enfants de 12 à 18 ans)	83 127	77 648	160 775	48,3	15,0
Population en âge de début d'activité (15-24 ans)	111 003	108 945	219 948	49,5	20,5
Population des jeunes (15-34 ans)	188 904	173 860	362 764	47,9	33,9
Population d'âge actif (15-59 ans)	290 414	273 430	563 844	48,5	52,6
Population des enfants BIT (0 à 14 ans)	206 487	197 252	403 739	48,9	37,7
Population des enfants UNICEF (0 à 17 ans)	243 427	231 977	475 404	48,8	44,4
Personnes âgées (60 ans et plus)	44 381	59 442	103 823	57,3	9,7
3e âge (60-79 ans)	39 433	51 367	90 800	56,6	8,5
4e âge (80 ans et plus)	4 948	8 075	13 023	62,0	1,2
Adolescents (10 à 19 ans)	117 001	109 660	226 661	48,4	21,2
Femmes en âge de procréer (12 à 49 ans)		272 008			25,4
Femmes en âge de procréer (15 à 49 ans)		240 940			22,5
Population électorale (20 ans et plus)	274 437	274 520	548 957	50,0	51,2
Population 18-19 ans	23 418	23 627	47 045	50,2	4,4
Population 18 - 20 ans	34 512	34 998	69 510	50,3	6,5

**Tableau annexe 3.12: Répartition de la population vivant au Sud-Ouest
suivant quelques groupes d'âges spécifiques**

Sud-Ouest	Masculin	Féminin	TOTAL	Pourcentage de fille	Poids démographique
	960 360	939 260	1 899 620	49,4	100,0
Nourrissons (enfants 0 à 35 mois)	81 433	79 752	161 185	49,5	8,5
Population cible des PEV (enfants de 0 à 59 mois)	132 721	129 246	261 967	49,3	13,8
Population d'âge préscolaire (4-5 ans)	50 471	48 633	99 104	49,1	5,2
Population d'âge scolaire dans le primaire (Enfants de 6 à 11 ans)	148 125	143 185	291 310	49,2	15,3
Population d'âge scolaire dans le secondaire (Enfants de 12 à 18 ans)	162 763	159 303	322 066	49,5	17,0
Population en âge de début d'activité (15-24 ans)	214 630	225 491	440 121	51,2	23,2
Population des jeunes (15-34 ans)	374 421	384 457	758 878	50,7	39,9
Population d'âge actif (15-59 ans)	540 954	538 164	1 079 118	49,9	56,8
Population des enfants BIT (0 à 14 ans)	375 787	363 954	739 741	49,2	38,9
Population des enfants UNICEF (0 à 17 ans)	445 747	432 138	877 885	49,2	46,2
Personnes âgées (60 ans et plus)	43 619	37 142	80 761	46,0	4,3
3e âge (60-79 ans)	39 089	32 999	72 088	45,8	3,8
4e âge (80 ans et plus)	4 530	4 143	8 673	47,8	0,5
Adolescents (10 à 19 ans)	233 855	230 033	463 888	49,6	24,4
Femmes en âge de procréer (12 à 49 ans)		567 060			29,9
Femmes en âge de procréer (15 à 49 ans)		499 710			26,3
Population électorale (20 ans et plus)	469 572	460 109	929 681	49,5	48,9
Population 18-19 ans	45 041	47 013	92 054	51,1	4,8
Population 18 - 20 ans	66 703	70 458	137 161	51,4	7,2

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	III
REMERCIEMENTS	IV
RESUME	V
ABSTRACT	VI
SOMMAIRE	VII
EQUIPE EDITORIALE	VIII
LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES	IX
LISTE DES FIGURES	X
LISTE DES TABLEAUX	XI
INTRODUCTION GENERALE	1
CONTEXTE ET JUSTIFICATION	1
PROBLÉMATIQUE.....	2
OBJECTIFS.....	4
PLAN DU RAPPORT.....	4
PREMIERE PARTIE : CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES ET CADRE THÉORIQUE.....	5
CHAPITRE 1 : PROMOTION DE L'ÉGALITÉ HOMME-FEMME ET PROTECTION DES DROITS DES FEMMES : ETAT DES LIEUX.....	6
1.1 CADRE INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE DE LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ HOMME-FEMME ET DE LA PROTECTION DES DROITS DES FEMMES	6
1.1.1. Environnement international : quelques rencontres importantes.....	6
1.1.1.1 1995 -Conférence mondiale sur les femmes, Béijing : un tournant majeur.....	6
1.1.1.2. 2000 - Sommet du Millénaire, une nouvelle étape	7
1.1.1.3 2015 - Programme de développement durable pour 2030.....	8
1.1.2 Cadre normatif de promotion de l'égalité de sexes et de protection des droits des femmes	9
1.1.2.1 Instruments internationaux de portée générale.....	9
1.1.2.2 Instruments juridiques internationaux spécifiques à la femme	9
1.1.3. Cadre institutionnel et réglementaire national	11
1.1.3.1. Cadre institutionnel	11
1.1.3.2. Cadre politique.....	13
1.1.3.3. Cadre normatif.....	15
1.2 SITUATION DE LA FEMME AU CAMEROUN	17
1.2.1. Sur le plan socio-culturel.....	17
1.2.2. Sur le plan socioéconomique	19
1.2.3. Sur le plan démographique.....	20
CONCLUSION PARTIELLE.....	21
CHAPITRE 2 : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIE.....	22
2.1 CADRE THEORIQUE.....	22
2.1.1 Revue de la littérature	22
2.1.1.1 Théories relatives au pouvoir d'action des femmes.....	22
2.1.1.1.1 Théorie du genre	22
2.1.1.1.2. Théories du conflit	23

2.1.1.1.3. Théorie du structuro-fonctionnalisme	24
2.1.1.1.4. Théorie du changement social.....	25
2.1.1.1.5. Théorie de régulation sociale	25
2.1.1.2 Travaux empiriques sur le PAF.....	26
2.1.1.2.1 Biens possédés et PAF	26
2.1.1.2.2 Gestion des revenus et PAF	29
2.1.1.2.3 Participation des femmes à la prise de décision.....	34
2.1.2 Cadre conceptuel	35
2.1.2.1 Hypothèse générale de l'étude	35
2.1.2.2 Schéma conceptuel de l'étude	36
2.1.2.3 Définition des concepts le PAF. Le pouvoir désigne la capacité à l'action, mais aussi la reconnaissance par autrui d'une	36
2.1.2.4 Cadre d'analyse	39
2.2. MÉTHODOLOGIE.....	40
2.2.1 Approche quantitative	41
2.2.1.1 Population cible	41
2.2.1.2 Source de données	41
2.2.1.3 Echantillonnage	41
2.2.1.4 Variables et méthode d'analyse des données.....	42
2.2.2 Approche qualitative	45
2.2.2.1 Cible et personnes ressources	45
2.2.2.2 Sélection de la cible et des personnes ressources.....	46
2.2.2.3 Techniques de collecte	46
Entretiens individuels	46
Focus Group Discussion (FGD)	46
2.2.2.4 Technique d'analyse	47
Première étape : choix du type de codage.....	48
Deuxième étape : catégorisation des données.....	48
Troisième étape : consolidation des thèmes.....	48
2.2.3 Recherche documentaire	49
CONCLUSION PARTIELLE.....	49
DEUXIEME PARTIE : CARACTERISATION ET FACTEURS DU POUVOIR D'ACTION DES FEMMES	50
CHAPITRE 3 : CARACTERISTIQUES DU POUVOIR D'ACTION DES FEMMES AU CAMEROUN : NIVEAUX ET PROFILAGE	51
3.1 POUVOIR DÉCISIONNEL DES FEMMES	51
3.1.1. Caractéristiques du pouvoir décisionnel des femmes	51
3.1.2 Typologie du pouvoir décisionnel des femmes	53
3.2 FEMMES OCCUPÉES ET PRISE DE DÉCISION EN MATIÈRE D'UTILISATION DE LEURS GAINS	56
3.3 POUVOIR ÉCONOMIQUE DES FEMMES	59
3.3.1 Caractéristiques	59
3.3.2 Typologie du pouvoir économique.....	60

CONCLUSION PARTIELLE.....	63
CHAPITRE 4 : FACTEURS EXPLICATIFS DU POUVOIR D’ACTION DES FEMMES.....	64
4.1 FACTEURS EXPLICATIFS DU POUVOIR DÉCISIONNEL	64
4.2 FACTEURS EXPLICATIFS DU POUVOIR DÉCISIONNEL DE LA FEMME OCCUPÉE EN MATIÈRE D’UTILISATION DE SES GAINS	68
4.3 FACTEURS EXPLICATIFS DU POUVOIR ÉCONOMIQUE	74
4.4 OPINIONS ET PERCEPTIONS SUR LE POUVOIR D’ACTION DES FEMMES.....	77
4.4.1. Domaines dans lesquels les femmes ont un pouvoir de décision.....	78
4.4.1.1 Domaines considérés comme « propres » à la femme	78
4.4.1.2 Gestion des affaires courantes du ménage	78
4.4.1.3 Santé des membres du ménage.....	79
4.4.1.4 Education des enfants.....	80
4.4.1.5 Visites familiales	80
4.4.2. Domaines d’investissement en couple	81
4.4.3 Obstacles à la participation des femmes à la prise de décision dans leur ménage	81
4.4.3.1 Socialisation de l’homme et écart de niveaux d’instruction entre les conjoints	82
4.4.3.2 Niveau d’instruction de la femme.....	82
4.4.3.3 Préjugés à l’endroit des femmes ayant un niveau d’instruction élevé.....	83
4.4.3.4 Dépendance économique de la femme.....	83
4.4.3.5 Ecart d’âge entre les conjoints.....	84
4.4.3.6 Poids des coutumes et virilocalité.....	85
4.4.4 Conséquences de la non implication des femmes à la prise de décision	87
4.4.4.1 Distance émotionnelle entre conjoints	87
4.4.4.2 Violence entre partenaires intimes	88
4.4.4.3 Inadéquation entre les décisions du chef de ménage et les attentes des membres du ménage	88
CONCLUSION PARTIELLE.....	89
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	91
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	97
ANNEXES.....	108
ANNEXE 1: TABLEAUX D’ANALYSE.....	108
ANNEXE 2: GUIDES D’ENTRETIEN.....	117
ANNEXE 3 : PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES POUR L’ANNÉE 2023.....	136
TABLE DES MATIERES	148

Nos Missions

Le BUCREP assiste les pouvoirs publics et les acteurs du développement dans la prise en compte des phénomènes démographiques pour l'élaboration et l'application des stratégies de développement socio-économique dans le cadre des objectifs prioritaires définis par le Gouvernement.

A ce titre il est chargé :

- de concevoir la méthodologie des recensements et enquêtes à caractère démographique et d'en assurer l'exécution ;
- d'élaborer et d'assurer le suivi des programmes d'études démographiques en vue de permettre la prise en compte de la variable « Population » dans le processus de développement socio-économique ;
- d'élaborer des indicateurs sociodémographiques à travers des recensements, études, recherches et enquêtes auprès de la population.

Nos Partenaires

Administrations publiques, collectivités territoriales décentralisées, organismes publics et parapublics, organisations internationales, investisseurs privés, partenaires au développement, ONG...

Our Missions

BUCREP assists public authorities and other development stakeholders in taking into account demographic variables in the formulation and implementation of socio-economic development strategies within the framework of priority objectives defined by Government.

In this connection, it is responsible for :

- designing and implementing censuses and demographic surveys methodologies;
- initiating and following up of population study programmes so as to promote the consideration of demographic variables in socio-economic planning;
- and estimating socio-demographic indicators from censuses and demographic surveys.

Our Partners

Government services, local governments, public and parapublic bodies, international organizations, investors, development partners, NGO...



BUCREP

Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population



Contact : MFANDENA - STADE OMNISPORTS,
A proximité du Centre Régional des Impôts du Centre
Boîte postale : 12 932 Yaoundé - Cameroun
E-mail : Contact@bucrep.cm
Téléphone / Fax : (237) 22 20 30 71
www.bucrep.cm/www.bucrep.org